



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2024-059

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé**

16-2024-04-05-00007 - Arrêté Inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique : des travaux de dérivation des eaux ; de l'installation des périmètres de protection ; Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine production, traitement et distribution concernant le captage : "Prise d'eau de coulonge commune de SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE" (16 pages)

Page 5

16-2024-04-18-00003 - Arrêté modifiant la composition du CTS (5 pages)

Page 22

16-2024-05-06-00002 - Arrêté n°DD16/POS/CS/2024/05-14 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel à La Couronne (3 pages)

Page 28

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente**

16-2024-05-13-00005 - Subdélégation Mme MARTINEZ aux Cadres de la DDETSPP (4 pages)

Page 32

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Inclusion et emploi**

16-2024-05-15-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 922600135 SAS LE VILLAGE DU PARC (2 pages)

Page 37

16-2024-05-17-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP GH SOLID'AIDE N° SAP928379197 (3 pages)

Page 40

16-2024-05-17-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP NANNY MARIE16 N° SAP927756056 (2 pages)

Page 44

16-2024-05-17-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP RUBIO MAEVA n° SAP 925166621 (2 pages)

Page 47

16-2024-05-02-00006 - RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE N° SAP923417299 ANTOMARCHI DELFOSSE DORIAN (3 pages)

Page 50

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Santé et Protection Animales et Environnement**

16-2024-05-06-00005 - demande habilitation sanitaire CHAPON Déborah (4 pages)

Page 54

## **Direction départementale des Finances Publiques /**

16-2024-05-02-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRP DE LA CHARENTE (2 pages)

Page 59

16-2024-05-16-00004 - Procuration CARON Maud (1 page)	Page 62
16-2024-05-02-00003 - PROCURATION SSP à Mme BATY - Trésorerie hospitalière de la Charente (1 page)	Page 64
16-2024-05-02-00008 - TH DE LA CHARENTE <b>??</b> PROCURATION à M. MOUYSSSET (1 page)	Page 66
<b>Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction</b>	
16-2024-05-17-00006 - CET Mme LARRAUX (2 pages)	Page 68
<b>Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Analyse et Aménagement du Territoire</b>	
16-2024-01-18-00013 - arrêté portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du Chemin de fer de Charente-Limousine (CFCL) (4 pages)	Page 71
<b>Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques</b>	
16-2024-04-26-00005 - Arrêté fixant des restrictions temporaires de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour l'organisation de la randonnée des gabarres entre le club d'aviron sur la commune d'Angoulême et le club d'aviron sur la commune de Cognac, le 4 et 5 mai 2024 de 9h00 à 17h00 chaque jour (4 pages)	Page 76
16-2024-05-06-00004 - Arrêté interdisant temporairement la navigation sur le cours d'eau La Vienne, pour l'organisation du relai de la flamme olympique sur la commune de Confolens, le 24 mai 2024 de 13h00 à 17h00 (4 pages)	Page 81
16-2024-05-06-00006 - Arrêté interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour l'organisation du passage de la flamme olympique sur la commune de Cognac, le 24 mai 2024 de 8h00 à 12h00 (4 pages)	Page 86
16-2024-04-26-00006 - Arrêté interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour l'organisation du spectacle Pyromusical de la croix montamette sur la commune de Cognac, le 22 juillet 2024 de 22h30 à 0h30 le lendemain (4 pages)	Page 91
16-2024-05-06-00001 - Arrêté interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur la retenue de Malvy sur la commune de Mosnac-Saint-Simeux à partir du 20 mai 2024 jusqu'à l'achèvement des travaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 chaque semaine du lundi au vendredi sauf jour férié et abrogeant l'arrêté n°16-2023-10-13-00002 (6 pages)	Page 96
16-2024-04-26-00004 - Arrêté interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, pour l'organisation du relai de la flamme olympique sur la commune d'Angoulême, le 24 mai 2024 de 16h30 à 20h00 (4 pages)	Page 103

16-2024-05-07-00003 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'inventaires et de la caractérisation des zones humides du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (4 pages)

Page 108

16-2024-04-10-00002 - PAR 2024 Cogesteau (24 pages)

Page 113

**Direction Départementale des Territoires de la Charente / SUHL**

16-2024-05-02-00001 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan (3 pages)

Page 138

Agence régionale de la santé

16-2024-04-05-00007

Arrêté Inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique : des travaux de dérivation des eaux ; de l'installation des périmètres de protection ; Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine production, traitement et distribution concernant le captage : "Prise d'eau de coulonge commune de SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE"

**ARRETE Inter-préfectoral n° 2024-03-EDCH-03**

**PORTANT**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :  
- DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX  
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

**AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE  
PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION**

**CONCERNANT LE CAPTAGE :**

**« PRISE D'EAU DE COULONGE »  
COMMUNE de SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, 151-51, 151-52, 153-60, R151-53 et R 153-18 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 relative au Code Minier et notamment son article L411-1 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**Vu** le Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3757 du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux de la Charente-Maritime ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé en Charente-Maritime, signé le 28 mai 2003 ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à la mise en conformité des forages agricoles de la Charente-Maritime, signé le 28 mai 2003 ;

**Vu** l'accord-cadre relatif à l'implication des activités agricoles ayant un impact dans le programme de préservation de la ressource en eau de la Charente-Maritime, signé le 28 mai 2003 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant décision d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'utilisation et à la protection de la prise d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 portant décision d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'utilisation et à la protection de la prise d'eau destinée à la consommation humaine et de la sécurisation de la production d'eau par l'aménagement d'un stockage d'eau brute ;

**Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 22 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission spécialisée captages de la Charente-Maritime en date du 28 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21EB0259 du 2 août 2021 portant renouvellement de l'arrêté concernant le prélèvement et le rejet dans le fleuve Charente pour le fonctionnement de l'usine d'alimentation en eau potable de Coulonge sur Charente localisée sur la commune de SAINT-SAVINIEN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21EB403 du 13 janvier 2022 portant délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages « Coulonge sur Charente » et « Saint Hippolyte » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 portant déclaration d'intérêt Général et autorisation dans leur principe au titre de la loi sur l'eau des travaux de mise en conformité de forages privés pour la protection des nappes souterraines en Charente-Maritime.

**Vu** les résultats de l'enquête publique prescrite qui s'est déroulée du 31 octobre au 17 novembre 2023 sur les communes de SAINTES, SAINT-SAVINIEN et TAILLEBOURG en Charente-Maritime et sur la commune de COGNAC en Charente ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime en date du 15 mars 2024 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente en date du 4 avril 2024 ;

#### **CONSIDERANT :**

Que l'instauration des nouveaux périmètres de protection permet de renforcer la sauvegarde de la qualité des eaux captées par la « Prise d'Eau de Coulonge » par rapport aux pollutions ponctuelles ou accidentelles ;

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes desservies à partir de la « Prise d'Eau de Coulonge », énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production du site de Coulonge des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAVINIEN ;

Que le volume et les prélèvements ont été autorisés au titre du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente ;

## **ARRÊTENT :**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

---

**ARTICLE 1er :** Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA)

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine par la « Prise d'Eau de Coulonge » sur la commune de SAINT-SAVINIEN ;
- La création d'un périmètre de protection immédiate, d'un périmètre de protection rapprochée et d'un périmètre de protection éloignée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes afférentes.

#### **SECTION 1 - DERIVATION DES EAUX**

**ARTICLE 2 :** La CDA de la Rochelle est autorisée à dériver une partie des eaux superficielles recueillies par la « Prise d'Eau de Coulonge », exécutée sur le territoire de la commune de SAINT-SAVINIEN, parcelles cadastrées n°68 et 69, section BM.

Les coordonnées topographiques, Lambert 93, de la « Prise d'Eau de Coulonge » sont :

X = 414299,76

Y = 6534509,92

Z = 3

La « Prise d'Eau de Coulonge » est référencée à la Banque de données du sous-sol sous le code BSS 001SJYJ. Elle exploite l'eau brute de la Charente et une arrivée d'eau venant du coteau, dite « source ».

Les conditions de prélèvement dans la Charente de la prise d'eau de Coulonge sont définies par arrêté préfectoral en application du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3 :** La surveillance de la qualité de l'eau

Elle s'organise de la façon suivante :

#### **3.1 – PRISE D'EAU**

Il convient de réaliser :

- une mesure des niveaux d'eau avec stockage informatique,
- un suivi en continu de la température, de la conductivité, de la turbidité et de l'oxygène dissous,
- une mesure mensuelle des nitrates et des sulfates,
- un suivi mensuel des teneurs en pesticides sur l'eau brute ;
- un suivi en continu des débits d'exhaure.

### **3.2 - STATION D'ALERTE AMONT (STATION EXISTANTE)**

La station d'alerte amont est conservée.

La surveillance en continue porte au minimum sur les paramètres suivants :

- pH ;
- température ;
- conductivité ;
- turbidité ;
- oxygène dissous ;
- ammonium ;
- hydrocarbures ;
- matière organique ;
- toxicité globale (test biologique).
- vitesse/courant (en cas de pollution détectée) ;

En cas d'anomalie détectée sur l'eau prélevée dans la Charente, une alerte est adressée à l'usine pour une surveillance renforcée au point de prélèvement (cf. ci-après).

### **3.3 - STATION D'ALERTE A LA PRISE D'EAU ET BASSIN DE TEMPORISATION**

Une station d'alerte est mise en place à l'aval immédiat de la prise d'eau. Elle surveille, en continu, la qualité de l'eau pompée. Elle est couplée à un bassin de temporisation dans lequel les eaux circulent avant introduction de l'eau prélevée dans la filière de production (ou de stockage en cas de création d'un stockage d'eau brute). Le temps durant lequel l'eau doit cheminer est déterminé en fonction du temps de réponse du dispositif de mesure le plus lent de la station d'alerte. De ce temps et de la conception du bassin de temporisation dépend son volume.

Les paramètres suivants sont suivis :

- pH ;
- température ;
- conductivité ;
- turbidité ;
- oxygène dissous ;
- ammonium ;
- hydrocarbures ;
- matière organique ;
- toxicité globale (test biologique).

En cas de dérive d'un ou plusieurs paramètres suivis, une alerte est donnée à l'exploitant qui doit prendre les mesures appropriées, telle que l'arrêt de la production et la mise en décharge de l'eau stockée, le cas échéant après vérification de la dérive ayant donné lieu à l'alerte.

Des seuils déclenchants une mise en décharge impérative sont définis avec l'autorité sanitaire dès la mise en service de la station d'alerte. Ils sont revus une fois la capacité de stockage d'eau traitée augmentée sur le site (si cette augmentation de la capacité intervient après mise en service de la station d'alerte).

### **3.4 - RENVOI AUTOMATIQUE DES MESURES DE QUALITE SUR LA PRISE D'EAU DE L'UNIMA (UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME) :**

Les données de qualité recueillies en continu sur la prise d'eau de l'UNIMA sont mises à disposition du responsable du captage de Coulonge de manière automatique et en temps réel.

### **3.5 – MESURE FACULTATIVE : STATION D'ALERTE AVAL**

Une station d'alerte aval peut être créée à l'amont de l'île de la Grenouillère.

Elle permettrait de surveiller les paramètres déjà suivis par la station d'alerte amont, à savoir :

- pH ;
- température ;
- conductivité ;
- oxygène dissous ;
- turbidité ;
- ammonium ;
- hydrocarbures ;
- matière organique ;
- toxicité globale (test biologique).
- vitesse/courant (en cas de pollution détectée) ;

En cas d'anomalie détectée sur l'eau prélevée dans la Charente, une alerte sera adressée à l'usine pour une surveillance renforcée au point de prélèvement.

Les mesures de surveillance de la qualité de l'eau brute sont transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**ARTICLE 4 :** Conformément aux engagements pris lors des Conseils Communautaires des 23 juin 2011 et 29 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur être causés par la dérivation des eaux.

## **SECTION 2 - INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

**ARTICLE 5 :** Il est établi autour du captage de « la Prise d'Eau de Coulonge » :

- un périmètre de protection immédiate ;
- un périmètre de protection rapprochée ;
- un périmètre de protection éloignée.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans parcellaires joints au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux.

Les limites de ces périmètres figurent également sur les plans annexés au présent arrêté.

### **5.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées n° 36, 37, 38, 43, 44, 66, 68, 69 et 70 de la section BM de la commune de SAINT-SAVINIEN. La parcelle n°40 est subdivisée. Ce périmètre a une superficie de 27 661 m<sup>2</sup> - Cf. annexe 1.

Il est propriété de la CDA de La Rochelle.

A l'intérieur de ce périmètre clôturé, fermé à clé :

- Toutes les activités y sont interdites, excepté celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

- L'accès aux parcelles accueillant la station de pompage d'une part, et l'usine d'autre part, est empêché par une clôture grillagée de deux mètres de haut minimum montée sur de robustes poteaux imputrescibles.
- La clôture est mise en place en limite de parcelle.
- Les poteaux sont bien ancrés dans le sol.
- Les portails d'accès aux enclos mesurent deux mètres de haut minimum, font l'objet d'un entretien régulier et sont maintenus verrouillés.
- Le terrain est régulièrement entretenu.
- L'emploi de tout produit potentiellement polluant pour les eaux souterraines est proscrit.
- Seuls les agents habilités peuvent y pénétrer.

La canalisation reliant la prise d'eau à l'usine de traitement fonctionne sous pression, les risques y sont limités. Toutefois, à titre dérogatoire, cette partie intermédiaire des périmètres de protection immédiate peut ne pas être clôturée mais les limites de ces parcelles doivent être matérialisées sur le terrain (bornage facilement identifiable).

## 5.2 - PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée pour la Prise d'Eau de Coulonge est composé de deux parties distinctes. Il s'étend sur une superficie d'environ 6,19 km<sup>2</sup> et comme suit (Cf. plan à l'annexe 2) :

### – pour les abords du fleuve :

- vers l'amont, de manière à englober le pont de l'autoroute A10 ;
- vers l'aval jusqu'à l'amont immédiat de la séparation du fleuve en deux bras qui contournent l'île de la Grenouillette (zone dans laquelle peut être implantée une station d'alerte aval) comme mentionné au paragraphe 3.5 ;
- latéralement de manière à englober toutes les parcelles dont une limite au moins est située à moins de 20 mètres des berges du fleuve.

### – pour les affluents du fleuve, au-delà de l'emprise définie ci-avant :

- à 350 m environ vers l'amont sur les affluents qui drainent des zones urbanisées ;
- aux parcelles qui jouxtent ou englobent le cours de ces affluents.

Ce périmètre de protection rapprochée se déploie sur les communes de Taillebourg, Saint-Savinien, Port d'Envaux, Crazannes et Le Mung (Cf. annexe 3).

Les servitudes instituées sur les terrains de ce périmètre sont les suivantes :

### 5.2.1 – ACTIVITES INTERDITES :

- l'installation de dépôts de déchets non inertes parmi lesquels les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux autres que domestiques ;
- les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques ;

- le stockage de produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- la création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques ;
- la circulation sur la route départementale 127 aux véhicules lourds (supérieurs à 3,5 tonnes) transportant des substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- la traversée de la Charente par le pont de la route départementale 127 aux véhicules lourds (supérieurs à 3,5 tonnes) transportant des substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- les nouveaux rejets de station d'épuration d'eaux usées issues de réseaux collectifs ou d'activités agricoles ou industrielles (le rejet de la station d'épuration de Taillebourg peut être maintenu).

#### **5.2.2 – ACTIVITES REGLEMENTEES :**

- seuls les rejets issus des réseaux de collecte des eaux pluviales sont admis sous réserve que ces réseaux soient équipés, à leur débouché, d'un séparateur d'hydrocarbures ou d'un dispositif équivalent avec obligation d'entretien à charge du maître d'ouvrage du réseau de collecte (obligation pour les nouveaux rejets, recommandation pour l'existant) ;
- le dragage du fleuve est organisé de manière à ne pas perturber la production d'eau potable ;
- en cas de pollution avérée de la Charente susceptible de perturber la production d'eau potable, les ouvrages hydrauliques du barrage de Saint Savinien sont impérativement réglés de manière à accélérer l'évacuation vers l'aval de la pollution source des désordres.

#### **5.2.3 – MESURES IMPERATIVES :**

##### **PLAN D'ALERTE**

Un plan d'alerte est élaboré, régulièrement tenu à jour et mis en œuvre avec une publicité annuelle de son existence auprès des acteurs concernés.

Il vise à garantir l'information du responsable de la prise d'eau des événements susceptibles d'être à l'origine d'une pollution de la Charente.

Il est doublé d'un plan d'intervention décrit ci-après.

##### **PLAN D'INTERVENTION**

Un plan d'intervention est élaboré, mis à jour régulièrement et fait l'objet d'une publicité annuelle vers les acteurs concernés. Il précise les actions à mettre en œuvre ainsi que les personnes et les moyens à mobiliser en cas d'événement supposé ou avéré susceptible d'être à l'origine d'une pollution de la Charente ou en cas de pollution avérée de la Charente.

#### **5.2.4 – MESURES DE SECURISATION COMPLEMENTAIRES :**

##### **STOCKAGE D'EAU TRAITEE**

La capacité de stockage d'eau traitée sur site doit être à 5 000 m<sup>3</sup> à minima.

##### **REJET DES EAUX DE PROCESS DE L'USINE D'EAU POTABLE**

Pour contribuer à la protection de la prise d'eau, le rejet des eaux de process de l'usine via la canalisation qui débouche dans le fleuve à 150 m environ à l'aval de la prise d'eau n'est autorisé que dans des conditions hydrologiques empêchant le retour des rejets vers la prise d'eau.

Cette limitation des rejets à l'existence d'un courant de jusant effectif devant la prise d'eau pourra imposer la création d'un stockage des eaux de process avant rejet.

Les conditions de rejet dans la Charente de l'usine de Coulonge sont définies par arrêté préfectoral en application du Code de l'Environnement.

#### **AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION DE L'AUTOROUTE A10**

Le bassin de rétention de l'autoroute A10 dont le rejet se fait dans le périmètre de protection rapprochée est équipé d'une vanne de fermeture automatique commandée à distance qui permet de confiner les flux éventuellement pollués en cas d'événement sur la plateforme autoroutière susceptible d'être à l'origine d'une pollution accidentelle. L'exploitant de l'usine de Coulonge sera immédiatement averti de la fermeture de cette vanne.

#### **STOCKAGE D'EAU BRUTE**

En cas d'indisponibilité momentanée de la ressource du fait d'une pollution du fleuve, un stockage d'eau brute de bonne qualité permet de poursuivre la production et donc d'assurer la continuité du service. Ce stockage d'eau brute est alimenté par de l'eau issue du bassin de temporisation et dont la qualité est suivie par la station d'alerte au point de captage.

Ce stockage d'eau brute acté par le conseil communautaire est en cours d'étude pour une réalisation par la CDA de La Rochelle. Le dossier de demande de réalisation de cette retenue, pour laquelle un périmètre de protection immédiate devra être établi, doit être déposé auprès du Préfet dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **5.3 - PERIMETRES DE PROTECTION ELOIGNEE**

Le périmètre de protection éloignée de la Prise d'Eau de Coulonge s'étend sur les départements de Charente et Charente-Maritime- Cf. plan l'annexe 4.

Il se déploie sur les territoires des communes de Saint-Savinien, Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Fontcouverte, Bussac sur Charente, Saint-Vaize, Taillebourg, Les Gonds, Chaniers, Courcoury, Berneuil, Dompierre-Sur-Charente, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Chérac, Brives-sur-Charente, Salignac-sur-Charente en Charente-Maritime et ceux des communes de Saint-Laurent-de-Cognac, Merpins, Javrezac et Cognac en Charente. (cf. annexe 4).

Les servitudes instituées sur les terrains de ce périmètre sont les suivantes :

- Toute activité est soumise aux contraintes fixées par la législation générale existante ou future.
- Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes à la réglementation.
- La réglementation résultant de la situation du captage en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole doit être respectée.
- Le périmètre étant inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement, d'eau souterraine non domestique, postérieur à mars 1993 et supérieur ou égal à 8 m<sup>3</sup>/h est soumis à autorisation.
- Les forages ou prélèvements souterrains soumis à déclaration, sont réalisés en respectant les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, particulièrement en ce qui concerne l'isolation inter-nappes et l'étanchéité de la tête d'ouvrage.
- Les forages existants doivent être aménagés de façon à éviter toute infiltration d'eau (mise en conformité de la tête de forage). Ceux qui ne sont pas utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.
- Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome est régulièrement vérifié.

- Un plan d'alerte est élaboré, régulièrement tenu à jour et mis en œuvre avec une publicité annuelle de son existence auprès des acteurs concernés. Il vise à garantir l'information du responsable de la prise d'eau des événements susceptibles d'être à l'origine d'une pollution de la Charente dans les plus brefs délais.

En complément des mesures relevant du classement du secteur en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, des actions volontaires et concertées de lutte contre les pollutions diffuses pourraient être entreprises sur le bassin d'alimentation de la prise d'eau.

L'acquisition de parcelles par la CDA de La Rochelle permettra notamment la réalisation du stockage d'eau brute.

**ARTICLE 6 :** Dispositions communes aux périmètres de protection - La mise à jour des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementée qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé en précisant :

- La localisation et les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.
- Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique, éventuellement prescrite par l'administration, sera réalisée par un hydrogéologue agréé, aux frais du pétitionnaire.

Toutes mesures doivent être prises pour que les mairies de Saint-Savinien, Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Fontcouverte, Bussac sur Charente, Saint-Vaize, Taillebourg, Les Gonds, Chaniers, Courcoury, Berneuil, Dompierre-Sur-Charente, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Chérac, Brives-sur-Charente, Salignac-sur-Charente en Charente-Maritime et les mairies de Saint-Laurent-de-Cognac, Merpins, Javrezac et Cognac en Charente ainsi que la CDA de La Rochelle et l'Agence Régionale de Santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

## **CHAPITRE 2 - AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION**

**ARTICLE 7 :** La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est autorisée à traiter et à distribuer au public, l'eau destinée à la consommation humaine issue de la Prise d'eau de Coulonge dans les conditions suivantes :

Les installations de production, de traitement et de distribution sont conçues et entretenues conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. En particulier, les matériaux et objets en contact avec l'eau, les produits et procédés de traitement employés doivent répondre aux règles de conformité sanitaire qui s'appliquent aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le procédé de traitement - son installation - son fonctionnement et le suivi de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Afin de respecter les exigences de qualité des eaux distribuées, fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application, l'eau produite par la Prise d'eau de Coulonge fait l'objet de plusieurs étapes de traitement avant distribution. Cette filière comporte : un dégrillage, une pré-chloration, une pré-ozonation, une décantation, une chloration

intermédiaire, une filtration sur sable, une post-ozonation puis une désinfection au chlore. Une déferrisation est en place seulement pour le forage F1.

La filière de traitement doit être modernisée. A cet effet, un dossier d'autorisation doit être déposé auprès du Préfet dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les conditions de surveillance des installations de traitement doivent permettre de respecter en permanence les objectifs réglementaires au niveau des eaux produites puis distribuées. L'efficacité permanente du traitement est vérifiée par l'exploitant des installations, qui prend toute disposition au niveau des différents ouvrages de la filière de manière à caractériser les fonctionnements et les résultats de chaque étage de traitement.

La CDA de La Rochelle (et/ou son exploitant) veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée. A ce titre, l'exploitant des installations est notamment tenu de réaliser :

- Une mesure en continu du chlore sur les eaux distribuées ;
- Un suivi mensuel des teneurs en pesticides dans l'eau distribuée en sortie des ouvrages de stockage avant distribution réservoir.

La CDA de La Rochelle (et/ou son exploitant) tient à la disposition de l'Agence Régionale de Santé les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que toute information en relation avec cette qualité. Il porte à sa connaissance, sans délai, tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

En outre, La CDA de La Rochelle (et/ou son exploitant) adresse chaque année à l'Agence Régionale de Santé, un bilan de fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution, comprenant notamment le programme de surveillance de la qualité des eaux et les travaux réalisés. Elle indique également, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées à ce programme de surveillance.

**ARTICLE 8 :** Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place autant que de besoin sur l'eau brute et/ou sur l'eau traitée, en cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité.

**ARTICLE 9 :** Au-delà des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire doit respecter le volume et les conditions de prélèvement de Prise d'eau de Coulonge, définis et autorisés au titre du Code de l'Environnement.

### CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 10 :** Respect de l'application du présent arrêté - Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

La CDA de la Rochelle et son exploitant sont tenus de laisser l'accès aux installations (prélèvement, traitement, production) aux agents de l'Agence Régionale de Santé et du laboratoire agréé en charge du contrôle sanitaire.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être, préalablement à son exécution, déclaré à l'Agence Régionale de Santé, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

**ARTICLE 11 : Délai et durée de validité** - Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la Prise d'eau de Coulonge participe à l'approvisionnement en eau de la population dans les conditions fixées par celui-ci.

**ARTICLE 12 : Notifications et publicité de l'arrêté** - Le présent arrêté est transmis à La CDA de La Rochelle en vue de la mise en œuvre des dispositions qu'il comporte.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché dans les mairies de Saint-Savinien, Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Fontcouverte, Bussac sur Charente, Saint-Vaize, Taillebourg, Les Gonds, Chaniers, Courcoury, Berneuil, Dompierre-Sur-Charente, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Chérac, Brives-sur-Charente, Salignac-sur-Charente en Charente-Maritime et les mairies de Saint-Laurent-de-Cognac, Merpins, Javrezac et Cognac, communes concernées par les périmètres de protection, pendant une durée minimale de deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents par les soins des Préfets des deux départements et aux frais de La CDA de La Rochelle, dans deux journaux locaux.

Par ailleurs, un extrait du présent arrêté est adressé, sans délai, par La CDA de La Rochelle à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au chapitre 1er - section 2 sont annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection dont la mise à jour doit être effective dans un délai de trois mois après la date de la signature du présent arrêté.

Les maires des communes concernées par les périmètres de protection conservent un exemplaire du présent arrêté et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées. Ils dressent un procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

La CDA de La Rochelle transmet à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

**ARTICLE 13 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages** - En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**ARTICLE 14 : Droit de recours** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Charente-Maritime (8 Rue Réaumur, 17000 La Rochelle) ou du préfet de la Charente (7-9 Rue de la Préfecture, 16000 Angoulême), soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé (Direction générale de la santé – EA4- 14 avenue Duquesne 75350 SP) dans les deux mois suivant sa notification au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

L'absence de réponse du préfet ou du ministre au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, territorialement compétent (5 Rue de Blossac, 86000 Poitiers) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 15 :** L'arrêté conjoint des Préfets de la Charente et de la Charente-Maritime n° GAC/O2 7716 du 31 décembre 1976- complétant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation à Coulonge S/Charente et d'adduction à La Rochelle des eaux de la Charente - et portant extension 1°) des périmètres de protection de la prise d'eau 2°) des servitudes à imposer dans ces périmètres est abrogé.

**ARTICLE 16 :**

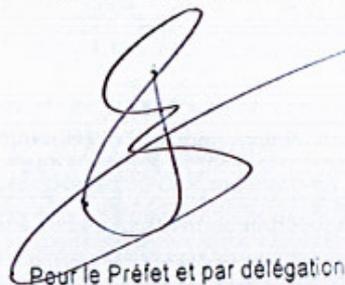
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Président de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
Les Maires de Saint-Savinien, Saintes, Port d'Envaux, Crazannes, Le Mung, Fontcouverte, Bussac sur Charente, Saint-Vaize, Taillebourg, Les Gonds, Chaniers, Courcoury, Berneuil, Dompierre-Sur-Charente, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Chérac, Brives-sur-Charente, Salignac-sur-Charente en Charente-Maritime et les Maires de Saint-Laurent-de-Cognac, Merpins, Javrezac et Cognac en Charente,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Charente,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Charente-Maritime,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et de la Préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée par les périmètres de protection.

Fait à La Rochelle, le

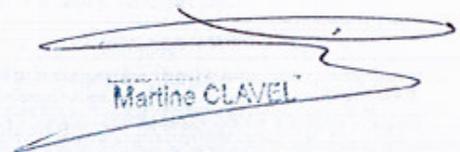
5 AVR. 2024

Le Préfet de la Charente-Maritime



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel CAYRON

La Préfète de la Charente



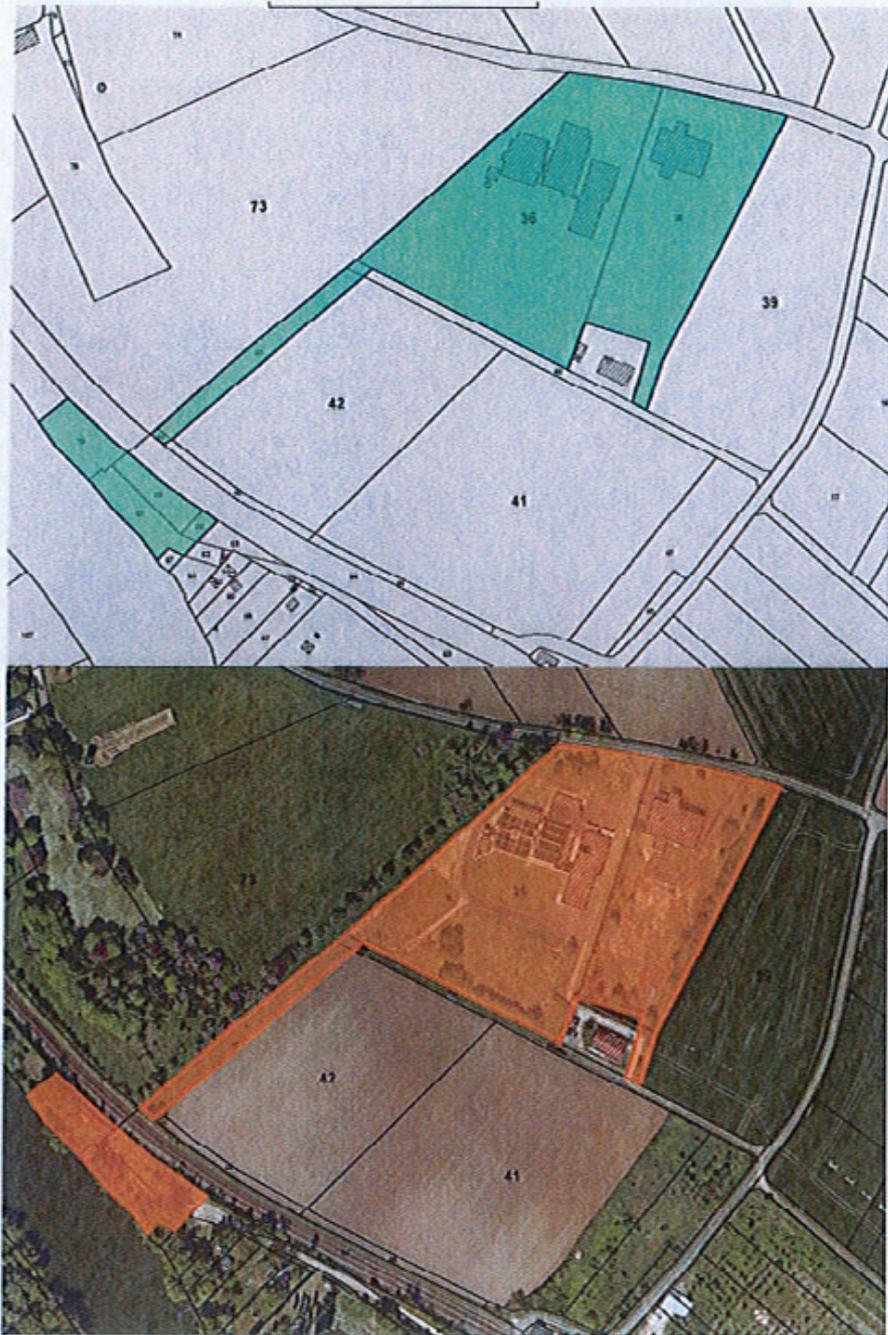
Martine CLAVEL

Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : Plan du périmètre de protection immédiate de captage « La Prise d'Eau de Coulonge »
- ANNEXE 2 : Plan du périmètre de protection rapprochée du captage « La Prise d'Eau de Coulonge »
- ANNEXE 3 : Liste des parcelles composant le périmètre de protection rapprochée du captage « La Prise d'Eau de Coulonge »
- ANNEXE 4 : Plan du périmètre de protection éloignée du captage « La Prise d'Eau de Coulonge »

ANNEXE 1

Plan du périmètre de protection immédiate (PPI)

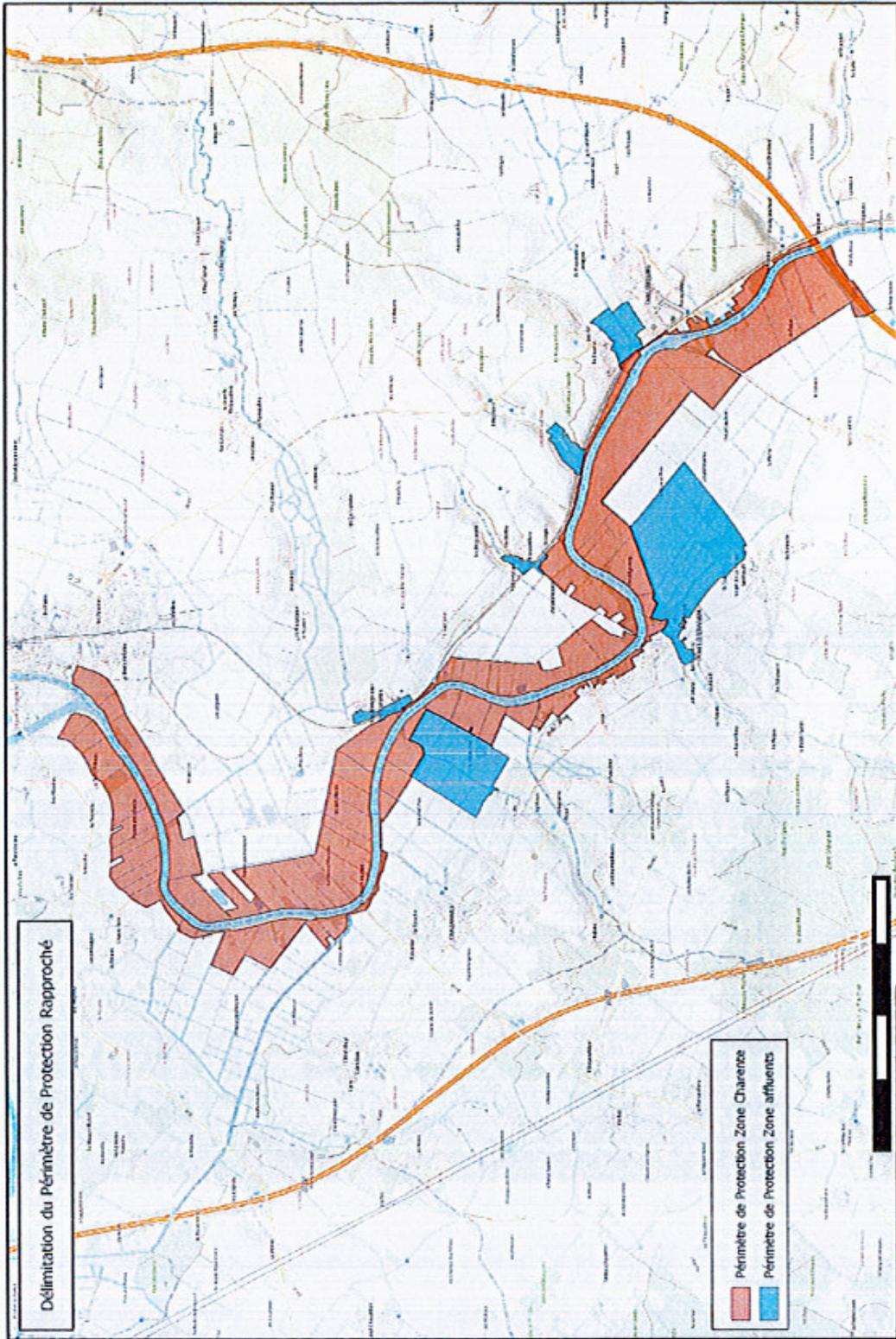


Arrêté préfectoral n° 24-03-EJCI-03  
Du - 5 AVR. 2024  
Captage Prise d'eau de Coulonge  
Commune de SAINT-SAVINIEN

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel GAYRON

La préfète  
Martine CLAVEL

ANNEXE 2  
Plan du périmètre de protection rapprochée (PPR)



Arrêté préfectoral n° 2024-04-05-00007 - Arrêté Inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique : des travaux de dérivation des eaux ; de l'installation des périmètres de protection ; Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine production, traitement et distribution concernant le captage : "Prise d'eau de coulonge commune de SAINT SAVINIEN SUR  
 Du 5 AVR 2024  
 Commune de SAINT-SAVINIEN

Pour le Préfet  
 La préfète

Martine CLAVEL

Le Secrétaire Général  
 Emmanuel CAYRON

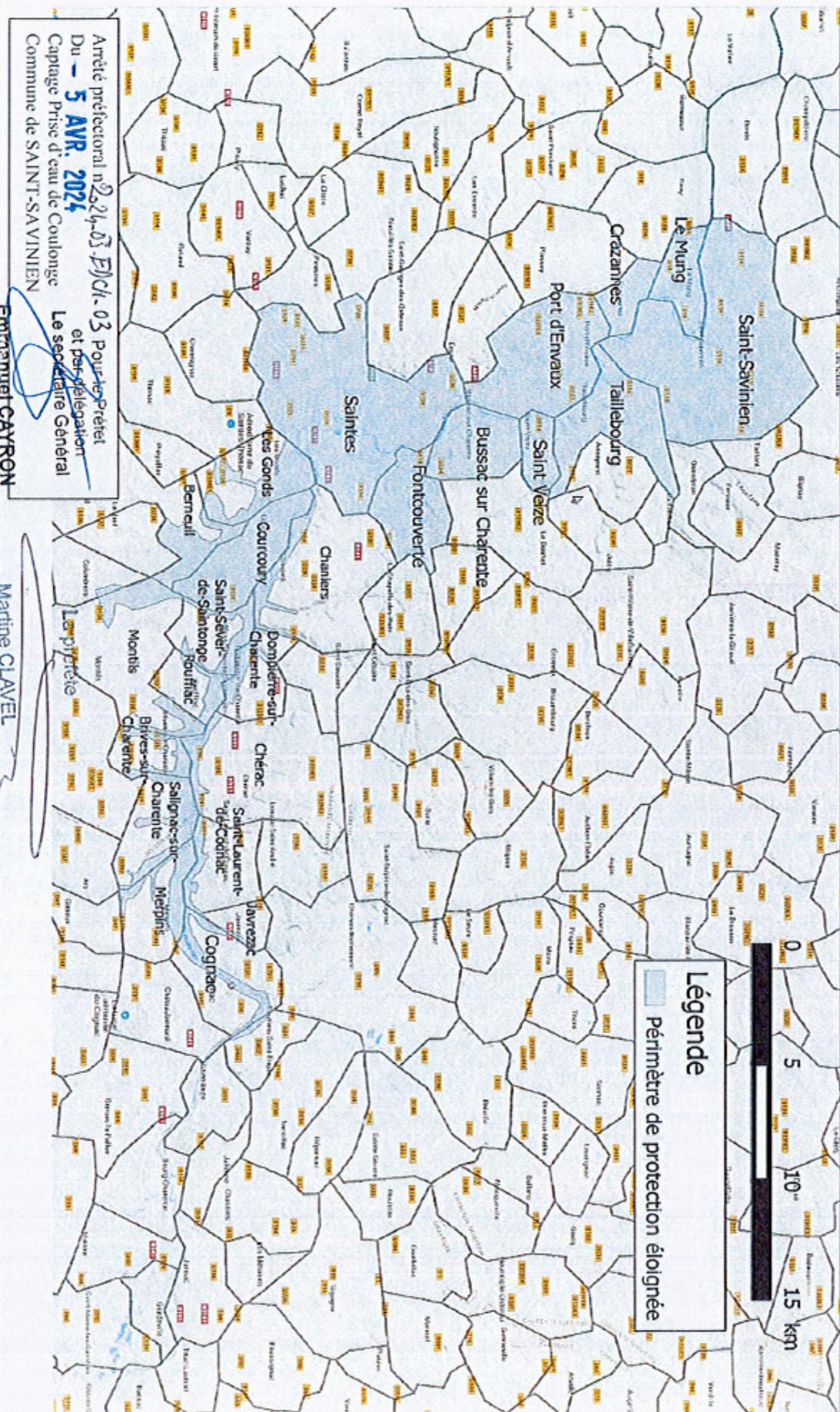
ANNEXE 3

Liste des parcelles composant le périmètre de protection rapprochée (PPR)  
du captage La Prise d'Eau de Coulonge

Arrêté préfectoral n° 24-03-EXH-08 Pour le Préfet  
Du 5 AVR 2024 et par délégation  
Captage Prise d'eau de Coulonge Le secrétaire Général  
Commune de SAINT-SAVINIEN  
Emmanuel CAYRON

La préfète  
Martine CLAVEL

**ANNEXE 4**  
**Plan du périmètre de protection éloignée**  
**du captage La Prise d'Eau de Coulonge**



Agence régionale de la santé

16-2024-04-18-00003

Arrêté modifiant la composition du CTS

**Arrêté n°  
modifiant la composition  
du Conseil Territorial de Santé de la Charente**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 mars 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N° R75-2024-0004) ;

Vu l'arrêté du 3 août relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG / Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est arrêtée ainsi :

**1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

**a) 6 représentants des établissements de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Jean Rémi RICHARD (FHF)	M. David DEREURE (FHF)
Mme Evelyne THOMAS JOANNES (FHP)	M. Stéphane CHABANAIS (FHP)
M. MAURY Pierre (FEHAP)	Mme DELAGE Monique (FEHAP)
Dr LOYANT Rémy (FHF)	Dr GAUBERT Sabine (FHF)
Dr SOREDA Stephan (FHF)	M. DE LUSTRAC (FHF)
M. YOU Vincent (FHF)	<i>en cours de désignation</i>

**b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
Mme DELBERNET Isabelle (FEHAP)	Mme KUSTER Céline (FEHAP)
M. MAUFERON Matthieu (FHF)	Mme BIZIERE Agnès (FHF)
Mme D'HALLUIN Farah (SYNERPA)	M. HETET Jean-Eudes (GPA)
M MOUREY Jean Claude (NEXEM)	M. HOFFER Vincent (ADMR)
M BASSO Cyril (URIOPSS)	Mme BUNLET Rebecca (URIOPSS)

**c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme VIDEAU Stéphanie (Promotion Santé)	Mme LAROZE Marie JO (CIDFF)
Dr Mathilde CHARRUE (SISTA)	M. BOUSSARIE Alain (Charente Nature)
Mme CAZENAVE Bernadette (Médecin du Monde)	Mme LAPEYRE BONNIN Catherine (ANPAA)

**d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Dr DUPUIS-DUSSEAU (URPS ML)	Dr RAYMOND Gilles (URPS ML)
Dr FEGER (URPS ML)	<i>en cours de désignation</i>
Dr LAGRANGE Isabelle (URPS Bio Méd)	<i>en cours de désignation</i>
Mme BOUCAYS Christelle (URPS Kiné).	Dr PAVIOT Pierrick (URPS orthoptiste)
M. BREGERE Jean-Philippe (URPS Pharmacien).	<i>en cours de désignation</i>
Dr DUSSEAU Edouard (URPS Dentiste)	Mme BONNEAU Christelle (URPS IDEL)

**e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

Titulaire	Suppléant
<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>

**f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Titulaires	Suppléants
Mme DEVAUTOUR Nathalie (AVEC)	<i>en cours de désignation</i>
Mme HANTZBERG Véronique (PTA)	M. PUYDOYEUX Arnaud (PTA)
M. BUNA Eric (CPTS)	Mme GUILLOT NOEL Laurence (MSP Mérignac)
Mme VOUVET Elise (centre de santé Soyaux)	M. SOURY Franck (centre de santé CD16)
Mme TRILLAUD Aurélie (MSP Chazelles)	Mme RIBEROUX Mathilde (pôle de santé spaniacien)

**g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique (FEHAP)	M. MARTIN Hervé (FEHAP)

**h) un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Dr PROVOST Jean-Claude	Dr BACQUARD Michel

**2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :**

**a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

Titulaires	Suppléants
Mme RAILLARD Marie-Françoise (UNAFAM)	<i>en cours de désignation</i>
M. GALLAND Alain (France Rein)	MARTIN Jean Paul (France Rein)
Mme AYMARD Josette (APF)	M PALLARD Jean Luc (APF)
M. MONET Daniel (ASBH)	Mme GESSON Marie Hélène (UDAF)
M. PREVOT André (Ligue contre le cancer)	M. DEBONO Bernard (France Rein)
M. AUBINEAU Joseph (CLCV)	M. MESNARD Yves (Valentin HAUY)

**b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)**

Titulaires	Suppléants
M. PARTHAUD Xavier (PA)	M. DE PUYDT Denis (PA)
<i>En cours de désignation</i>	Mme BARDOU Nicole (PH)
Mme SHIPLEY Josiane (PA)	M. MANNALIN Sébastien (PH)
Mme VASLIN Raymonde (PH)	<i>En cours de désignation</i>

**3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)**

**a) un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme PINVILLE Martine	Mme LEBRAUD Virginie

**b) un représentant de conseils départementaux**

Titulaire	Suppléant
M. BUISSON Michel	Mme GINGAST Hélène

**c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé**

Titulaire	Suppléant
Mme TARDIVO Véronique	En cours de désignation

**d) deux représentants des communautés**

Titulaires	Suppléants
Mme LAGARDE Isabelle (Sud Charente)	Mme DEXET Josiane (La Rchfd Porte du Périgord)
M. DEZEMERIE Brice (Grand Cognac)	M. NEBOUT François (Grand Angoulême)

**e) deux représentants des communes**

Titulaires	Suppléants
Mme REVEL Catherine (Angoulême)	En cours de désignation
M. BOLVIN Jean Michel (Montmoreau)	M. MARTINEAU Jacky (Brillac)

**4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)**

**a) un représentant de l'Etat**

Titulaire	Suppléant
Mme MARTINEZ Marilyne	M. POUSSET François

**b) deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. RINEAU Jean-François (MSA )	Mme SAGNE Annie (MSA)
Mme GAILLARD Mireille (CPAM)	Mme ETCHEVERRIA Nathalie (CPAM)

**5° Personnalités qualifiées :**

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

**6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du Code de la santé publique, participant, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et des formations :**

- René PILATO , Député de la première circonscription de la Charente
- Sandra MARSAUD, Députée de la deuxième circonscription de la Charente
- Caroline COLOMBIER, Députée de la troisième circonscription de la Charente
- Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente
- François BONNEAU, Sénateur de la Charente

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 30 novembre 2026 ;

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

**Article 5** : La directrice de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 18 avril 2024

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Le directeur de la délégation départementale,

Florian BESSE

Agence régionale de la santé

16-2024-05-06-00002

Arrêté n°DD16/POS/CS/2024/05-14 portant  
modification de la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier  
Camille Claudel à La Couronne

**Arrêté n° DD16/POS/CS/2024/05-14**  
portant modification de la composition  
nominative du conseil de surveillance du centre  
hospitalier Camille Claudel à La Couronne

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiant l'article L.6143-5 du code de la santé publique portant sur la composition du conseil de surveillance des établissements de santé publics ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 mars 2024 publiée au recueil des actes administratifs le 27 mars 2024 (N° R75-2024-03-26-00004) ;

Vu l'arrêté n° DD16/PATPS/CS/2022/10-22 du 19 octobre 2022 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel ;

Considérant le courriel du 29 avril 2024 du centre hospitalier Camille Claudel informant de la nomination de Madame Sandrine BARRAUD en tant que représentante de l'organisation syndicale CGT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel, établissement public départemental de santé, est composé de 15 membres.

**Article 2** - Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel :

**I Membres ayant voix délibérative :**

**1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- le maire de La Couronne, ou sa représentante, **Madame Annie AVRIL**,

- **Madame Annie MARC** et **Madame Catherine REVEL**, représentantes de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

- le président du conseil départemental de la Charente, ou son représentant, **Monsieur Michel BUISSON**,

- **Madame Anne MARTRON**, représentant le conseil départemental de la Charente ;

#### 2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical :

- **Madame le docteur Corinne BURGUN-BENOIT** et **Madame le docteur Delphine VALENTIN**, membres de la commission médicale d'établissement – CME,
- **Madame Roselyne DESCHAMPS**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Monsieur Jérôme RAYMOND** et **Madame Sandrine BARRAUD**, membres désignés au titre des organisations syndicales ;

#### 3° Au titre des personnes qualifiées :

- **Madame Isabelle DECOSTERD** et **Monsieur Cédric JEGOU**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur Hervé DENONELLE**, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Charente,
- **Madame Chantal ETIENNE** et **Madame Marie-Françoise RAILLARD**, représentantes des usagers désignées par la préfète de la Charente,

#### **II Membres ayant voix consultative :**

- **Monsieur René PILATO**, député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé,
- le sénateur du département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé : en cours de désignation,
- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Camille Claudel,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Camille Claudel, si cette structure existe,
- Le directeur de la mutualité sociale agricole – MSA – de la Charente,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 06 MAI 2024

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Par délégation,  
Le directeur-de la délégation départementale



Florian BESSE

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-13-00005

Subdélégation Mme MARTINEZ aux Cadres de la  
DDETSPP



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° 16-2024-05-13-00005**  
**portant subdélégation de signature de Mme Marilyne MARTINEZ,**  
**directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection**  
**des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la procédure pénale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 - [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

1/4

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III du titre II ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBARD, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2024, portant nomination de Madame Marilyne MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2024-04-08-00007 du 8 avril 2024 , donnant délégation de signature à Mme Marilyne MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** la décision préfectorale du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Bertil BERNADOTTE en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) à compter du 1er juillet 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: A compter du 13 mai 2024 , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, les délégations de signature qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-2024-04-08-00004 du 8 avril 2024 sont données à M. Nicolas BORDENAVE et à M. François POUSSET, directeurs départementaux adjoints.

**Article 2 :** Subdélégation de signature pour les seuls domaines listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-2024-04-08-00004 du 8 avril 2024 est donnée à :

**M. le docteur Vincent BLANCHARD**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

**Mme Pascale BLONDY**, attachée d'administration hors classe, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

**Mme Hélène CAVIGNAC**, assistante de service social, pour signature des documents relatifs au Conseil de famille et à la tutelle des pupilles de l'État ;

**Mme le docteur Laurence COUDOUY**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

**Mme Véronique DHALLUIN**, attachée d'administration de l'État en ce qui concerne les attributions et les compétences des conseils médicaux, de la protection juridique des majeurs et du handicap ;

**Mme Nathalie HUGONNENC**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne les attributions de ses missions ;

**Mme Hélène LAHILLE**, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable d'unité, en ce qui concerne les attributions et les compétences de l'unité « hébergement, accès et maintien dans le logement » ;

**Mme Cécile LEDUC**, cheffe technicienne, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement » ;

**Mme Jacqueline LEFEBVRE**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable de service adjointe, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

**Mme Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE**, directrice adjointe du travail, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail, faisant l'objet d'une seconde délégation spécifique ;

**Mme Mariette LAJUS**, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

**Mme Catherine MARIN**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

**M. Pascal PERROT**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

**Mme le docteur Laurianne TAVERNIER**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement ».

**Article 3 :** Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour la préfète et par subdélégation

(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

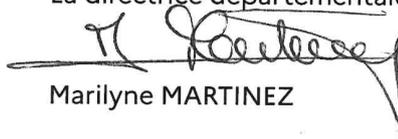
**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 16-2024-04-09-00005 portant subdélégation de signature de Mme Marilyne MARTINEZ aux cadres de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la protection des populations de la Charente est abrogé.

**Article 5 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **13 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation  
La directrice départementale



Marilyne MARTINEZ

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-15-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne N° SAP 922600135 SAS LE  
VILLAGE DU PARC



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine

D.D.E.T.S.P.P. de la Charente

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Martine MATHEY  
Téléphone : 0516166242  
Courriel : martine.mathey@charente.gouv.fr

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922600135

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2024-05-13-00005 du 13 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu la demande de déclaration déposée par Monsieur LOLLI Didier, président de la SAS Le Village du Parc, 44 rue des Ponts 16140 AIGRE, le 15 mars 2024 ;

#### La préfète de la Charente

##### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 15 mars 2024 par **Monsieur LOLLI Didier** en qualité de président pour la **SAS Le Village du Parc** dont l'établissement principal est situé **44 rue des Ponts 16140 AIGRE** et enregistrée sous le N° **SAP922600135** pour les activités suivantes qui seront effectuées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « Hommes toutes mains »
- Livraison de repas à domicile (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Livraison de courses à domicile (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

.../...

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULÊME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 – [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques*)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques*)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques, hors actes de soins relevant d'actes médicaux*).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des **dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du service Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 15 mai 2024

P/la préfète et par subdélégation,  
La responsable du service inclusion et emploi,



Pascale BLONDY

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-17-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne SAP GH SOLID'AIDE N°  
SAP928379197



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine

D.D.E.T.S.P.P. de la Charente

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Martine MATHEY  
Téléphone : 0516166242  
Courriel : martine.mathey@charente.gouv.fr

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928379197

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2024-05-13-00005 du 13 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Gh solid'aide, Monsieur Georges-Henri HOLDERBAUM, 103 rue La Belle Allée du Petit Fresquet 16000 ANGOULÊME, le 16/05/2024 ;

#### La préfète de la Charente

##### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 16 mai 2024 par **Monsieur HOLDERBAUM Georges-Henri** en qualité de gérant de l'organisme Gh solid'aide dont l'établissement principal est situé **103 rue La Belle Allée du Petit Fresquet 16000 ANGOULÊME** et enregistrée sous le N° **SAP928379197** pour les activités suivantes qui seront effectuées en mode prestataire :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors du domicile : (promenades, transport, actes de la vie courante ( *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile* )
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « Hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

.../...

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULÊME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 – [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Livraison de repas à domicile (à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- Livraison de course à domicile (à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et de toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques, hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des **dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du service Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

.../...

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 17 mai 2024

P/la préfète et par subdélégation,  
La responsable du service inclusion et emploi,

  
Pascale BLONDY

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-17-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne SAP NANNY MARIE16 N°  
SAP927756056



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine**

**D.D.E.T.S.P.P. de la Charente**

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Martine MATHEY  
Téléphone : 0516166242  
Courriel : martine.mathey@charente.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927756056**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2024-05-13-00005 du 13 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu la demande de déclaration déposée par Madame IDIER Marie, Nanny Marie16, 122 rue de la Marne 16600 RUELLE SUR TOUVRE, le 19/04/2024 ;

#### **La préfète de la Charente**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 19 avril 2024 par **Madame IDIER Marie** en qualité de gérante, pour l'organisme Nanny Marie16 dont l'établissement principal est situé **122 rue de la Marne 16600 RUELLE SUR TOUVRE** et enregistrée sous le **N° SAP927756056** pour les activités suivantes qui seront effectuées en mode prestataire :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors du domicile : (promenades, transport, actes de la vie courante ( *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile* )
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULÊME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 – [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 17 mai 2024

P/la préfète et par subdélégation,  
La responsable du service inclusion et emploi,

Pascal BLONDY

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-17-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne SAP RUBIO MAEVA n° SAP  
925166621



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Direction Régionale  
De l'Economie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine**

**D.D.E.T.S.P.P. de la Charente**

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Martine MATHEY  
Téléphone : 0516166242  
Courriel : martine.mathey@charente.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925166621**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2024-05-13-00005 du 13 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu la demande de déclaration déposée par Madame RUBIO Maeva 2024, 13 Chemin du Rochu 16400 LA COURONNE, le 13 mai 2024 ;

#### **La préfète de la Charente**

##### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 13 mai 2024 par **Madame RUBIO Maeva** en qualité de gérante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **13 Chemin du Rochu 16400 LA COURONNE** et enregistrée sous le **N° SAP925166621** pour les activités suivantes qui seront effectuées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « Hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Livraison de course à domicile (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

.../...

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULÊME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 – [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques*)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques*)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques, hors actes de soins relevant d'actes médicaux*).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 17 mai 2024

P/la préfète et par subdélégation,  
La responsable du service inclusion et emploi,



Pascal BLONDY

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-02-00006

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF  
D"UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE N° SAP923417299 AN TOMARCHI  
DEL FOSSE DORIAN



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Direction Régionale  
De l'Économie, de l'Emploi, du travail  
et des solidarités  
de Nouvelle-Aquitaine**

**D.D.E.T.S.P.P. de la Charente**

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Martine MATHEY  
Téléphone : 0516166242  
Courriel : martine.mathey@charente.gouv.fr

### **Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923417299**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2024-03-29-00004 du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP923417299 en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la demande de déclaration modificative déposée par Monsieur Dorian ANATOMARCHI DELFOSSE, 125 rue de Chez Minaud 16590 BRIE, le 29 avril 2024 ;

### **La préfète de la Charente**

#### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 03 octobre 2023 par **Monsieur Dorian ANATOMARCHI DELFOSSE** en qualité de gérant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **125 rue de chez Minaud 16590 BRIE** et enregistrée sous le **N° SAP923417299** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « Hommes toutes mains »
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques*)

.../...

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULÊME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 – [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques*) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (*hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques, hors actes de soins relevant d'actes médicaux*).

Qu'une demande de modification de déclaration a été déposée le 29 avril 2024 pour les activités suivantes qui seront effectuées en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Livraison de course à domicile (*à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULÊME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 – [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à Angoulême, le 02 mai 2024

R/la préfète et par subdélégation,  
La responsable du service inclusion et emploi,

Pascale BLONDY

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-05-06-00005

demande habilitation sanitaire CHAPON  
Déborah



N° 16105\*01

## DEMANDE D'HABILITATION SANITAIRE OU DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION SANITAIRE

Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 203-1, L 203-6, L. 223-5, R. 203-2 à R203-5,  
R. 203-7 à R.203-13.

**À envoyer après complétion à la direction départementale en charge de la protection des populations du département dans lequel se trouve votre domicile professionnel administratif.**

**Première demande d'habilitation**

**Demande de modification d'habilitation**

*Dans ce cas, remplir le I et indiquer les éléments nouveaux*

### I/IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro d'Ordre (1) : 35137

Nom : Chapon

Prénom(s) : Déborah Florence Nelly

Date de naissance : 21/07/1998

**DOMICILE PROFESSIONNEL ADMINISTRATIF :**

Adresse de l'établissement : 5 rue du Vignaud

Complément d'adresse :

Code postal : 1 6 3 2 0 Commune : Gardes le Pontaroux

N° Siret : 4 0 4 1 2 9 2 2 3 0 0 0 1 6

Téléphone fixe : 0545649022

Téléphone mobile : 0668093672

Adresse électronique professionnelle (1') [sepnett@orange.fr](mailto:sepnett@orange.fr)

Adresse électronique personnelle(1') [deborah.chapon@outlook.fr](mailto:deborah.chapon@outlook.fr)

(1) Joindre la copie d'une attestation d'inscription à l'Ordre des vétérinaires en cours de validité ou l'attestation de déclaration auprès de même Ordre pour les vétérinaires exerçant en libre prestation de service.

(1') Choisir l'adresse électronique avec laquelle vous souhaitez avoir des échanges avec la DDPP



#### IV/ DECLARATION D'ACTIVITES

- Carnivores domestiques   
  Bovins(\*)   
  Equins (\*)   
  Suidés (\*)   
  Volailles (\*)  
 Ovins ou caprins (\*)   
  Lagomorphes   
  Apiculture   
  Aquaculture   
  Autres : \_\_\_\_\_

(\*) Activités soumises à une obligation de formation continue

#### V/ AIRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE

- Habilitation sanitaire classique : Noms des départements et numéros (5 départements maximum) :

Charente (16), Dordogne (24), Charente Maritime (17)

- Habilitation sanitaire spécialisée (exercice national), mentionner le domaine d'exercice : \_\_\_\_\_

#### VI/ ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné(e) Déborah Chapon, Docteur Vétérinaire, sollicite l'attribution de l'habilitation sanitaire pour exécuter dans l'ensemble des départements déclarés ci-dessus les missions dédiées aux vétérinaires sanitaires en application de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Je m'engage à :

- respecter les obligations relatives aux conditions d'exercice de l'habilitation sanitaire mentionnées notamment aux articles L 203-1, L 203-6, L. 223-5, R. 203-2 à R203-5, R. 203-7 à R.203-13 ;
- respecter les prescriptions techniques, et le cas échéant financières édictées par le Ministre chargé de l'Agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations réalisées dans le cadre de mon habilitation sanitaire ;
- concourir à la demande de l'autorité administrative, à l'exécution des opérations de police sanitaire mentionnées au I de l'article L. 203-8 concernant les animaux pour lesquels j'ai été désigné comme vétérinaire sanitaire ;
- tenir à jour les connaissances nécessaires à l'exercice de mon habilitation.
- à rendre compte au Directeur départemental en charge de la protection des populations de l'exécution de mes missions et des difficultés que je pourrais éventuellement rencontrer lors de leur exécution.

Je joins à ma demande une copie de mon inscription au tableau de l'Ordre en cours de validité, délivrée par le Président du Conseil Régional de l'Ordre de Nouvelle Aquitaine et une copie des documents permettant d'attester que je satisfais à mes obligations de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Fait le 29/04/2024 ; Signature :

#### DÉCISION DE LA DD(CS)PP - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'habilitation sanitaire est :

accordée

refusée pour le motif suivant :

La demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la pièce suivante :

DATE DE LA DECISION : 03/05/2024

Signature du service instructeur :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel administratif du vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Pour la Préfète et par subdélégation,  
le chef de service, santé  
protection animale et environnement,

D<sup>r</sup> Laurianne TAVERNIER

Protection sociale et environnement  
le chef de service, santé  
Pour la Préfecture et par délégation,

D. LAMARCA - FAVRENIER

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2024-05-02-00007

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - PCRП DE LA  
CHARENTE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) de la Charente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe-IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **sauf demande portant sur une imposition consécutive à une proposition de rectification qu'ils ont signé :**

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BASTIEN Marie Éléonore	CABEZOS Nicolas	DARDILHAC Fabienne
TIN Anne	GENOIST Isabelle	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BASTIEN Grégory	DUDOGNON Nelly	EVARD Philippe
HELY Anne	LAGRUE Patrick	RAMILLIEN Christine
FOURNIER Valérie		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BASTIEN Marie Éléonore	CABEZOS Nicolas	DARDILHAC Fabienne
TIN Anne	GENOIST Isabelle	
BASTIEN Grégory	DUDOGNON Nelly	EVARD Philippe
HELY Anne	LAGRUE Patrick	RAMILLIEN Christine
FOURNIER Valérie		

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

A Soyaux, le 2 mai 2024,

  
La responsable du PCR,  
Blandine GAI

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2024-05-16-00004

Procuration CARON Maud

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Xavier VEILLON

Comptable du SGC de Ruffec

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Maud CARON

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Ruffec

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Ruffec.

Entendant ainsi transmettre à Madame Maud CARON

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ruffec, le treize mai deux mille vingt-quatre

- (1) La date en toutes lettres
  - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Vu pour accord, le, 16 mai 2024

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Le Directeur départemental  
des Finances Publiques

François DOUIS

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2024-05-02-00003

PROCURATION SSP à Mme BATY - Trésorerie  
hospitalière de la Charente

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné **Mme Nathalie LABARRE**, comptable public par intérim, responsable de la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Lydia BATY** demeurant à Saint-Amant de Nouère (16)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**

Entendant ainsi transmettre à **Mme Lydia BATY**

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Soyaux, le **Deux Mai Deux Mille Vingt Quatre( 1 )**

- (1) La date en toutes lettres
  - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

L'inspectrice des Finances Publiques

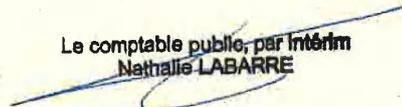
Lydia BATY



SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

"Bon pour pouvoir"

Le comptable public, par intérim  
Nathalie LABARRE



Vu pour accord, le **20 mai 2024**

Le Directeur adjoint  
Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Michael WEISPHAL  
Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2024-05-02-00008

TH DE LA CHARENTE  
PROCURATION à M. MOUYSSET

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné **Mme Nathalie LABARRE**, comptable public par intérim, responsable de la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mr Frédéric MOUYSSET** demeurant à Soyaux (16)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie Hospitalière de la Charente**

Entendant ainsi transmettre à **Mr Frédéric MOUYSSET**

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Soyaux, le Deux Mai Deux Mille Vingt-Quatre ( 1 )

- (1) La date en toutes lettres
  - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Le Comptable Public par procuration  
**Frédéric MOUYSSET**  
Inspecteur des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

*« Bon pour pouvoir »*

Le comptable public, par Intérim  
**Nathalie LABARRE**

Vu pour accord, le, 7/5/2024

Le Directeur de l'Administration des finances publiques,  
Par procuration,

**Michael WEISPHAL**  
Administrateur des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-17-00006

CET Mme LARRAUX

**CET : FORMULAIRE D'ALIMENTATION ET D'OPTION DES JOURS ÉPARGNÉS EN 2023**

**RAPPEL :**

**Je peux ouvrir un CET :**

- Si je suis fonctionnaire titulaire ;
- Si je suis agent contractuel et que j'ai accompli au moins un an de service, de manière continue, en qualité d'administrateur civil, membres du corps préfectoral, titulaire d'un emploi DATE.

**Je peux alimenter mon CET :**

- Sous condition d'avoir pris 20 jours de congé annuel dans l'année ;
- Avec mon reliquat de congé annuel (CA), jours de fractionnement et ARTT ;
- Dans la limite de 60 jours après exercice du droit d'option.

**FORMULAIRE A RETOURNER avant le 29 février 2024**

NOM & Prénom : <u>LARRAUX NATHALIE</u>	
Fonction actuelle : <u>Directrice Adjointe</u>	
Direction ou service : <u>DDT16</u>	
Adresse mail : <u>nathalie.larraux@charente.gouv.fr</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Contractuel

Pour rappel, je détiens un CET historique dont le nombre de jours est de .

Avant alimentation 2023, je détiens un CET pérenne dont le nombre de jours est de  (1).

**AU TITRE DE 2023**

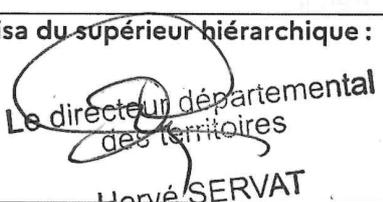
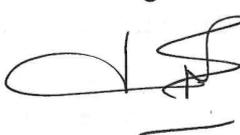
- Je n'alimente pas mon CET mais j'exerce mon droit d'option ;
- Je demande l'alimentation de mon CET ;
- Je demande l'ouverture et l'alimentation de mon CET ;
- Je demande le transfert du CET comportant un solde de  et actuellement géré par le service suivant (joindre une attestation de l'administration d'origine mentionnant le nombre de jours sur le CET historique et le CET pérenne).

J'alimente mon CET : (en jours entiers).

ANNEE CIVILE 2022	Droits acquis pour une année pleine (cf. arrêté du 27 mai 2011)		Pris	Épargnés	
	DATE	HF		DATE (max.5)	HF (max.7)
Jours de ARTT (journée de solidarité déduite)	19 jours	17 jours	19		
Jours de CA	25 jours	27 jours	22	3	
Jours de fractionnement	2 jours	2 jours	2		
<b>TOTAL</b>	46 jours	46 jours	43	3	(2) 26 max.

(1+2)

**CET : FORMULAIRE D'ALIMENTATION ET D'OPTION DES JOURS ÉPARGNÉS EN 2023**

<p><b>Mon CET est ≥ à 1 jours :</b>                  Possibilité de donner dans le cadre du dispositif de don de jours à un agent ayant la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou aidant un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou d'un handicap. Ces jours peuvent être donnés à une personne déterminée ou versés au récepteur ministériel. <b>Remplir le formulaire de don.</b></p> <p>Nombre de jours que je souhaite donner (3) <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">0</span></p>	
<p><b>Mon CET est ≤ à 15 jours:</b>                  Ces jours sont obligatoirement conservés sur le CET pour une utilisation exclusivement sous forme de congés</p>	
<p><b>Mon CET est ≥ à 15 jours, je choisis parmi les options ci-dessous :</b></p> <p><b>OPTION 1 :</b> nombre de jours que je souhaite maintenir sur mon compte <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">60</span>  <input type="checkbox"/> 10 jours max. par rapport au solde avant alimentation.</p> <p><b>OPTION 2 :</b> nombre de jours dont je souhaite obtenir l'indemnisation à/c du 16<sup>ème</sup> jour <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">3</span><sup>4)</sup>  <input type="checkbox"/> Pour information : 150 € brut / jour épargné.</p> <p><b>OPTION 3 :</b> nombre de jours que je souhaite verser au titre de la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique). <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">  </span> (5)  <input type="checkbox"/> Cette option ne concerne que les fonctionnaires.</p>	
<p><b>Solde après exercice des options (ne peut-être ≥ à 60 jours*)</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">60</span>                  (1+2)-(3)-(4)-(5)</p>	
<p><b>Date et visa du supérieur hiérarchique :</b></p> <p align="center">                       Le directeur départemental                      des territoires                      Hervé SERVAT                 </p>	<p><b>Date et signature de l'agent** :</b></p> <p align="center">                       le 6/02/2024                 </p>
<p><b>Cadre réservé à la Sous-Direction des autorités préfectorales et de l'encadrement supérieur</b></p> <p>Une attestation validant votre participation et vos droits d'option vous sera envoyée courant du mois de juillet 2024.</p>	

*\*dispositions exceptionnelles campagne CET 2020 et COVID-19 : l'arrêté du 11 mai 2020 dispose que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est porté à 70 au lieu de 60 jours. Pour les années suivantes, les jours épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.*

**\*\***Pour les agents dont les congés sont gérés par CASPER, merci de veiller à la bonne concordance entre les informations renseignées et le logiciel de congé.

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-01-18-00013

arrêté portant approbation du règlement de  
sécurité de l'exploitation du Chemin de fer de  
Charente-Limousine (CFCL)

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du Chemin de fer  
de Charente-Limousine (CFCL)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, au règlement et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2003 modifié relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique et notamment ses annexes 4 à 7 ;

**Vu** l'arrêté du 02 août 2019 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;

**Vu** la circulaire du 6 juillet 2011 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

**Vu** le référentiel technique relatif à l'exploitation des chemins de fer touristiques et historiques dans sa version 6 du 16 janvier 2023 produit par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 autorisant l'exploitation du Chemin de fer de Charente-Limousine (CFCL) ;

Vu le règlement de la sécurité de l'exploitation dans sa version 2 du 25 mars 2019 et ses annexes approuvés par arrêté préfectoral du 3 juin 2019 ;

Vu la demande d'approbation du règlement de la sécurité de l'exploitation dans sa version 3 du 31 octobre 2023 transmis par l'exploitant du Chemin de fer de Charente-Limousine (CFCL) par courriel en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés du 15 décembre 2023.

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions relatives au règlement de sécurité de l'exploitation du réseau ferré de Chemin de fer de Charente-Limousine (CFCL) figurant dans les actes antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

### Article 2 :

Le règlement de sécurité de l'exploitation du Chemin de fer de Charente-Limousine (CFCL), qui prévoit notamment la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels, est approuvé dans sa version 3 du 31 octobre 2023.

L'exploitation du chemin de fer touristique sera assurée en toute circonstance dans le strict respect des dispositions dudit règlement de sécurité de l'exploitation.

### Article 3 :

Toute modification du règlement de sécurité de l'exploitation devra faire l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.

### Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président du conseil départemental de la Charente, les maires des communes de Terres-de-Haute-Charente, Manot, Ansac-sur-Vienne et Confolens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

18 JAN. 2024

La préfète



Martine CLAVEL

8 JAN 2024

16-2024-01-18-00013

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-04-26-00005

Arrêté fixant des restrictions temporaires de la  
navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour  
l'organisation de la randonnée des gabarres  
entre le club d'aviron sur la commune  
d'Angoulême et le club d'aviron sur la  
commune de Cognac, le 4 et 5 mai 2024 de 9h00  
à 17h00 chaque jour

## **ARRÊTÉ**

**fixant des restrictions temporaires de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour l'organisation de la randonnée des gabarres entre le club d'aviron sur la commune d'Angoulême et le club d'aviron sur la commune de Cognac, le 4 et 5 mai 2024 de 9h00 à 17h00 chaque jour**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-06-00001 du 5 mars 2024 donnant délégation de signature à M. SERVAT, Directeur départemental des territoires de la Charente

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la Charente ;

**Vu** la pétition du 19 avril 2024 par laquelle le club d'aviron d'Angoulême représentée par Madame Sylvie Tarrade la présidente et dont le siège social est domicilié 5 place de Bourguine 16000 ANGOULEME, sollicite une restriction de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, compris entre le club d'aviron d'Angoulême et le club d'aviron de Cognac, pour l'organisation de la randonnée des gabarres le 4 et 5 mai 2024 de 9h00 à 17h00 chaque jour ;

**Considérant** que le contenu de la demande nécessite de restreindre la navigation entre le club d'aviron d'Angoulême et celui de Cognac pour la sécurité des différents usagers du fleuve et des participants de la randonnée.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des bateaux n'est pas interdite au droit du parcours durant le temps de la manifestation. Le permissionnaire fait son affaire d'en organiser le passage et d'assurer un service de sécurité par la présence d'hommes vigies.

Toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour assurer la surveillance et la sécurité des concurrents, du parcours, des spectateurs, des personnes chargées de l'organisation, ainsi qu'il ressort du dossier de demande d'autorisation et notamment :

- la décision de maintien ou d'annulation des courses, au vu des conditions météorologiques, des risques encourus pour les compétiteurs, de la qualité de l'eau ou de l'efficacité des secours ;
- la vérification préalable à toute épreuve du niveau capacitatif des concurrents, de leurs équipements de sécurité et de la validité de leurs assurances ;
- la vérification des systèmes de communication et la mise en alerte de tous les dispositifs de secours.

Le balisage et la signalisation sont à la charge de la personne responsable de l'organisation de la manifestation et la surveillance de la zone interdite ou restreinte s'effectue sous sa responsabilité.

Le permissionnaire circule sur le fleuve LA CHARENTE à ses risques et périls et est responsable des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, du fait de l'organisation de la manifestation, ou de l'action des participants ou des spectateurs.

Pendant la manifestation, et à cette occasion, il est formellement interdit de jeter des journaux imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques dans l'eau et sur les berges.

Le permissionnaire est notamment responsable, dans le cadre de la réalisation de son intervention des faits susceptibles de dégrader l'eau.

**Article 2 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve des autorisations de la part du Département de LA CHARENTE, de la commune du lieu de la manifestation et de par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

**Article 3 :** L'arrêté sera affiché dans les mairies d'Angoulême, Saint-Yrieix-sur-Charente, Saint-Michel, Fléac, Linars, Nersac, Sireuil, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Roullet-Saint-Estèphe, Angeac-Charente, Mosnac-Saint-Simeux, Vibrac, Saint-Simon, Saint-même-les-carrières, Graves-saint-Amant, Bassac, Triac-Lautrait, Mainxe-Gondeville, Jarnac, Bourg-Charente, Saint-Brice, Boutiers-Saint-Trojan, Chateaubernard, Cognac à la réception de celui-ci.

La présente autorisation est mise au recueil administratif

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** La préfète de la CHARENTE et le sous-préfet de COGNAC, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la CHARENTE, le président du Conseil Départemental de la CHARENTE propriétaire et exploitant du fleuve, les maires de Angoulême, Saint-Yrieix-sur-Charente, Saint-Michel, Fléac, Linars, Nersac, Sireuil, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Roullet-Saint-Estèphe, Angeac-Charente, Mosnac-Saint-Simeux, Vibrac, Saint-Simon, Saint-même-les-carrières, Graves-saint-Amant, Bassac, Triac-Lautrait, Mainxe-Gondeville, Jarnac, Bourg-Charente, Saint-Brice, Boutiers-Saint-Trojan, Chateaubernard, Cognac, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est expédiée au directeur du service départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles

Angoulême, le 26/04/2024

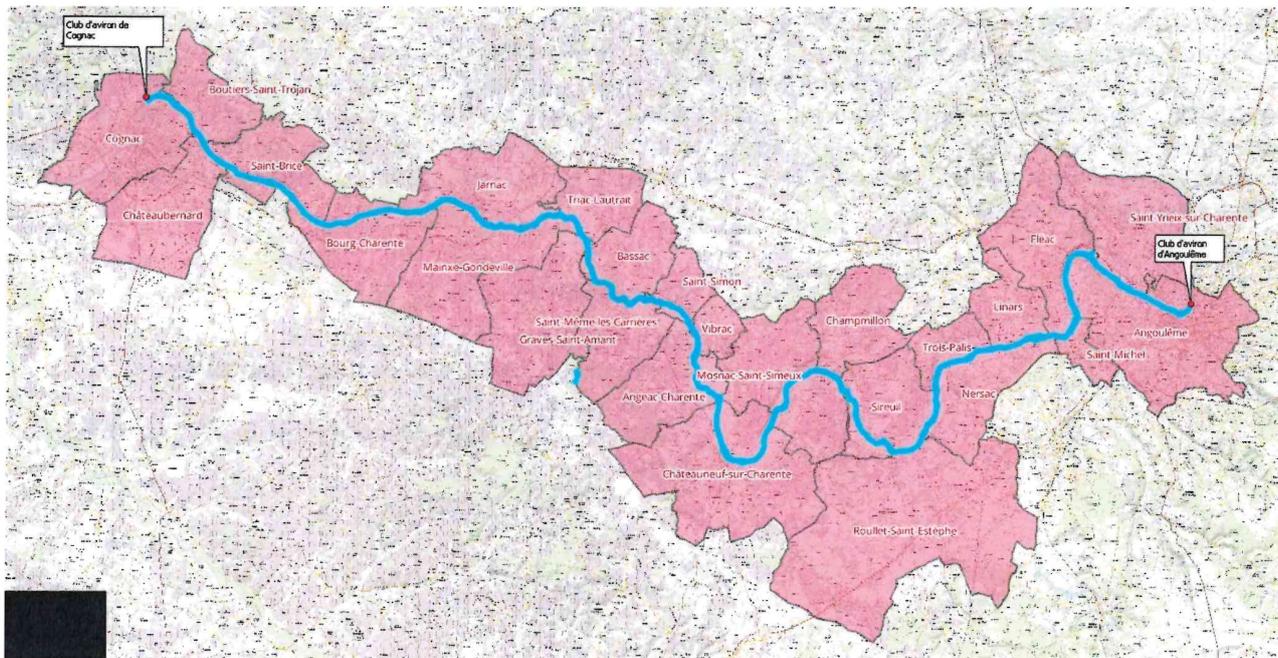
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du Service Eau, Environnement,  
Risques



Viviane PROUX

## ANNEXES

### Plan de situation



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-06-00004

Arrêté interdisant temporairement la navigation  
sur le cours d'eau La Vienne, pour l'organisation  
du relai de la flamme olympique sur la commune  
de Confolens, le 24 mai 2024 de 13h00 à 17h00



**ARRÊTÉ n°**

**interdisant temporairement la navigation sur le cours d'eau LA VIENNE, pour  
l'organisation du relai de la flamme olympique sur la commune de CONFOLENS,  
le 24 mai 2024 de 13h00 à 17h00**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code des Transports notamment la Quatrième partie, titre IV relative à la police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-06-00001 du 5 mars 2024 donnant délégation de signature à M. SERVAT, Directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la Charente ;

**Vu** la pétition du 30 avril 2024 par laquelle la commune de CONFOLENS représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, le Maire et dont le siège social est domicilié 1 place Henri-Coursaget – 16500 CONFOLENS, sollicite une interdiction de la navigation sur le cours d'eau LA VIENNE, sur la commune de CONFOLENS, pour l'organisation du relai de la flamme olympique ;

**Considérant** que le contenu de la demande nécessite d'interdire la navigation au droit de la manifestation pour la sécurité des différents usagers du cours d'eau et la sécurité de la manifestation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La navigation sur le cours d'eau LA VIENNE est interdite à tous bâtiments, bateaux et engins de plaisance motorisés ou non, sur le cours d'eau conformément au plan annexé situé sur la commune de CONFOLENS, le 24 mai 2024 de 13h00 à 17h00.

L'interdiction de navigation ne s'applique pas aux embarcations identifiées par l'organisateur comme étant nécessaires à la manifestation, à la sécurité ainsi que celles éventuellement nécessaires à l'organisation des secours.

L'heure de fin d'interdiction de naviguer est sous le contrôle de la personne responsable de l'organisation de la manifestation sportive qui peut la prolonger en cas de nécessité relative à la sécurité des personnes et des biens.

L'**interdiction temporaire** de naviguer dans la zone est soit matérialisée sur l'eau, à chaque extrémité de la zone neutralisée, par des bouées jaunes, soit par toute autre signalisation conforme à la réglementation de la navigation en vigueur ou par la présence d'hommes vigies.

Le permissionnaire dépose, dès la fin de la manifestation, tous balisages temporaires et autres matériels implantés sur le cours d'eau ou sur les berges.

Le balisage et la signalisation sont à la charge de la personne responsable de l'organisation de la manifestation et la surveillance de la zone interdite ou restreinte s'effectue sous sa responsabilité.

Le permissionnaire fait son affaire d'organiser les attentes des bateaux naviguant, voire leur amarrage en dehors de la zone d'interdiction après autorisation des propriétaires riverains concernés, en mettant en action un service de sécurité par la présence d'hommes vigies embarqués ;

Le permissionnaire circule sur le cours d'eau LA VIENNE à ses risques et périls et est responsable des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, du fait de l'organisation de la manifestation, ou de l'action des participants ou des spectateurs.

Pendant la manifestation, et à cette occasion, il est formellement interdit de jeter des journaux imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques dans l'eau et sur les berges.

Le permissionnaire est notamment responsable, dans le cadre de la réalisation de son intervention des faits susceptibles de dégrader l'eau.

**Article 2 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve des autorisations des riverains du cours d'eau si besoin et de par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

**Article 3 :** L'arrêté sera affiché dans la mairie de CONFOLENS à la réception de celui-ci.

Copies seront affichées sur des panneaux d'informations disposés sur les berges.

La présente autorisation est mise au recueil administratif.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

La préfète de la CHARENTE, la sous-préfète de Confolens, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la CHARENTE, le maire de Confolens, le directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est expédiée au directeur du service départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles .

Angoulême, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,

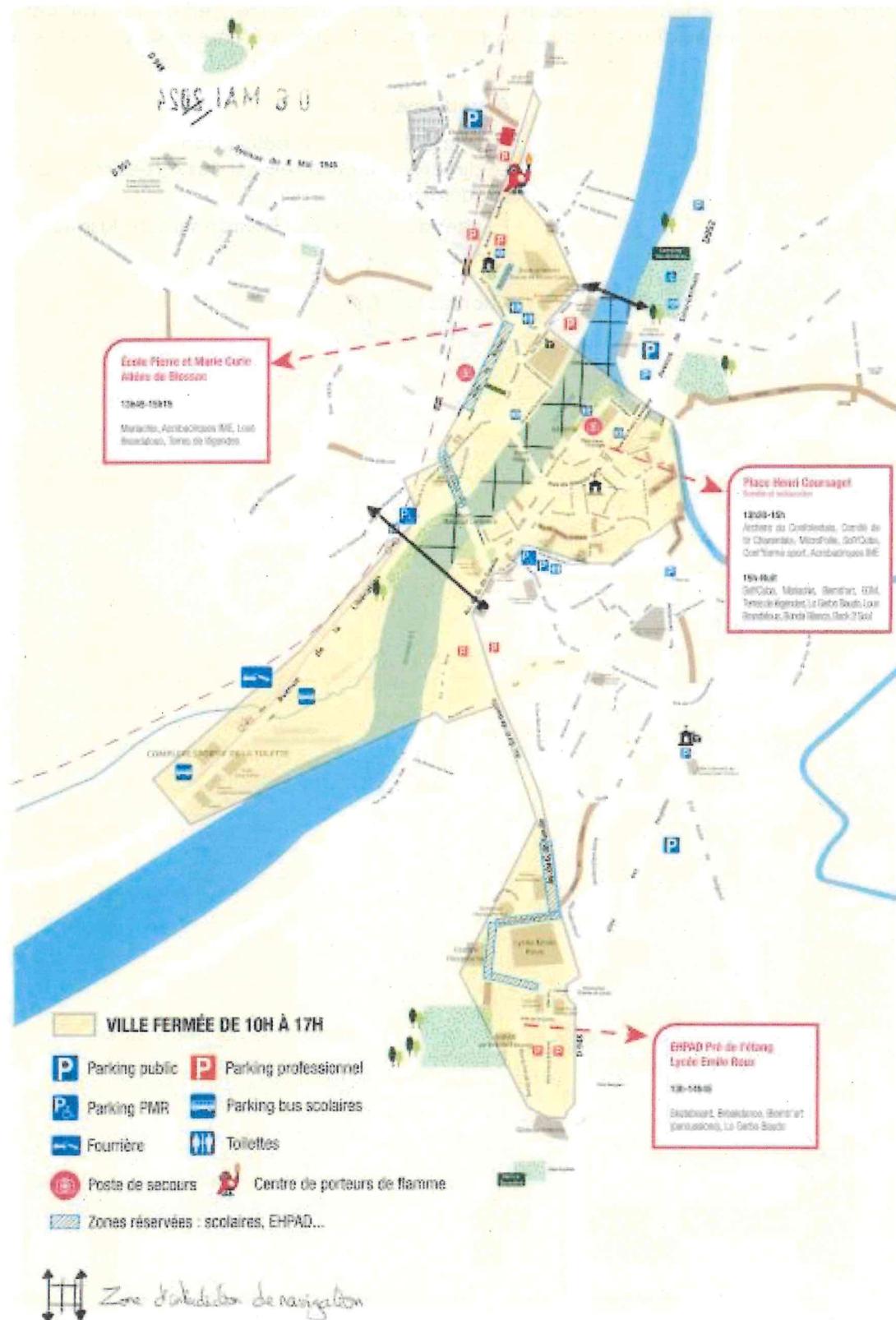
Le chef du service Eau Environnement Risques,



Thomas LOURY

# ANNEXES

## Plan de situation



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
www.charente.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-06-00006

Arrêté interdisant temporairement la navigation  
sur le fleuve LA CHARENTE pour l'organisation  
du passage de la flamme olympique sur la  
commune de Cognac, le 24 mai 2024 de 8h00 à  
12h00



## **ARRÊTÉ**

**interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour  
l'organisation du passage de la flamme olympique sur la commune de Cognac, le 24  
mai 2024 de 8h00 à 12h00**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-06-00001 du 5 mars 2024 donnant délégation de signature à M. SERVAT, Directeur départemental des territoires de la Charente

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la

**Vu** la pétition du 30 avril 2024 par laquelle la commune de Cognac représentée par Monsieur Morgan BERGER le maire et dont le siège social est domicilié 68 boulevard Denfert-Rochereau 16100 COGNAC, sollicite une interdiction de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, compris entre le pont neuf et le port de Cognac le 24 mai 2024 de 8h00 à 12h00, pour l'organisation du passage de la flamme olympique ;

**Considérant** que le contenu de la demande nécessite d'interdire la navigation au droit de la manifestation pour la sécurité des différents usagers du fleuve et du public;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La navigation sur le fleuve LA CHARENTE est interdite à tous bâtiments, bateaux et engins de plaisance motorisés ou non compris entre le pont neuf et le port de Cognac situés sur la commune de Cognac le 24 mai 2024 de 8h00 à 12h00.

L'interdiction de navigation ne s'applique pas aux embarcations identifiées par l'organisateur comme étant nécessaires à la réalisation et à la sécurité de la manifestation ainsi que celles éventuellement nécessaires à l'organisation des secours.

L'heure de fin d'interdiction de naviguer est sous le contrôle de la personne responsable de l'organisation de la manifestation qui peut la prolonger en cas de nécessité relative à la sécurité des personnes et des biens.

L'interdiction temporaire de naviguer dans la zone neutralisée est matérialisée sur l'eau, à chaque extrémité soit par deux bouées jaunes, soit par toute autre signalisation conforme à la réglementation de la navigation en vigueur ou par la présence d'hommes vigies.

Le permissionnaire dépose, dès la fin de la manifestation, tous balisages temporaires et autre matériel implantés sur le fleuve ou sur les berges.

Le balisage et la signalisation est à la charge de la personne responsable de l'organisation de la manifestation et la surveillance de la zone interdite s'effectue sous sa responsabilité.

Le permissionnaire fait son affaire d'organiser les attentes des bateaux naviguant, voire leur amarrage en dehors de la zone d'interdiction, en mettant en action un service de sécurité par la présence d'hommes vigies embarqués ;

Le permissionnaire circule sur le fleuve à ses risques et périls et est responsable des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, du fait de l'organisation de la manifestation, ou de l'action des participants ou des spectateurs.

Pendant la manifestation, et à cette occasion, Il est formellement interdit de jeter des journaux imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques dans l'eau et sur les berges.

Le permissionnaire est notamment responsable, dans le cadre de la réalisation de son intervention des faits susceptibles de dégrader l'eau.

**Article 2 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve des autorisations de la part du Département de LA CHARENTE, de la commune du lieu de la manifestation et de par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

**Article 3 :** L'arrêté sera affiché dans la mairie de Cognac à la réception de celui-ci.

Copies seront affichés sur des panneaux d'informations disposés à chaque extrémité de la zone interdite.

La présente autorisation est mise au recueil administratif

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

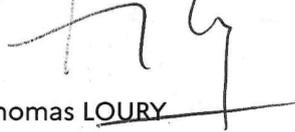
Le sous-préfet de COGNAC, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la CHARENTE, le président du Conseil Départemental de la CHARENTE propriétaire et exploitant du fleuve, le maire de Cognac, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est expédiée au directeur du service départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles

Angoulême, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,

Le chef du Service Eau, Environnement, Risques



Thomas LOURY

## ANNEXES

### Plan de situation



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-04-26-00006

Arrêté interdisant temporairement la navigation  
sur le fleuve LA CHARENTE pour l'organisation  
du spectacle Pyromusical de la croix  
montamette sur la commune de Cognac, le 22  
juillet 2024 de 22h30 à 0h30 le lendemain

## **ARRÊTÉ**

**interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE pour  
l'organisation du spectacle Pyromusical de la croix montamette sur la commune de  
Cognac, le 22 juillet 2024 de 22h30 à 0h30 le lendemain**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-06-00001 du 5 mars donnant délégation de signature à M. SERVAT, Directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la Charente ;

**Vu** la pétition du 10 avril 2024 par laquelle la commune de Cognac représentée par Monsieur Morgan BERGER le Maire et dont le siège social est domicilié 68 boulevard Denfert-Rochereau 16100 COGNAC, sollicite une interdiction de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, compris entre le pont de Crouin et le pont neuf, pour l'organisation du spectacle Pyromusical de la croix montamette, commune de Cognac ;

**Considérant** que le contenu de la demande nécessite d'interdire la navigation au droit de la manifestation pour la sécurité des différents usagers du fleuve ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La navigation sur le fleuve LA CHARENTE est interdite à tous bâtiments, bateaux et engins de plaisance motorisés ou non, sur le plan d'eau compris entre le pont de Crouin et le pont neuf situés sur la Commune de Cognac le 22 juillet 2024 de 22h30 à 0h30 le lendemain.

L'interdiction de navigation ne s'applique pas aux embarcations identifiées par l'organisateur comme étant nécessaires à la réalisation et à la sécurité du spectacle pyromusical ainsi que celles éventuellement nécessaires à l'organisation des secours.

L'heure de fin d'interdiction de naviguer est sous le contrôle de la personne responsable de l'organisation de la manifestation sportive qui peut la prolonger en cas de nécessité relative à la sécurité des personnes et des biens.

L'interdiction temporaire de naviguer dans la zone est matérialisée sur les ponts à l'aide de panneaux de signalisation de type A1 (interdiction de passer) posés au-dessus des 3 arches centrales des ponts de Crouin et du pont neuf ou par la présence d'hommes vigies.

Le permissionnaire dépose, dès la fin de la manifestation, tous balisages temporaires et autres matériels implantés sur le fleuve, les ponts ou sur les berges.

Le balisage et la signalisation sont à la charge de la personne responsable de l'organisation de la manifestation et la surveillance de la zone interdite ou restreinte s'effectue sous sa responsabilité.

Le permissionnaire fait son affaire d'organiser les attentes des bateaux naviguant, voire leur amarrage en dehors de la zone d'interdiction, en mettant en action un service de sécurité par la présence d'hommes vigies embarqués ;

Le permissionnaire circule sur le fleuve LA CHARENTE à ses risques et périls et est responsable des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, du fait de l'organisation de la manifestation, ou de l'action des participants ou des spectateurs.

Pendant la manifestation, et à cette occasion, il est formellement interdit de jeter des journaux imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques dans l'eau et sur les berges.

Le permissionnaire est notamment responsable, dans le cadre de la réalisation de son intervention des faits susceptibles de dégrader l'eau.

**Article 2** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des autorisations de la part du Département de LA CHARENTE, de la commune du lieu de la manifestation et de par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

**Article 3** : L'arrêté sera affiché dans la mairie de Cognac à la réception de celui-ci.

Copies seront affichées sur des panneaux d'informations disposés à chaque extrémité de la zone interdite.

La présente autorisation est mise au recueil administratif

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

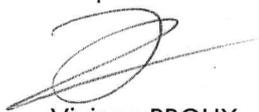
**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

Le sous-préfet de COGNAC, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la CHARENTE, le président du Conseil Départemental de la CHARENTE propriétaire et exploitant du fleuve, le maire de Cognac, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est expédiée au directeur du service départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles

Angoulême, le 26/04/2024

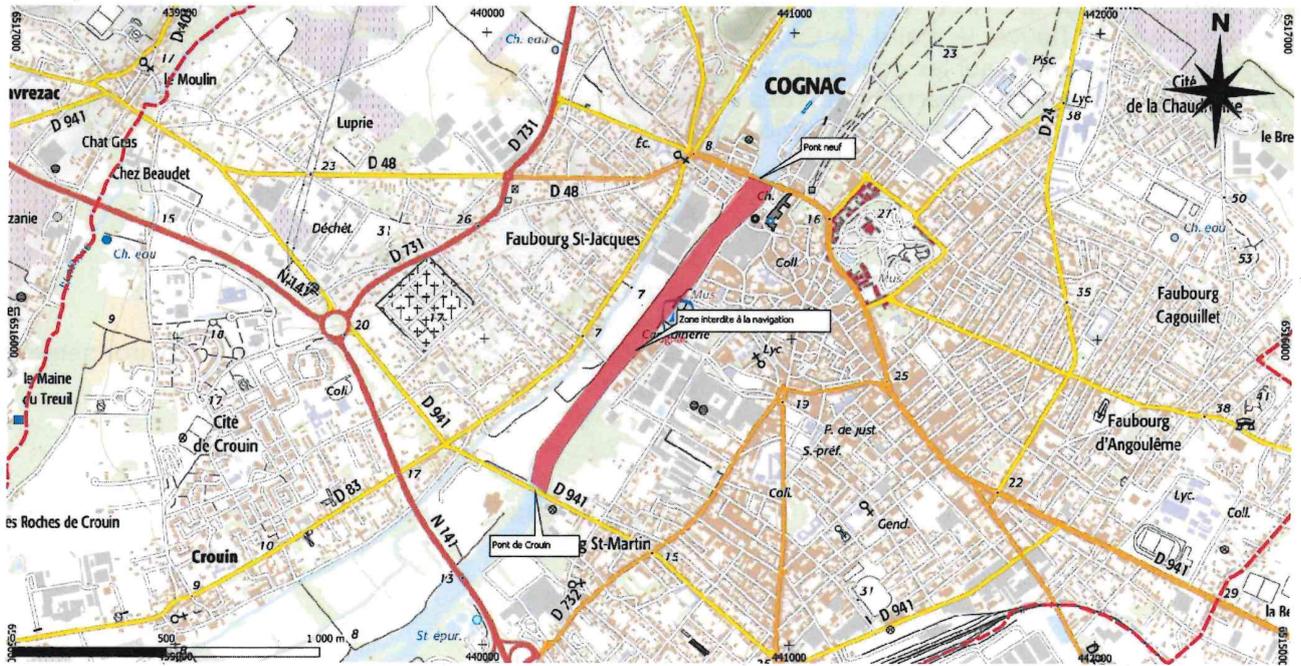
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du Service Eau, Environnement,  
Risques



Viviane PROUX

## ANNEXES

### Plan de situation



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-06-00001

Arrêté interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur la retenue de Malvy sur la commune de Mosnac-Saint-Simeux à partir du 20 mai 2024 jusqu'à l'achèvement des travaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 chaque semaine du lundi au vendredi sauf jour férié et abrogeant l'arrêté n°16-2023-10-13-00002



## **ARRÊTÉ**

**interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur la retenue de Malvy sur la commune de Mosnac-Saint-Simeux à partir du 20 mai 2024 jusqu'à l'achèvement des travaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 chaque semaine du lundi au vendredi sauf jour férié et abrogeant l'arrêté n°16-2023-10-13-00002**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente ;

Vu l'arrêté n° 16-2024-03-06-00001 du 5 mars 2024 donnant délégation de signature à M. SERVAT, Directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté n° 16-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la Charente ;

Vu le dossier de porter à connaissance au titre du Code de l'environnement portant sur les travaux de restauration de la continuité écologique sur la retenue de Malvy en date du 17 janvier 2023 ;

Vu la demande du 22 avril 2024 par laquelle le Département de la Charente représenté par Monsieur Philippe BOUTY, le président dont le siège social est domicilié 31 Boulevard Émile Roux – CS 60 000 – 16917 Angoulême Cedex 9, sollicite une modification de l'arrêté 16-2023-10-13-00002 du 13 octobre 2023 qui interdit de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, à l'écluse de Malvy sur la commune de Morsnac-Saint-Simeux, pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur la retenue pour permettre la navigation les week-ends et les jours fériés ;

**Considérant** que les travaux ont fait l'objet d'un accord du service Eaux Environnement risques au titre du Code de l'Environnement en date du 5 octobre 2023 ;

**Considérant** que le contenu de la demande nécessite d'interdire la navigation au droit de l'écluse de Malvy pour la sécurité des différents usagers du fleuve et du personnel des entreprises réalisant les travaux ;

**Considérant** que la nouvelle demande nécessite d'abroger l'arrêté 16-2023-10-13-00002 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-2023-10-13-00002 du 13 octobre 2023.

**Article 2 :** La navigation sur le fleuve LA CHARENTE est interdite à tous bâtiments, bateaux et engins de plaisance motorisés ou non à l'écluse de Malvy située sur la commune de Mosnac-Saint-Simeux à partir du 20 mai 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 chaque semaine du lundi au vendredi sauf jour férié.

L'interdiction de navigation ne s'applique pas aux embarcations identifiées par le maître d'ouvrage comme étant nécessaires à la réalisation des travaux.

L'heure de fin d'interdiction de naviguer est sous le contrôle du pétitionnaire ou de la personne responsable des travaux qui peut la prolonger en cas de nécessité relative à la sécurité du personnel exécutant les travaux, des personnes et des biens.

Les travaux seront conformes au dossier de porter à connaissance en date du 17 janvier 2023.

Les travaux nécessitent l'installation d'un pont provisoire qui permettra quand même la navigation en dehors des heures d'interdiction. La partie centrale étant amovible.

L'interdiction temporaire de naviguer dans la zone est matérialisée de part et d'autre de l'écluse par des panneaux de signalisation de type A1 (interdiction de passer) qui seront masqués durant les créneaux d'ouverture à la navigation.

Le permissionnaire ou l'entreprise dépose, dès la fin des travaux, tous balisages temporaires, le pont provisoire et autres matériels implantés sur le fleuve ou sur les berges.

Le balisage, le pont provisoire et la signalisation sont à la charge du pétitionnaire et la surveillance de la zone interdite s'effectue sous sa responsabilité ou celle du responsable des travaux.

Le permissionnaire ou la personne responsable des travaux fait son affaire d'organiser les attentes des bateaux naviguant, voire leur amarrage en dehors de la zone d'interdiction ;

Le permissionnaire et la personne responsable des travaux sont responsables des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, du fait de l'organisation des travaux.

Pendant les travaux, et à cette occasion, il est formellement interdit de jeter des déchets et produits quelconques dans l'eau et sur les berges.

Le permissionnaire et le responsable des travaux sont notamment responsables, dans le cadre de la réalisation des travaux des faits susceptibles de dégrader l'eau.

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve des autorisations de par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

**Article 4 :** L'arrêté sera affiché dans la mairie de Mosnac-Saint-Simeux à la réception de celui-ci.

Copies seront affichées aux abords de l'écluse de Malvy.

La présente autorisation est mise au recueil administratif

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Le sous-préfet de COGNAC, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la CHARENTE, le président du Conseil Départemental de la CHARENTE propriétaire et exploitant du fleuve, le maire de Mosnac-Saint-Simeux, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est expédiée au directeur du service départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles

Angoulême, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des territoires

et par subdélégation,

La cheffe de l'unité Protection des Milieux Aquatiques

responsable de l'Unité  
Protection des Milieux Aquatiques

Jessica FOURNIER

Jessica FOURNIER

# ANNEXES

## Plan de situation

### Zone des travaux

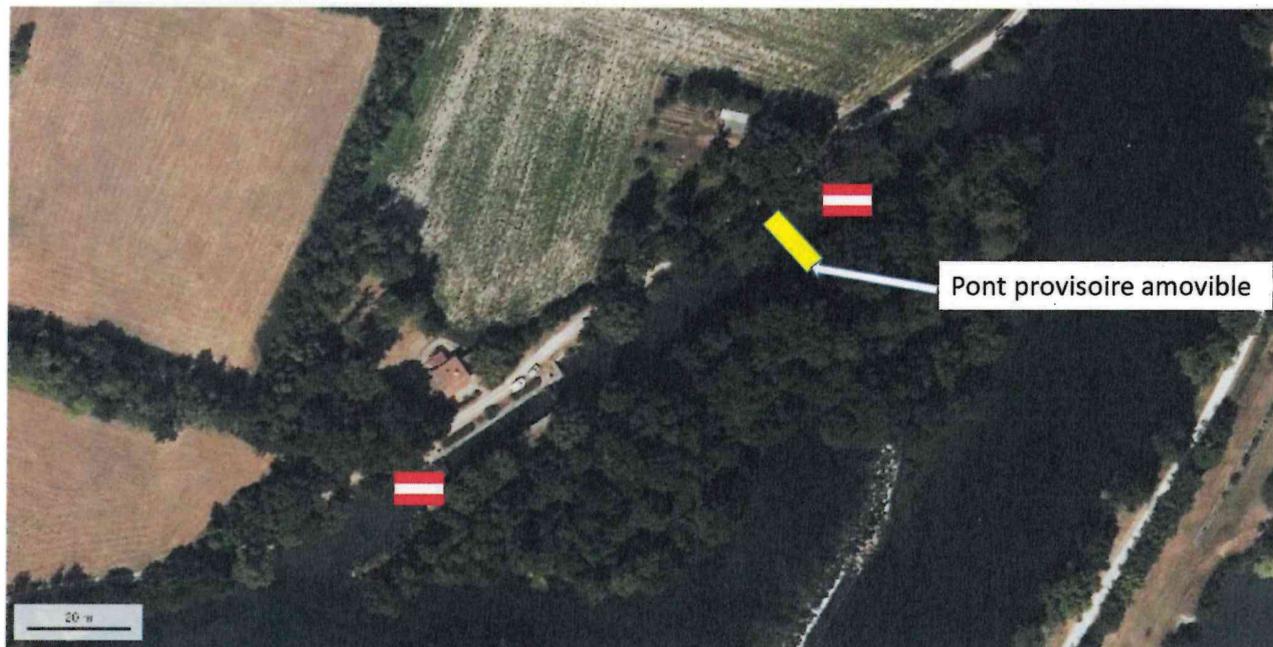


La responsabilité de l'usage  
des données est assurée par  
le fournisseur

43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 0517173737  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



## Plan signalisation



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

6/6

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-04-26-00004

Arrêté interdisant temporairement la navigation  
sur le fleuve LA CHARENTE, pour l'organisation  
du relai de la flamme olympique sur la commune  
d'Angoulême, le 24 mai 2024 de 16h30 à 20h00



## **ARRÊTÉ**

**interdisant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, pour  
l'organisation du relai de la flamme olympique sur la commune d'Angoulême, le 24  
mai 2024 de 16h30 à 20h00**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-06-00001 du 5 mars 2024 donnant délégation de signature à M. SERVAT, Directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n° 16-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la Charente ;

**Vu** la pétition du 19 avril 2024 par laquelle le Département de la Charente représentée par Monsieur Philippe BOUTY, le Président et dont le siège social est domicilié 31 Boulevard Émile Roux – CS 60 000 - 16917 ANGOULÊME CEDEX 9, sollicite une interdiction de la navigation sur le fleuve LA CHARENTE, compris entre Le quai de l'Houmeau et le parvis de chai Magélis sur la commune d'Angoulême, pour l'organisation du relai de la flamme olympique ;

**Considérant** que le contenu de la demande nécessite d'interdire la navigation au droit de la manifestation pour la sécurité des différents usagers du fleuve et la sécurité de la manifestation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La navigation sur le fleuve LA CHARENTE est interdite à tous bâtiments, bateaux et engins de plaisance motorisés ou non, sur le fleuve compris entre le quai de l'Houmeau et le parvis de Magélis situés sur la commune d'Angoulême, le 24 mai 2024 de 16h30 à 20h00.

L'interdiction de navigation ne s'applique pas aux embarcations identifiées par l'organisateur comme étant nécessaires à la manifestation, à la sécurité ainsi que celles éventuellement nécessaires à l'organisation des secours.

L'heure de fin d'interdiction de naviguer est sous le contrôle de la personne responsable de l'organisation de la manifestation sportive qui peut la prolonger en cas de nécessité relative à la sécurité des personnes et des biens.

L'**interdiction temporaire** de naviguer dans la zone est matérialisée sur l'eau, à chaque extrémité de la zone neutralisée, par des bouées jaunes, toute autre signalisation conforme à la réglementation de la navigation en vigueur ou par la présence d'hommes vigies.

Le permissionnaire dépose, dès la fin de la manifestation, tous balisages temporaires et autres matériels implantés sur le fleuve ou sur les berges.

Le balisage et la signalisation sont à la charge de la personne responsable de l'organisation de la manifestation et la surveillance de la zone interdite ou restreinte s'effectue sous sa responsabilité.

Le permissionnaire fait son affaire d'organiser les attentes des bateaux naviguant, voire leur amarrage en dehors de la zone d'interdiction, en mettant en action un service de sécurité par la présence d'hommes vigies embarqués ;

Le permissionnaire circule sur le fleuve LA CHARENTE à ses risques et périls et est responsable des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, du fait de l'organisation de la manifestation, ou de l'action des participants ou des spectateurs.

Pendant la manifestation, et à cette occasion, il est formellement interdit de jeter des journaux imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques dans l'eau et sur les berges.

Le permissionnaire est notamment responsable, dans le cadre de la réalisation de son intervention des faits susceptibles de dégrader l'eau.

**Article 2 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve des autorisations de la part du Département de LA CHARENTE, de la commune du lieu de la manifestation et de par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

**Article 3 :** L'arrêté sera affiché dans la mairie d'Angoulême à la réception de celui-ci.

Copies seront affichées sur des panneaux d'informations disposés sur les berges.

La présente autorisation est mise au recueil administratif.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

La préfète de la CHARENTE, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la CHARENTE, le président du Conseil Départemental de la CHARENTE propriétaire et exploitant du fleuve, le maire d'Angoulême, le directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est expédiée au directeur du service départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles

Angoulême, le 26/04/2024

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des territoires

et par subdélégation,

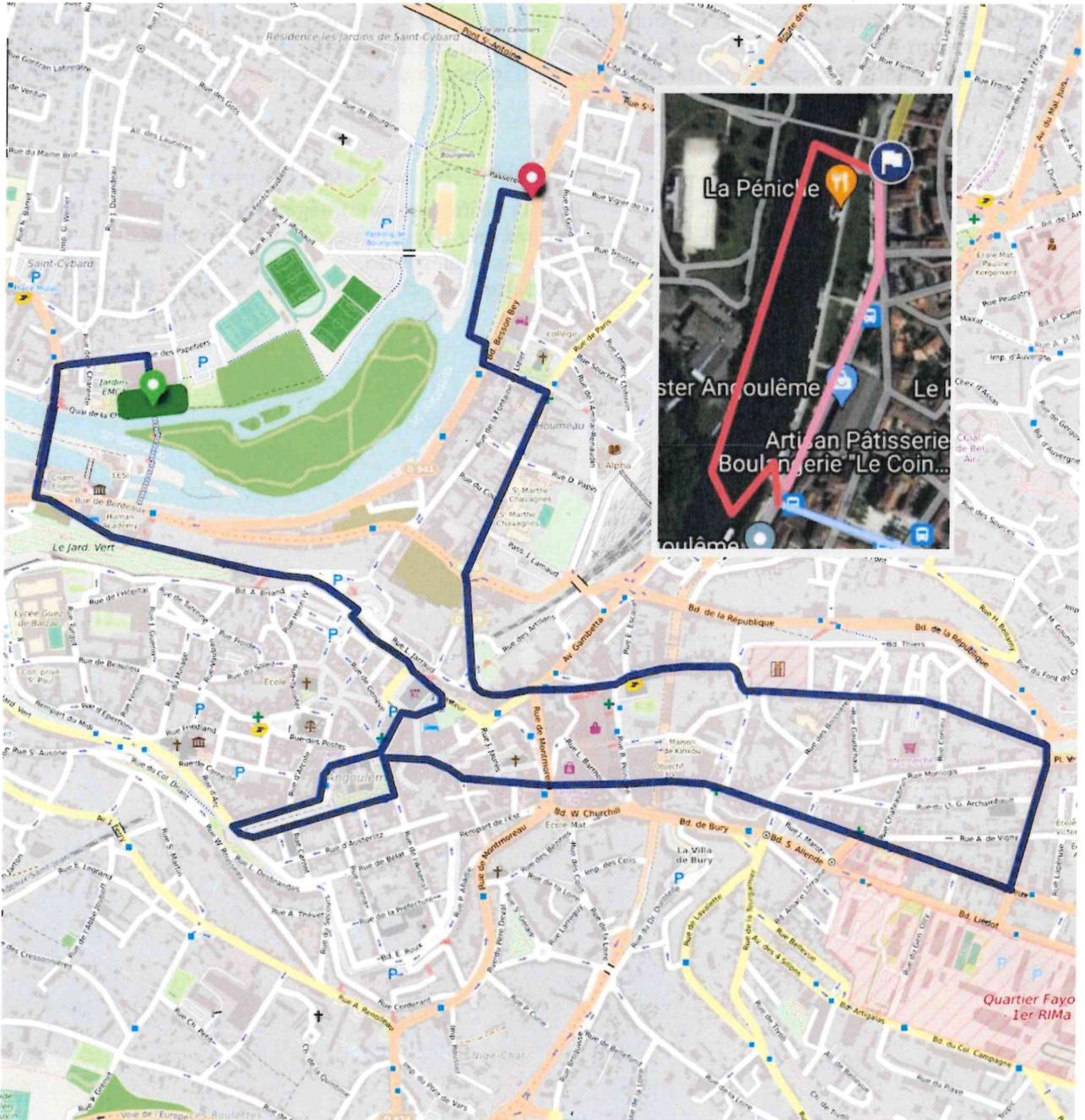
l'adjointe au chef du Service Eau, Environnement,  
Risques



Viviane PROUX

## ANNEXES

### Plan de situation



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-07-00003

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les  
propriétés publiques et privées closes ou  
non-closes dans le cadre d'inventaires et de la  
caractérisation des zones humides du territoire  
de la communauté d'agglomération du Grand  
Angoulême



**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'inventaires et de la caractérisation des zones humides du territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de Justice Administrative ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.411-1.A ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1.A du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n°16-2024-03-06-00001 du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à M SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019, et notamment la disposition C25 « identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme » ;

**Vu** la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée le 26 avril 2024, par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême (GrandAngoulême) concernant la réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides et la caractérisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter l'accès aux terrains sur les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, pour contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel prescrit par l'article L.411-1 A du code de l'environnement,

**Considérant** que cette opération se fait sous maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême et que le travail de terrain sera réalisé par des agents du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois, du Syndicat du Bassin Versant du Né, du Syndicat du Bassin Bandiat, Tardoire, Bonnieure et de Charente Eaux, mandatés par l'agglomération à cet effet ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de GrandAngoulême et ceux du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois, du Syndicat du Bassin Versant du Né, du Syndicat du Bassin Bandiat, Tardoire, Bonnieure et de Charente Eaux auxquels GrandAngoulême aura délégué ses droits, en charge de réaliser des inventaires et de caractériser des zones humides sur le territoire de l'agglomération, sont autorisés à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026 à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes dans les communes listées à l'article 2.

Ils peuvent à cet effet pénétrer dans les propriétés, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer la réalisation d'inventaires comprenant un inventaire botanique, la réalisation de sondages à la tarière pédologique et la caractérisation des types de sol.

**Article 2** : Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les suivantes : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-Sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yriex-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan.

**Article 3** : Les agents en charge de la réalisation des inventaires seront en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, signé par GrandAngoulême, qui devront être présentés à toute réquisition.

**Article 4** : L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant le début de la phase terrain et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai court à compter de la notification faite au propriétaire à la mairie.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections est tenu de ne pas dégrader les cultures, plantations ou clôtures en place.

**Article 5** : Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 6** : Le présent arrêté est affiché dans les communes concernées à la diligence des maires, à sa réception et au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaires. L'accomplissement de cette formalité est constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

**Article 7** : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**Article 8 :** Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La préfète de la Charente, le directeur départemental des territoires, les maires des communes d'Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-Sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yriex-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan, les agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le

**07 MAI 2024**

Le directeur départemental des territoires

A blue ink signature of Hervé SERVAT, consisting of a large, stylized initial 'H' and 'S' followed by the name 'SERVAT' in capital letters.

Hervé SERVAT

ASOS IAM V D

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-04-10-00002

PAR 2024 Cogesteau



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La préfète coordonnatrice du sous-bassin  
de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers**

**Arrêté interdépartemental  
portant prescriptions complémentaires aux mesures conservatoires  
relatives à l'encadrement des volumes d'eau à usage d'irrigation  
sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025  
sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau**

La préfète de la Charente  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, R.181-45, R.211-71, R.211-112 et R.214-22 ;

**Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM), notamment les dispositions de l'orientation C « améliorer la gestion quantitative » ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2021 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux prononçant l'annulation de l'AUP délivrée à l'OUGC Cogest'Eau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** le courrier en date du 14 mars 2024, relevant les manquements administratifs de l'OUGC sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Moyenne (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, et transmis à Cogest'Eau ;

**Vu** les observations de l'OUGC Cogest'Eau formulées par courrier en date du 19 mars 2024 ;

**Considérant** l'absence d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Considérant** que l'OUGC Cogest'eau a notifié dans son courrier en date du 19 mars 2024, un dépôt de dossier d'étude d'impact concernant l'AUP par le bureau d'études EAUCEA prévu le 15 avril 2024 ;

**Considérant** qu'en conséquence, les prélèvements d'eau pour l'irrigation réalisés dans le milieu naturel sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ne sont actuellement pas encadrés par une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau ;

**Considérant** que le plan de répartition du volume d'eau entre les préleveurs irrigants prévu par l'article R.211-112 du Code de l'environnement n'a pu être homologué par la préfète de la Charente, coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers ;

**Considérant** que cette situation relève de la responsabilité de l'OUGC Cogest'Eau, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les bassins versants de son périmètre de gestion ;

**Considérant** le risque de troubles à l'ordre public pouvant résulter de l'absence d'encadrement des prélèvements pour l'irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

**Considérant** le motif d'intérêt général tiré des graves conséquences économiques et sociales qui pourraient résulter de l'absence d'encadrement des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, il y a lieu de maintenir l'encadrement des prélèvements imposés au titre des mesures conservatoires;

**Considérant** qu'en l'application de l'article R214-22 du Code de l'environnement les mesures conservatoires du 7 avril 2022 continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le préfet ait pris sa décision concernant la demande d'autorisation pour les prélèvements pour irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.214-22 du Code de l'environnement il est toujours possible au préfet d'apporter en vertu de l'article R.181-45 des modifications aux prescriptions antérieurement applicables encadrant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation afin de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, la gestion équilibrée de la ressource en eau doit notamment permettre de satisfaire ou concilier les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et de l'agriculture ;

**Considérant** que les mesures d'encadrement des prélèvements d'eau à usage d'irrigation édictées par le présent arrêté ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Considérant** que les mesures d'encadrement des prélèvements d'eau à usage d'irrigation édictées par le présent arrêté sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et ne sont pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

**Considérant** qu'il convient de préciser l'encadrement des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et la répartition des volumes et des modalités des prélèvements pour chacun des points de prélèvement pour la campagne d'irrigation du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 ;

**Considérant** le fait qu'en raison d'actes de vandalisme survenus en 2023, la retenue de Tusson n'a pu être remise en service que tardivement et que l'ASA de l'Aume-Couture n'a pu en achever le remplissage avant le 1<sup>er</sup> avril ;

**Considérant** que l'utilisation pour l'irrigation du volume d'eau stocké dans la retenue de Tusson en lieu et place de prélèvements dans le milieu est de nature à contribuer à la préservation des milieux aquatiques, et qu'il importe dès lors de permettre son remplissage après le 1<sup>er</sup> avril, en l'encadrant par des mesures propres à limiter les incidences du prélèvement estival autorisé pour y parvenir ;

**Considérant** que le jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019, portant annulation de l'AUP octroyée à l'OUGC Cogest'eau plafonne les volumes prélevables à hauteur de la moyenne des prélèvements annuels effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement sur les dix dernières années ;

**Considérant** que la répartition des volumes proposés par l'administration est compatible avec les dispositions concernant le plafonnement des volumes issus du jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 et confirmées par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Encadrement des prélèvements

Dans l'attente de l'octroi d'une nouvelle autorisation unique de prélèvement, et sur la base de l'encadrement des prélèvements issu de l'arrêté du 7 avril 2022 portant mise en demeure et mesures conservatoires des prélèvements d'eau pour l'irrigation dans le milieu naturel sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau pourront être réalisés entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 dans la limite des volumes définis dans le présent arrêté.

Les volumes autorisés, fixés sur chaque zone d'alerte ou de gestion, sont les volumes définis par le jugement nonobstant les limitations de prélèvement en application de l'arrêté-cadre en cours sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

- VAP : Volume additionnel de printemps utilisable sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024
- VE : Volume autorisé en période d'étiage du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024
- VH : Volume autorisé en période hors étiage ou hivernale du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025
- VA : Volume autorisé sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

### EAUX SUPERFICIELLES ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Zones de gestion	VAP 2024	VE 2024	VH 2024-2025
ARGENCE		198 731	
ARGENTOR-IZONNE		380 348	1 500
AUGE		196 527	1 500
AUME-COUTURE		2 365 453	84 000
BIEF		141 266	8 000
CHARENTE-AMONT + CIBIOU	3 719 528	11 449 753	239 100
CHARENTE-AVAL	127 400	573 270	25 000
NÉ	117 420	165 553	15 598
NOUÈRE		232 808	1 500
PÉRUSE		135 061	800
SON-SONNETTE		451 565	2 300
SUD-ANGOUMOIS		506 781	32 200
<b>Total :</b>	<b>3 964 348</b>	<b>16 797 116</b>	<b>411 498</b>

### NAPPE DE LA BONNARDELIÈRE

	VAP 2024	VE 2024	VH 2024-2025
Nappe de la BONNARDELIÈRE	0	4 250 940	96 300

## **NAPPE PÉRUSE Z06a & Z06b**

	<b>VE 2024</b>	<b>VH 2024-2025</b>
<b>Nappe PÉRUSE Z-06a et Z-06b</b>	<b>1 404 784</b>	<b>500</b>

## **EAUX SOUTERRAINES**

	<b>VA 2024-2025</b>
<b>Nappe du JURASSIQUE</b>	<b>3 062 976</b>

## **EAUX STOCKÉES DÉCONNECTÉES**

Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau :

Les préleveurs-irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, hors période d'étiage, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau et nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

Le volume annuel autorisé (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, limité à la contenance de chaque ouvrage :

<b>Zones de gestion</b>	<b>VA 2024-2025</b>
<b>ARGENTOR-IZONNE</b>	<b>50 000</b>
<b>CHARENTE-AMONT</b>	<b>300 000</b>
<b>NÉ</b>	<b>495 500</b>
<b>SUD-ANGOUMOIS</b>	<b>230 800</b>
<b>Total :</b>	<b>1 076 300</b>

Les volumes autorisés pour chaque périmètre élémentaire sont susceptibles d'évoluer en cas de création, de nouvelles demandes d'irrigants ou de mise en conformité pour classification d'une retenue collinaire ou plan d'eau en "Eaux Stockées déconnectée", après validation des services de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

## **RETENUES DE SUBSTITUTION**

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er novembre 2024 et le 31 mars 2025, suivant les dispositions réglementaires notifiées à chaque préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

Zones de gestion	VH 2024-2025
AUGE	285 000
AUME-COUTURE	3 050 860
BIEF	100 000
CHARENTE-AMONT	632 350
NÉ	400 000
NOUÈRE	220 000
SON-SONNETTE	688 000
<b>Total :</b>	<b>5 376 210</b>

## Article 2 : Conditions de suivi, d'exploitation et de surveillance des prélèvements

Ces prélèvements sont encadrés sur la base des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La répartition de ces volumes entre préleveurs irrigants est détaillée en annexe 2.

Chaque préfet notifiera individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s) ainsi que les conditions de prélèvement à respecter.

Les prélèvements sont réalisés dans le respect des règles définies dans le règlement intérieur de l'OUGC et dans les protocoles de gestion.

L'OUGC Cogest'Eau prendra, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Les missions incombant à Cogest'Eau en tant qu'OUGC restent en vigueur.

Tout point de prélèvement doit être réglementairement autorisé et conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et notamment :

- Tout prélèvement doit disposer d'un moyen de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés approprié. Lorsque le prélèvement d'eau est réalisé par pompage, l'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'art. 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- L'irrigant est tenu de laisser libre accès du dispositif de comptage aux agents assermentés pour la police de l'eau en cas de contrôle inopiné. Les agents auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement et notamment l'article L.216-4. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle des conditions imposées par l'autorisation de prélèvement ;
- Tout préleveur irrigant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

Chaque exploitant d'ouvrage doit être détenteur d'un registre d'exploitation (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003) sur lequel seront consignés les index du ou des compteurs :

- pour la période de printemps : le 1er avril, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juin, à 8H00 ;
- Pour la période d'étiage : du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, chaque irrigant doit relever et consigner dans le carnet d'irrigation les index du ou des compteurs et le volume hebdomadaire autorisé, tous les jeudis à 8H00 et à chaque notification de taux hebdomadaire ;
- Pour la fin de campagne d'étiage : le 31 octobre avant 24H00.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau. Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT(M) selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, même en cas de non-consommation.

Les préleveurs-irrigant ont également obligation de renseigner durant les périodes de gestion « printemps » et « étiage », du 1er avril au 31 octobre, la plateforme HYDRIM dédiée à l'irrigation et mise en ligne par l'OUGC Cogest'Eau.

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

Chaque irrigant doit se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux. Il est soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement. L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'OUGC Cogest'Eau, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au I de l'article L.171-7 et au II de l'article L.171-8 du même code.

### **Article 3 : Durée de validité**

Le présent arrêté est valable jusqu'à la délivrance d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau et la notification du plan annuel de répartition de ces prélèvements d'eau, et au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

En application des articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'Eau, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Angoulême, le 10 avril 2024

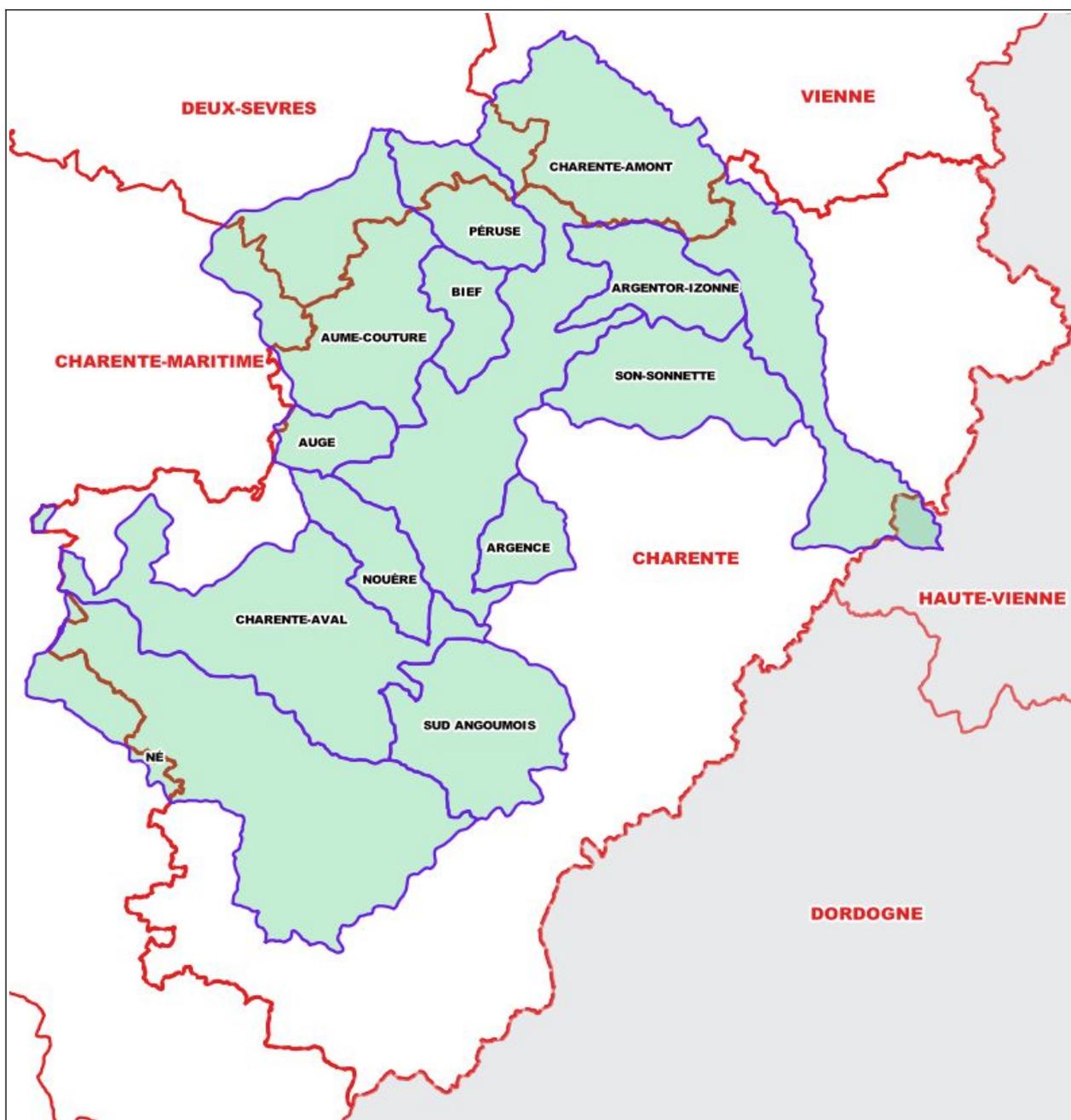
La préfète de la Charente,

Le préfet de la Charente-Maritime,

La préfète des Deux-Sèvres,

Le préfet de la Vienne,

## **ANNEXE 1 - CARTE DES ZONES D'ALERTE ou DE GESTION**



43 rue du docteur Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

10/11



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La préfète coordonnatrice du sous-bassin  
de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers**

## **ANNEXE 2**

### **TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2024-2025**

43 rue du docteur Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

11/11

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	Point_OUG	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VA
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-002	10175	MORISSET Anthony	PT-16-SOUT-ES-002	21239	476886	6539220	16	JUILLÉ	Pré Chaton	ZH 0335	BSS001RRSN		F	130	85 727
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-003	10176	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SOUT-ES-003	21168	481955	6542096	16	LONNES	Le Grand Fayolle	OD 1041	BSS001RRXS		F	135	102 320
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-004	10523	EARL DE CHANTE OISEAU	PT-16-SOUT-ES-004	21605	470853	6554017	16	THEIL-RABIER	Le Bourg	OC 0472	BSS001RQXD		F	80	55 308
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-006	10525	GAEC DE LA FONT	PT-16-SOUT-ES-006	21058	473257	6549050	16	VILLEFAGNAN	La Font de la Godelle	ZY 0043	BSS001RQXF		F	150	124 443
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	17455	GAEC DE LA TOUR	PT-16-SOUT-ES-007	21323	481211	6553711	16	BERNAC	La Grande Ouche - Les Ch	ZL 0052	BSS001RRAT		F	120	117 530
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	17455	GAEC DE LA TOUR	PT-16-SOUT-ES-008	21324	481581	6553649	16	BERNAC	Mouchedune	OB 0427	BSS001RRCX		F	40	13 827
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-008	10274	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SOUT-ES-009	20689	484434	6544410	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Roche - La Grelaudière	OC 0538	BSS001RRXZ		F	70	48 395
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-009	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SOUT-ES-010	21065	468643	6550119	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Le Rondeau	ZS 0006	BSS001RQXW		F	45	
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-010	10526	GAEC DU DOLMEN	PT-16-SOUT-ES-011	21145	476368	6546694	16	COURCÔME	Pièces des Moulins	YS 0023	BSS001RRSM		F	75	55 308
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SOUT-ES-011	10521	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-012	21608	449271	6515082	16	JULIENNE	Prés Moreau	ZE 0008	BSS001UANQ		F	25	34 568
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SOUT-ES-011	10521	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-013	21609	448242	6515786	16	JULIENNE	La Barrière	ZC 0015	BSS001UANP		F	30	18 666
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-015	10527	EARL TIREAU	PT-16-SOUT-ES-018	21244	474732	6548250	16	VILLEFAGNAN	Villetison	ZR 0001	BSS001RRCM		F	70	105 777
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-016	10535	SCEA DE LA GRANDE ANTENNE	PT-16-SOUT-ES-019	21208	482908	6541408	16	LONNES	Les Maisons Rouges	ZI 0065	BSS001RRWD		F	200	77 431
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-017	10528	EARL DE LA TOUCHE	PT-16-SOUT-ES-020	21606	479815	6546690	16	COURCÔME	La Touche	YD 0052	BSS001RRSJ		F	75	136 887
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-021	21288	497313	6554288	16	LE BOUCHAGE	Chez Chaland	OA 0387	BSS001RSEK	160003139	F	40	8 296
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-022	21289	496925	6554491	16	LE BOUCHAGE	Bois du Brout	OA 0432	BSS001RSDT	160003139	F	50	41 481
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-019	10536	EARL DES COMBATTES	PT-16-SOUT-ES-023	21322	482908	6541408	16	LONNES	Maisons Rouges	ZI 0065	BSS001RRWD		F	200	109 925
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-020	10537	GAEC DES COURTEAUX	PT-16-SOUT-ES-024	21362	483030	6543975	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Chateau de Touchimbert	ZI 0034	BSS001RRXQ		F	40	55 308
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-021	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SOUT-ES-025	20986	473077	6541410	16	TUSSON	Tusson	AB 0058	BSS001RRPJ		F	100	130 665
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-022	10538	EARL DES RAYNAUDS	PT-16-SOUT-ES-026	21215	481553	6542496	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 0027	BSS001RRXR		F	120	83 653
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-023	10309	GAEC DES THEILLES	PT-16-SOUT-ES-027	20775	476290	6548113	16	RAIX	Moulin de la Motte	ZC 0005	BSS001RRCR		F	70	85 727
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-024	10539	VERGNAUD Pascal	PT-16-SOUT-ES-028	20816	484179	6556066	16	LES ADJOTS	Les Adjots	ZM 0013	BSS001RRGB		F	40	
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-025	10540	GAEC VANDEPUTTE	PT-16-SOUT-ES-029	21132	475454	6532228	16	VILLOGNON	Brangerie	ZK 0005	BSS001SMEQ		F	100	81 579
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-026	10546	SCEA DE LA MORELLE	PT-16-SOUT-ES-030	21252	478493	6555943	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Lombonnière	OC 0094	BSS001RRCQ		F	45	51 160
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-027	10338	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SOUT-ES-031	20873	481598	6542399	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 0032	BSS001RRXF		F	160	102 320
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-029	10341	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SOUT-ES-032	20837	481867	6550536	16	LA FAYE	Les Peigneraux	AI 0081	BSS001RRGR		F	80	34 568
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-031	10529	EARL CAILLER	PT-16-SOUT-ES-034	21166	476938	6546733	16	COURCÔME	Magné	YT 0007	BSS001RRTE		F	70	75 357
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-032	10173	EARL DU MOULIN	PT-16-SOUT-ES-035	21531	479448	6544664	16	TUZIE	Le Gravis	ZB 0056	BSS001RRST		F	100	77 431
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-033	10541	DUNOYER Alain	PT-16-SOUT-ES-036	21490	483890	6557337	16	LES ADJOTS	Chez Bert	AB 0135	BSS001QUBT		F	30	31 111
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-034	10530	FRAGNAUD Jean Marie	PT-16-SOUT-ES-037	21068	476813	6540140	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055	BSS001RRTH		F	20	2 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-040	10532	OLIVIER Murielle	PT-16-SOUT-ES-041	20791	479204	6545316	16	TUZIE	L'Ouche du Moulin	ZA 0052	BSS001RRQK		F	40	13 827
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	10547	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-042	21253	474209	6557447	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 0104	BSS001RQWR		F	20	17 975
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	10547	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-043	21254	474269	6557546	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 0104	BSS001QSUY		F	45	39 407
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-042	10533	RAGOT Guillaume	PT-16-SOUT-ES-044	21487	479175	6545436	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 0046	BSS001RRQW		F	65	71 900
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-043	10548	GAEC PAS SANS PEINE	PT-16-SOUT-ES-045	21331	476454	6552333	16	VILLEFAGNAN	Le Coudret	ZE 0140	BSS001RRBY		F	55	30 978
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-044	10549	SARRAZIN Caroline	PT-16-SOUT-ES-046	21552	478953	6551742	16	LA FAYE	Les Coudres	ZN 0017	BSS001RRCH		F	10	27 654
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	10550	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-047	21416	481436	6553291	16	BERNAC	Beauregard	OB 0142	BSS001RQZY		F	200	165 924
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	10550	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-048	21417	482673	6552781	16	RUFFEC	Pérideau	BE 0035	BSS001RRFX		F	70	89 184
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SOUT-ES-047	10542	EARL MESLONG	PT-16-SOUT-ES-050	21101	451640	6515320	16	JARNAC	Pré Monjour	AC 0001	BSS001UAKB		F	130	147 258
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-048	10545	EARL KERBOV	PT-16-SOUT-ES-051	21488	479940	6554577	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 0092	BSS001RRCJ		F	160	86 419
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-049	17440	EARL LES BOIS MANCROU	PT-16-SOUT-ES-052	21476	480111	6554760	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 0092	BSS001RRAR		F	40	42 864
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-051	17451	EARL DE LA BIARGEAISE	PT-16-SOUT-ES-053	21655	490673	6540216	16	COUTURE	Champ Bedochou	ZD 0248	BSS001RSAJ		F	65	51 851
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-051	17451	EARL DE LA BIARGEAISE	PT-16-SOUT-ES-062	21652	489836	6541156	16	COUTURE	Les Brenassières	ZC 0002	BSS001RSAS		F	60	62 222
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-052	17449	BLANCHARD Christophe	PT-16-SOUT-ES-054	21654	489587	6540664	16	COUTURE	Le Bourg	AB 0030	BSS001RSAR		F	30	30 419
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-053	17443	COUTAREL Pascal	PT-16-SOUT-ES-055	21653	489131	6541087	16	COUTURE	Lezier	ZB 0154	BSS001RSAT		F	80	103 703
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-055	10330	PERRIN Pierre	PT-16-SOUT-ES-057	21651	488534	6541412	16	COUTURE	Lezier	ZB 0009	BSS001RSAP		F	45	42 864
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-058	10534	EARL DU BOIS DES PRÊTRES	PT-16-SOUT-ES-064	21405	479756	6539616	16	JUILLÉ	Champ du Marteau	ZA 0093	BSS001RRTA		F	60	13 827
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-059	17477	GAUTHIER Guillaume	PT-16-SOUT-ES-065	21388	478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroix	YX 0024	BSS001RRCL		F	140	77 431

Total ESO : 3 062 975

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	dOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	iPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-001	10075	SCEA AUGIER G-P	PT-16-SU-AR-001	21158	483230	6520980	16	CHAMPNIERS	Les Giraudières	ZA 0035		Non Codifié	F	45		23 918																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-002	10076	DUBREUIL Vivien	PT-16-SU-AR-002	21367	479983	6518757	16	CHAMPNIERS	L'en Dessous	AC 0056		Non Codifié	F	60		4 590																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-003	10077	EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-003	21415	479969	6519094	16	CHAMPNIERS	La Fontenelle	OQ 0654			F	45		13 399																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-004	10078	EARL TOURNIER	PT-16-SU-AR-004	20975	479738	6518815	16	CHAMPNIERS	Les Naudins	AC 0443		Non Codifié	F	70		31 113																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-005	10079	EARL DE LA MARVAILLÈRE - EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-006	21131	480530	6519322	16	CHAMPNIERS	Les Fougères	OQ 0110		Non Codifié	F	110		33 517																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-007	21115	481670	6521325	16	ANAI	Pinelot	ZE 0018			F	50		17 519																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-008	21116	481452	6520329	16	CHAMPNIERS	Pré du Breuil	AI 0320			F	120		15 998																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-009	21114	483010	6523956	16	ANAI	L'étang	ZB 0008	BSS001SMWU		F	40		10 039																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	10083	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-011	21134	483814	6520837	16	ANAI	Près Personniers	ZD 0048			F	30																				
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	10083	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-012	21071	480341	6519211	16	CHAMPNIERS	Les Fougères de Churet	OQ 0763			F	170		42 637																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-012	17478	SARL LAVERGNE	PT-16-SU-AR-019	21694	484215	6517704	16	CHAMPNIERS	L'étang	AS 192			F	30		6 000																		
<b>Total ESU ARGENCE :</b>																																			198 730	

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	dOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	iPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-001	10090	BAUDINAUD Jean-Christophe	PT-16-SU-AI-001	20682	488136	6544229	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0104			F	70		41 580																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-002	10091	GAEC CHAMPENOIS	PT-16-SU-AI-002	21129	495720	6546419	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	La Croix	0A 0226			F	25		13 860																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-003	10092	GAEC ALBERT	PT-16-SU-AI-003	20722	491825	6546337	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Pougné	0B 0029			F	60		41 580																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	10093	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-004	20954	489143	6545152	16	SAINT-GEORGES	Font Plaux	0A 0741a			F	150		83 161																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-006	20798	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0023			F	100		93 556																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-007	20799	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0023			F	50		17 325																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-007	10096	MUSSET Patrick	PT-16-SU-AI-009	21095	488360	6552782	16	BIOUSSAC	Oyer	ZO 0002			F	80		40 679																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-008	10097	EARL DU MOULIN JOLI	PT-16-SU-AI-010	21211	491490	6552474	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Moutardon "Le Bois Joli"	0E 0099			F	60		40 609																		
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-009	10098	FERME DU MAS	PT-16-SU-AI-011	21126	488593	6551973	16	BIOUSSAC	Le Mas	ZL 0067			F	15		8 000	1 500																	
<b>Total ESU ARGENTOR-IZONNE :</b>																																			380 350	1 500

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	dOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	iPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-001	10099	AUBINAUD Kathy	PT-16-SU-AG-001	21209	466738	6532924	16	MONS	Rancogne	AL 0055	BSS001SLPV		F	225		49 405																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-003	10101	DOUBLET Jean Marie	PT-16-SU-AG-004	21335	462264	6529498	16	VAL-D'AUGE	Pré La Brousse	051-ZC 0004	BSS001SLSB		F	35		16 468																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-004	10102	EARL DE MONTAIGON	PT-16-SU-AG-005	21181	465385	6532152	16	MONS	Montaigon	ZT 0032		Non Codifié	F	70																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	10103	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-006	21587	460189	6530515	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 0078		160001753	F	30																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	10103	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-007	21588	460356	6530426	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 0031		160001753	F	30																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	10104	SARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-008	20973	457865	6529468	16	VAL-D'AUGE	Les Grandes Versennes	017-ZK 0003		Non Codifié	F	30		37 054	1 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	10104	SARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-009	20974	459084	6530691	16	VAL-D'AUGE	Le Grand Pré	000-ZH 0084			F	4		2 600																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-009	10107	GUEDON Philippe	PT-16-SU-AG-012	21309	465631	6529900	16	GOURVILLE	Ferrières	156-ZP 0040			F	22		5 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-011	10109	SAUVAGE Jean-Yves	PT-16-SU-AG-014	21274	459934	6528950	16	VAL-D'AUGE	Le Marais des paccages	228-0C 0199		160003778	F	60		24 703																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-012	10110	SCEA MARRY	PT-16-SU-AG-015	21327	460203	6532538	16	VAL-D'AUGE	Les Trois Ormeaux	000-0A 0327			F	100		25 526																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-016	17475	EARL GUINDANT	PT-16-SU-AG-024	21122	458168	6529808	16	VAL-D'AUGE	Les Frouins	017-ZH 0004			F	40		36 230																		
<b>Total ESU AUGÉ :</b>																																			196 986	1 500

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	dOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	iPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-001	10127	ASL LES PETITES OUCHES	PT-16-SU-AC-001	21221	471786	6534181	16	AMBÉRAC	Les Petites Ouches	ZC 0021			F	125		115 451	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-003	10129	EARL BEAUMONT	PT-16-SU-AC-003	21098	467377	6551084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Quantins	ZA 0144	BSS001RQDV		F	84		67 323	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-006	21317	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 0246	BSS001RPUP		F	70		43 102	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-007	21318	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 0246			F	30		770	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-008	21319	467186	6550016	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Pré Melleran	ZV 0023			F	16		4 618	4 000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-007	10133	EARL DU CHENE ROUVRE	PT-16-SU-AC-011	21080	467309	6551172	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 0141			F	60		31 172	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SU-AC-012	21063	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 0006	BSS001RQVR		F	110			
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SU-AC-013	21064	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 0006			F	50			
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-009	10135	CÔTE Thomas	PT-16-SU-AC-014	21066	460947	6537315	16	VERDILLE	Landonne	AE 0001	BSS001SLQM		F	90		53 877	20 000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-012	10138	PRUDHOMME Félicien	PT-16-SU-AC-017	21192	467487	6547433	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 0041	BSS001RQRE		F	110		83 919	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-013	10139	EARL DE CHANTEMERLE	PT-16-SU-AC-018	21225	467557	6541301	16	SAINTE-FRAIGNE	Chantemerle	0C 0080			F	120		23 090	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-019	20978	464651	6539110	16	ORADOUR	Marais commun	ZI 0001	BSS001RQUD		F	100		38 484	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-020	20979	464722	6539098	16	ORADOUR	Marais commun	ZO 0095			F	100		37 714	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-021	20980	463405	6538523	16	ORADOUR	Creux Fumeau	AM 0395	BSS001RQUB		F	100		770	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	10141	EARL BBIO	PT-16-SU-AC-022	21216	463291	6541811	16	LUPSAULT	Gaillard	AD 0161			F	60		46 103	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	10141	EARL BBIO	PT-16-SU-AC-023	21217	461468	6543081	16	LUPSAULT	l'Ager	ZK 0089	BSS001RQRS		F	90		20 089	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-016	10142	EARL DE LA CLIE	PT-16-SU-AC-024	21172	469201	6543322	16	ÉBRÉON	Queue du pré	0A 0721	BSS001RRNE		F	120		19 242	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-018	10144	SCEA DES ALLARDS	PT-16-SU-AC-026	21088	465589	6551367	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Allards	ZY 0149	BSS001RPUW		F	120		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-019	10145	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SU-AC-027	21182	465519	6542429	16	SAINTE-FRAIGNE	Les Varennes	ZE 0063	BSS001RQRZ		F	120		29 248	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-020	10146	SCEA DU CAILLAUD	PT-16-SU-AC-028	21139	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 0053			F	100		41 562	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-021	10147	EARL DU CHAMP GIGNOUX	PT-16-SU-AC-029	21445	470628	6541976	16	ÉBRÉON	La Potonnière	0B 1516			F	30		14 624	500
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-031	21137	466988	6545286	16	SAINTE-FRAIGNE	Merlageau	0E 0218		160002239	F	60		15 393	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-032	21138	470111	6535435	16	MARCILLAC-LANVILLE	Langle	AC 0071			F	130		30 787	

EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-023	10148	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-033	21124	469308	6542540	16	ÉBRÉON	Fontaine de Siarne	ZD 0024			F	150		125 878																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-024	10149	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-035	21346	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 0053			F	100		40 854																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-024	10149	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-036	21347	462209	6537721	16	VERDILLE	Bel Air	AE 0015			F	100		16 871																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-025	10150	EARL GODY	PT-16-SU-AC-037	21207	467363	6542120	16	SAINT-FRAIGNE	Fontaine des Aussegrains	OC 0155			F	100		63 347																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	10152	SCEA LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-039	21310	464884	6542894	16	SAINT-FRAIGNE	La Conche - Pré Menard	YE 0188			F	60		9 621																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	10152	SCEA LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-040	21311	467185	6543427	16	SAINT-FRAIGNE	Chambon - Pré de la Mong	AC 0078			F	60		9 621																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-041	21189	465638	6542326	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	YD 0025	BSS001RQQL		F	90		53 135																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-042	21190	469356	6548985	16	BRETTES	Les Renouvelis	ZO 0034	BSS001RQUZ		F	150		29 632																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-029	10154	SCEA GACOUGNOLLE Jean Claude	PT-16-SU-AC-043	21069	471353	6543577	16	SOUVIGNÉ	Les Renardières	ZI 0284	BSS001RRQE		F	60		13 325																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-030	10155	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SU-AC-044	21084	467354	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	OC 0058			F	130		20 435																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-045	20982	466757	6540140	16	SAINT-FRAIGNE	Briand	ZH 0003	BSS001RQOZ		F	180		71 564																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-046	20983	466765	6541878	16	SAINT-FRAIGNE	Jarland	YB 0007			F	50		17 510																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-047	20984	465710	6539754	16	ORADOUR	Coudret	AD 0131		Non Codifié	F	50		26 169																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-048	20985	465713	6539739	16	ORADOUR	Coudret	AD 0131		Non Codifié	F	110		47 335																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-050	21260	466746	6550606	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Métairie de Ferret	ZX 078	BSS001RPSS		F	70		30 787																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-051	21261	467673	6550350	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil-Tizon	ZV 0024	BSS001RQVT		F	100		39 099	70 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-052	21236	467116	6547550	16	LONGRÉ	Villemorin	OD 0976	BSS001RQSL		F	80		66 981	5 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-053	21237	467132	6547578	16	LONGRÉ	Villemorin	OD 1056			F	82		66 981	5 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	10160	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-054	21160	461594	6539365	16	BARBEZIÈRES	La Prairie	ZC 0031			F	70																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	10160	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-055	21161	460126	6539473	16	BARBEZIÈRES	Le Bourg	ZA 0108	BSS001RQPA		F	70																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-036	17462	GAEC LEROUX	PT-16-SU-AC-056	21349	467286	6551207	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 0139	BSS001RQDW		F	80		34 635																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	10163	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-059	21112	469128	6543200	16	SAINT-FRAIGNE	Prépiraud	ZX 0060	BSS001RRQD		F	80		32 326																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	10163	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-060	21113	469022	6542968	16	SAINT-FRAIGNE	La Fonforton	ZX 0074			F	140		64 422																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-039	10254	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-AC-061	21109	470323	6534984	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 0076			F	100		112 218																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-063	20960	462912	6544710	16	LES GOURS	Les Eaux	AC 0001		160002220	F	390																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-064	20961	463291	6544362	16	LES GOURS	Le Champ Rouge	AC 0004		Non Codifié	F	130																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-065	20962	467513	6545341	16	SAINT-FRAIGNE	Grange à Chauvet	OE 0030		Non Codifié	F	120																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-066	20963	467430	6546151	16	SAINT-FRAIGNE	Pré de Lauhier	ZM 0025		Non Codifié	F	230																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-043	10168	SCEA DU DOMAINE DE L'ANGLEE	PT-16-SU-AC-068	21156	464129	6535795	16	MONS	Prairie des Juifs	ZE 0051			F	110		32 326																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-045	10162	PRUDHOMME Jean-Marc	PT-16-SU-AC-070	21480	466627	6538167	16	ORADOUR	La Rivière	AK 0065			F	100		63 495	200																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-047	17488	JACQUEMARD Josselin	PT-16-SU-AC-073	21648	468733	6537253	16	AIGRE	Sous le Pont	ZD 0001			F	8																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-048	17466	EARL Ô VIVIER	PT-16-SU-AC-077	21684	467132	6547578	16	LONGRÉ	Villemorin	OD 1056			F	8		5 000	2 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-050	10577	ASA DE L'AUME-COUTURE	PT-16-SU-AC-080	21710				TUSSON	La Potonière	ZH 0113						115 451																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-1703105	21173	456548	6542210	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNY			65		38 484																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-17033107	21174	456467	6542226	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNJ		F	6		7 697																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-171488	21175	456527	6542224	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNX			65		7 697																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171550	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-17-SU-AC-1702230	21135	457718	6545017	17	CHIVES	Les Coux	ZB 0010				80		46 180																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79010847	10118	EARL CHAVOUET	PT-79-SU-AC-79180	21206	462932	6547148	79	COUTURE-D'ARGENSON	Moulin Neuf	AS 0020	BSS001RQSU			80		88 512																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79154196	10120	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79111	21103	462262	6548892	79	COUTURE-D'ARGENSON	Champ de Touchillard	AI 0130	BSS001RPUB			60		5 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79154196	10120	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79196	21104	461785	6547926	79	COUTURE-D'ARGENSON	Les Vignes des Vallées	AT 0244	BSS001RQRT			60																				
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79157730	10117	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79055	21054	464463	6559574	79	ARDILLEUX	Le Grand Clos	OB 0655	BSS001QQMC			50		38 484																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79157730	10117	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79119	21055	464722	6559522	79	ARDILLEUX	Le Clos	OB 0655	BSS001QQMD			60		38 484																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79158364	10121	AUMAND Laurent	PT-79-SU-AC-79774	21097	465190	6552176	79	LOUBILLÉ	Bois Naudouin	ZI 0017	BSS001RPUN			65		69 270																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79161870	17486	DUMAINE RONALD	PT-79-SU-AC-79237	21146	465130	6552035	79	LOUBILLÉ	La Rochonnière	ZI 0254	BSS001RPUC			130		35 405																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79161870	17486	DUMAINE RONALD	PT-79-SU-AC-79375	21147	464599	6552915	79	LOUBILLÉ	Les Chétifs Champs	ZH 0058-0057	BSS001RPUM			100		58 880																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79159920	10115	EARL LA GIRARDIERE	PT-79-SU-AC-79425	21255	467074	6562390	79	MELLERAN	Pré Guillon	ZP 0091	BSS001QQLY			20																				
<b>Total ESU AUME-COUTURE :</b>																																			<b>2 365 449</b>	<b>106 700</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	IdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	IdPoint_OUGC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH																	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-001	10173	EARL DU MOULIN	PT-16-SU-BI-001	21530	479514	6544601	16	TUZIE	Les Gravis	ZB 0056	BSS001RRSU		F	50		13 547																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-004	10176	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SU-BI-004	21167	479127	6540955	16	JUILLÉ	Bec Oiseau	OB 0293		160002241	F	25		9 031	2 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-006	10178	EARL PICAUD	PT-16-SU-BI-006	21398	475932	6539744	16	LIGNÉ	Le Bourg	OE 324	BSS001RRRG		F	20																				
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-007	10179	EARL GUYARD Christian	PT-16-SU-BI-007	21337	476385	6537687	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 0083	BSS001RRTG		F	60		26 342																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-009	10648	EARL MASSONNAUD	PT-16-SU-BI-009	21110	478748	6545871	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 0030			F	40																				
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-010	10533	RAGOT Guillaume	PT-16-SU-BI-010	21486	479194	6545438	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 0046	BSS001RRQW		F	20		11 063																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-011	10183	EARL GRAINES DE VIE	PT-16-SU-BI-011	21464	477295	6540700	16	JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 0183	BSS001RRTC		F	40		14 300	6 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-012	10184	EARL LES RENASSONS	PT-16-SU-BI-012	21555	476809	6540092	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055			F	60		51 930																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-013	10578	SARL DE RUHAUDS	PT-16-SU-BI-013	21709												15 052																		
<b>Total ESU BIEF :</b>																																			<b>141 265</b>	<b>8 000</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	IdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	IdPoint_OUGC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-001	10219	ASA DE PUYRENAUD	PT-16-SU-CA-001	20900	477548	6515092	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 0255			F	400	114 100	283 927	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-002	10220	ASAI DE VARS-CHAMPNIERS	PT-16-SU-CA-002	20869	477757	6519360	16	VARS	Coursac	ZY 0182			F	633	201 400	501 212	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-004	10222	SCEA CHAMPS D'OLIVIER	PT-16-SU-CA-005	20840	475422	6516479	16	BALZAC	Les Reigniers	AH 0033			F	60	20 000	47 845	50 000

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-005	10223	DUJARDIN Didier	PT-16-SU-CA-006	20684	476647	6523565	16	VARS	Pré du Reclus	0B 1292			F	160		23 239	90 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-006	10224	SCEA BRIAND	PT-16-SU-CA-007	20686	476089	6519607	16	VARS	Prairie de Coursac	ZY 0068			F	235	36 900	91 726	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-008	20808	474598	6515751	16	BALZAC	Grand Bois	0C 1172			M	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-009	20809	476496	6517209	16	BALZAC	L'Houmade	ZH 0017			M	40	4 000	9 842	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-010	20810	475992	6515352	16	BALZAC	Gagne Vin	ZD 0064			M	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-011	20807	475082	6516278	16	BALZAC	Le Chateau	AH 0001a			F	80	18 500	46 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-008	10227	MARTIN Vincent	PT-16-SU-CA-012	21411	474598	6519523	16	VARS	Fonciron	YB 0165	Non Codifié		F	150	21 000	37 593	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-009	10228	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-013	21567	476705	6523585	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 0124			F	130	31 700	78 808	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-011	10230	EARL FAVRAUD	PT-16-SU-CA-015	20875	476978	6514977	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 0322			F	135	15 000	82 020	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-012	10231	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-017	20731	474019	6521551	16	MARSAC	Prés Gindraud	ZK 0222			F	30		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-018	20859	474518	6515805	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 0686			F	55	14 000	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-019	20860	474527	6515825	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 0686			F	25	400	1 025	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-014	10233	GAEC DU RENCLOS	PT-16-SU-CA-020	20792	476034	6523348	16	VARS	Le Renclos	ZD 0185			F	100	18 800	56 184	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-021	20701	475832	6519614	16	VARS	Ouche	YA 0049			F	550	61 000	144 014	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-022	20702	476411	6519805	16	VARS	Ouche	ZY 0076			F	550	61 000	144 014	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-024	20704	474245	6520573	16	VARS	Les Iles	0K 0709			M	60		5 126	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-025	20705	476292	6519219	16	VARS	Les Iles	0K 0735			M	60		2 734	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-020	10238	SCEA LES GRANDS SABLES	PT-16-SU-CA-030	21478	473197	6520475	16	MARSAC	Les Petits Prés	ZL 0108	Non Codifié		F	8	8 300	20 573	3 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-021	10239	EARL LANEUZE	PT-16-SU-CA-031	20870	476087	6522039	16	VARS	Font Matheline	ZH 0093			F	60	4 000	7 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	10240	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-032	20744	473177	6520153	16	MARSAC	Les Caus	ZL 0086			F	730	60 000	341 751	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	10240	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-033	20745	474085	6518815	16	MARSAC	Le Chatelard	ZM 0163			F	450	40 000	217 080	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	10085	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-034	21265	477219	6513039	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0053			F	10	2 000	4 500	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	10085	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-035	21266	477074	6513554	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Bois des Gendarmes	AN 0036			F	8	1 500	3 500	1 200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-037	21148	477335	6513208	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0426			F	15	3 000	5 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-038	21149	477231	6513137	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0410			F	15	4 000	6 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-028	10244	POISVERT David	PT-16-SU-CA-041	21533	475749	6521717	16	VARS	Le Boquet	YD 0030			F	80	18 500	46 136	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-030	17492	EARL DE L'HORIZON	PT-16-SU-CA-040	20889	476445	6522757	16	VARS	La Prairie	0B 0398			F	100	25 000	68 350	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-031	17497	EI LES JARDIN VIVANTS	PT-16-SU-CA-266	21713												2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-032	17494	AHOUTO FLORIAN - CARPENTIER GAELLE	PT-16-SU-CA-267	21708												10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-033	17498	EARL DE CHEZ RAYMONDIN	PT-16-SU-CA-268	21714												6 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-001	10237	GAEC FAUCONNET	PT-16-SU-CA-045	21484	474717	6516402	16	VINDELLE	La Rivière	ZH 0062			F	130	10 000	77 099	3 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-002	10245	ASA DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-046	20899	485092	6537975	16	MOUTONNEAU	La Mouvière	0B 0598			F	710	50 000	102 525	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-047	20697	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F	300		82 020	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-048	20698	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F	150		170 876	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-049	20699	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F	300		37 593	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-050	20700	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F	75		68 350	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-004	10247	ASL DE FOUQUEURE	PT-16-SU-CA-051	20784	472879	6533829	16	FOUQUEURE	Les Essards	ZV 0070			F	240	15 000	109 702	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-006	10090	BAUDINAUD Jean Christophe	PT-16-SU-CA-053	20683	485466	6543525	16	POURSAC	Métairie de Garnaud - Ville	ZN 0045			F	60		34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-007	10249	EARL BAUSSANT Jean-Robert	PT-16-SU-CA-054	20690	479701	6537156	16	SAINT-GROUX	Sur les Levées	0A 0128			F	120	25 600	63 634	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-055	20755	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Gamaud	ZD 0095	BSS001RRXB		F	60	6 800	22 556	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-056	20754	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Gamaud	ZD 0095	BSS001RRXB		F	80	11 000	30 758	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-057	20756	486597	6542937	16	CHENON	Le Peyrat	ZE 0002			F	170	22 000	49 212	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-059	20758	486926	6540225	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - La Cote	094-ZD 0059	BSS001RRXG		F	60	12 000	30 758	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-010	10252	BOURDAREAU Thierry	PT-16-SU-CA-061	20834	469327	6526347	16	GENAC-BIGNAC	Les Groies	000-ZV 0045			F	60	20 000	20 505	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	10253	GAEC BOUTINOT	PT-16-SU-CA-062	20796	485988	6541713	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Pouzou	ZB 0013			F	25		6 835	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	10253	GAEC BOUTINOT	PT-16-SU-CA-063	20795	486281	6546539	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	0A 0292			F	85	10 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-012	10254	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-CA-064	20957	472971	6531765	16	AMBÉRAC	Font de Mentresse	AI 0003			F	130	10 000	59 875	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-014	10256	CHADOUTEAU Etienne	PT-16-SU-CA-066	20877	484894	6536333	16	MOUTON	Chez Rougier	ZO 0047			F	60	3 000	24 333	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	10258	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-068	20917	471244	6528042	16	GENAC-BIGNAC	Moullins	000-ZK 0028			F	60		3 418	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	10258	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-069	20918	469840	6530952	16	LA CHAPELLE	Le Bourg	0A 0670			F	60	8 500	45 795	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	10259	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-070	20958	468257	6526311	16	GENAC-BIGNAC	La Lienne	000-YC 0038			F	70	1 500	28 707	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	10259	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-071	20959	469097	6529220	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022			F	75		61 515	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-018	10260	COHO Jean François	PT-16-SU-CA-072	20759	487103	6537782	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Aunac - Magnerie	000-ZH 0077			F	240	50 000	118 383	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-019	10261	CORNU Pascal	PT-16-SU-CA-073	20839	484372	6536399	16	LICHÈRES	Prairie de Fontclairau	ZB 0030			F	60			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-020	10262	CORNU Cédric	PT-16-SU-CA-074	20787	484499	6536331	16	MOUTON	Chez Regnier	ZN 0012			F	50	7 600	18 796	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-021	10263	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-CA-075	21073	482802	6534609	16	PUYRÉAUX	Pré Ferrant	ZL 0005			F	45			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-023	10265	EARL DESVERGNES	PT-16-SU-CA-077	21074	485388	6548681	16	BARRO	La Gobert	0B 0989			F	140		95 964	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-027	10268	EARL BOUTAN	PT-16-SU-CA-081	20923	480223	6537428	16	SAINT-GROUX	Sur Le Pont	ZA 0123			F	90	20 000	27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-082	20817	471001	6528046	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZR 0002			F	60		19 480	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-083	20818	470616	6528722	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0013			M	40			3 418
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-084	20819	470999	6528108	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0046			M	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-085	20820	470396	6528615	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0067			M	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-086	20821	470255	6528848	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1239			M	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-029	10270	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-CA-087	20734	485337	6536860											

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-031	10272	EARL DE LA FONTAINE	PT-16-SU-CA-089	20720	472747	6530879	16	AMBÉRAC	Fond de l'Echo	AI 0186			F	120	32 700	81 337	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-032	10273	SCEA RIVERLAND	PT-16-SU-CA-091	20805	506565	6550763	16	ALLOUE	Gelade	OA 0487			F	40		17 771	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-033	10274	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SU-CA-092	20688	485202	6544314	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Prés de Touchimbert	OB 0375			F	150	17 300	42 992	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	10228	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-093	21568	479137	6524667	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	La Planche	OE 0431			F	180	13 700	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	10228	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-094	21569	477805	6526026	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Brouyede	OG 0396			F	80	16 500	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	10275	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-096	20716	483376	6536040	16	FONTCLAIREAU	Baudant	OB 1184			F	105	34 680	50 114	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	10275	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-097	20717	483411	6535767	16	FONTCLAIREAU	Baudant	OB 1183			F	120	31 730	39 281	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	10275	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-098	20718	483584	6535058	16	FONTCLAIREAU	Port Léger	ZD 0031			F	60	4 000	19 138	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-037	10276	EARL DES DEUX GRANGES	PT-16-SU-CA-099	20786	479845	6537262	16	SAINT-GROUX	Les Poinçonnettes	ZH 0154			F	35	4 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-038	10638	GAEC DES EAUX PENDANTES	PT-16-SU-CA-100	20680	485156	6548558	16	BARRO	Le Moulin	OC 0398			F	120	46 000	80 312	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-039	10278	EARL DES GAGNERIES	PT-16-SU-CA-101	20788	471404	6531122	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0023			F	100			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-041	10279	GAEC DES MARTRES	PT-16-SU-CA-103	20806	485917	6554612	16	TAIZÉ-AIZIE	Font Martin	ZL 0060			F	70	12 900	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-042	17474	Élodie BAUSSANT	PT-16-SU-CA-104	20694	479502	6537028	16	SAINT-GROUX	Sur Les Levées	OA 0125			F	140	34 200	85 233	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-043	10093	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-CA-105	20956	485941	6543282	16	POURSAC	Villeneuve	ZN 0063			F	70		27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	10281	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-106	20849	520643	6525682	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	OB 0650	160001974		M	60		10 253	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	10281	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-107	20850	520301	6527170	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	OB 0172	160002072		M	60		17 088	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-046	10282	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS	PT-16-SU-CA-109	20715	477412	6535386	16	LUXÉ	La Grave	AK 0022			F	160		34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-049	10285	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-114	20804	487046	6537808	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 0085			F	60	20 000	17 088	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-050	10286	GAEC LEAUD	PT-16-SU-CA-115	20794	486185	6545344	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Dernier	OB 0379			F	200	18 400	45 795	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-051	10287	SCEA LA GRANDE OIE	PT-16-SU-CA-116	20952	508916	6546151	16	AMBERNAC	Les Champs	OH 0053			F	300		34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	10290	SCEA LES RENTES	PT-16-SU-CA-119	20902	475188	6535455	16	FOUQUEURE	Petit Pré	AD 0019			F	100	10 000	28 707	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	10290	SCEA LES RENTES	PT-16-SU-CA-120	20903	477108	6535646	16	LUXÉ	La Grave	ZT 0127			F	140	30 000	78 603	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-056	10292	SCEA MASSET	PT-16-SU-CA-126	20741	486581	6554851	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Port	ZL 0023			F	60	6 000	4 101	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-056	10292	SCEA MASSET	PT-16-SU-CA-127	20742	487063	6555362	16	TAIZÉ-AIZIE	Pré du Bourgneuf	ZC 0072			F	60	18 000	23 923	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	10296	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-132	20847	468742	6526513	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 0057			F	60	15 000	47 845	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	10296	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-133	20845	471394	6528401	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 0071			F	40	10 000	27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-061	10231	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-136	20732	477230	6525139	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Prés Braud	OG 0745		Non Codifié	F	110	21 800	54 338	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-062	17493	SCEA DU PETIT MAGNOUX	PT-16-SU-CA-137	20743	485879	6552919	16	CONDAC	Le Magnoux	OA 0056			F	120	8 000	46 478	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-063	10092	GAEC ALBERT	PT-16-SU-CA-138	20723	486980	6552977	16	BIOUSSAC	La Riche	ZP 0021			F	170	35 800	89 060	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-064	10298	EARL BARBE	PT-16-SU-CA-139	20691	476637	6523658	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	OC 0122			F	96	21 900	64 933	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-145	20738	485920	6554619	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060			F	170	50 000	47 845	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-146	20740	486931	6554663	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 0018			F	50	10 000	27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-147	20713	487519	6557021	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 0017			F	60	50 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-068	10301	EARL DE LA FONT DE L'ECHO	PT-16-SU-CA-151	20696	472729	6530863	16	AMBÉRAC	Cote de Bissac	AI 0207			F	300	65 000	191 381	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	10302	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-152	20770	521007	6526396	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175			F	60		34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	10302	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-153	20771	521019	6526401	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175	160002082		F	60		15 242	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-070	10303	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SU-CA-154	20854	468622	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Touche	AM 0057			F	220	30 000	150 371	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-071	10304	SCEA MARIE AVRIL	PT-16-SU-CA-155	20944	485888	6551739	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 0002			F	120	20 000	61 515	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-072	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-CA-156	20879	466712	6526848	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 0022			F	180	30 000	136 700	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-157	20800	485663	6543405	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 0064			M	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-158	20801	485342	6544121	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0001			M	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-159	20802	486410	6544279	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0010			M	90	3 000	25 973	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-160	20803	486282	6546537	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	OA 0292			M	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-074	10306	EARL DE SHIBBOLETH	PT-16-SU-CA-161	20937	480802	6536449	16	MANSLE	Chateau de Goué	OA 0037			F	45	1 400	31 031	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	10307	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-162	20826	471902	6531579	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 0140			F	70	24 300	59 055	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	10307	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-163	20827	471777	6531609	16	AMBÉRAC	Les Sablons	ZK 0099			F	80	19 100	47 572	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	10308	EARL DE LA MAY	PT-16-SU-CA-164	21454	475353	6526013	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	OI 0219		Non Codifié	F	70	30 000	64 933	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	10308	EARL DE LA MAY	PT-16-SU-CA-165	21453	473106	6524086	16	VOUHARTE	La May	ZK 0067			F	50	15 000	51 263	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-078	10310	EARL DES TROIS REGIONS	PT-16-SU-CA-168	20867	515262	6521380	16	LE LINDOIS	La Courriere	OB 0535			F	30	2 000	14 627	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	10312	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-173	20746	520694	6525580	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	OA 0510			M	50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	10312	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-174	20747	521061	6525543	16	MASSIGNAC	Les Charentes	OA 0500			M	50		44 428	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-081	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-175	20706	472916	6527668	16	VOUHARTE	Champ Coutant	OF 0040			F	85	21 200	70 537	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-082	10313	EARL PANISSAUD	PT-16-SU-CA-176	20914	469678	6528669	16	GENAC-BIGNAC	Champ du Broc	000-ZM-0023			F	45		44 838	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-085	10316	GIE DU GRAND PRE	PT-16-SU-CA-179	20793	486340	6541412	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenomet - Le Grand Pré	094-ZE 0021			F	360	100 000	223 642	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	10317	EARL GRAMMATICO Loic	PT-16-SU-CA-180	20897	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1156			F	50	9 900	31 373	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	10317	EARL GRAMMATICO Loic	PT-16-SU-CA-181	20898	471260	6528046	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0084			F	35		23 923	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-182	20951	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1156			F	50		14 969	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-183	20945	472696	6527100	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	043-ZK 0030			M	30	17 600	4 785	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-184	20946	471833	6527968	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-OB 1029			M	30		4 785	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-185	20947	471472	6527073	16	GENAC-BIGNAC	Les Soudates	000-ZS 0021			M	30		4 785	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-186	20948	471305	6528415	16	GENAC-BIGNAC	La Fagnouse	000-ZI 0047			M	30		4 785	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-187	20949	472156	6528078	16	GENAC-BIGNAC	Bois Penot	000-ZK 0010			M	30		4 785	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-188														

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-091	10321	SCEA LE GRAND PLANTIER	PT-16-SU-CA-192	20843	478906	6534864	16	CELLETES	Le Renclos	0A 1130		F	210	30 000	88 855	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-092	10322	JOFROIX Jérôme	PT-16-SU-CA-193	20920	473944	6524261	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grands Ecuradiers	ZH 0043		F	50	2 000	28 639	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-093	10323	JOUENNE Joël	PT-16-SU-CA-194	20876	474555	6523884	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Chebrac	0D 0240		F	115	21 500	47 845	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-095	10325	MALMANCHE Eric	PT-16-SU-CA-196	20906	476819	6535691	16	LUXÉ	La Grave	AK 0182		F	100	35 000	41 010	150
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-096	10326	OLLIER Jean-Christian	PT-16-SU-CA-197	21543	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 0021		F	60		47 073	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-097	10327	OLLIER Christian	PT-16-SU-CA-198	20825	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 0021		F	70		69 375	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-199	20811	469564	6530981	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 0067		M	80		4 101	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-200	20812	469820	6529844	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0067		M	80		2 051	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-201	20813	469832	6529762	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0068		M	80		1 367	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-202	20814	470090	6529570	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0110		M	80		2 051	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-203	20815	471127	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0015		F	280	34 998	136 700	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-099	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SU-CA-204	20925	470883	6528995	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 0007		F	80	28 000	19 138	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-100	10330	EARL P. PERRIN	PT-16-SU-CA-205	20750	486445	6545033	16	POURSAC	Villars	ZC 0066		F	70	15 599	39 848	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-101	10331	PROUST Serge	PT-16-SU-CA-206	20687	478227	6535439	16	CELLETES	Prairie de Cellettes	ZH 0038		F	80	24 500	46 239	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-103	10333	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	PT-16-SU-CA-208	21467	472206	6535640	16	FOUQUEURE	Les Quatres Chemins	AO 0033		F	60	7 000	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-103	10333	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	PT-16-SU-CA-209	21468	471133	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0016		F	60	5 000	3 418	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-105	10637	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CA-211	21514	469097	6529222	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022		F	70	19 800	49 349	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-105	10637	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CA-067	20692	469139	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 0037		F	80	6 000	50 101	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-106	10336	SCEA DE BOISVERT	PT-16-SU-CA-212	20736	485920	6554617	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060		F	250	52 000	266 566	25 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-107	10337	EARL DEMAILLE	PT-16-SU-CA-213	20896	485810	6551226	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 0004		F	80	5 002	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-108	10338	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SU-CA-214	20872	475777	6536510	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	ZB 0066		F	250	57 000	154 472	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-109	10339	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-CA-215	20833	514594	6520677	16	MASSIGNAC	Pouméroux	0F 0593		F	50		26 657	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	10340	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CA-216	20883	472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602		F	140			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	10340	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CA-217	20885	472671	6535818	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 0070		F	50		68 521	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-111	10341	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SU-CA-221	20836	485504	6551234	16	CONDAC	Rejalant	0A 0123		F	260	20 000	123 030	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-112	10095	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-CA-222	20677	485434	6543429	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0794		F	280	52 000	105 943	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-113	10342	EARL SOURISSEAU Didier	PT-16-SU-CA-223	20785	472523	6533236	16	AMBÉRAC	Le Moulin	AD 0135		F	90	17 800	51 263	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-114	10343	SCEA TRIGEAU	PT-16-SU-CA-224	20878	469678	6528669	16	GENAC-BIGNAC	Champ du Broc	000-ZM-0023		F	120		91 794	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-115	10344	VERON Claude	PT-16-SU-CA-225	20842	476380	6536015	16	LUXÉ	Séhut	AL 0333		F	70	13 000	37 593	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	17484	GAEC DE LA MOULDE	PT-16-SU-CA-227	20728	518609	6529078	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Bourg	0D 0227		F	60	10 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	17484	GAEC DE LA MOULDE	PT-16-SU-CA-228	20729	520123	6528036	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	0C 0191		F	80	5 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-230	20927	472875	6527732	16	VOUHARTE	Les Osles	0A 0305		F	145	30 000	88 855	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-231	20928	473257	6531367	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 0014		F	85	30 500	59 465	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-232	20929	472740	6530875	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 0108		F	95	20 400	57 414	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	10348	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-234	20912	469090	6529213	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022		F	160		2 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	10348	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-235	20913	472037	6525875	16	GENAC-BIGNAC	Bignac - Le Bourg	000-0A 1010		F	100		2 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-120	10349	SCEA M-AGRI	PT-16-SU-CA-236	20939	486974	6542787	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 0003		F	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-122	10351	EARL DE LA DIGUE	PT-16-SU-CA-238	21143	520755	6527678	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	0C 0853		F	40		30 758	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	10352	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-239	21446	469104	6529201	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0103		F	100	16 500	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	10352	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-240	21447	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 0038		F	50	9 000	21 735	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	10353	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CA-241	21313	513180	6536707	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chez Brault	000-0E 0639		F	100	20 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-126	17445	GAEC THIBAUD	PT-16-SU-CA-246	20938	515756	6531401	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chabernaud	376-0A 0868		F	40		39 438	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-127	10355	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	PT-16-SU-CA-247	21576	468757	6526640	16	GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 0033		F	80	10 000	36 909	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-132	17453	GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-252	21268	520369	6524669	16	MASSIGNAC	Le Grand Village	0A 0186		M	40		6 835	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-132	17453	GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-253	21268	520372	6524417	16	VERNEUIL	Métairie du Poirier	0A 0008	160002014	M	40		6 835	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-134	17457	PRIOLLAUD Fabrice	PT-16-SU-CA-255	21669	478920	6525472	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Métairie du Poirier	000-0D 0276		F	7			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-135	17459	GAEC DELAGE DESHAYES	PT-16-SU-CA-256	21672	514023	6534819	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Le Pont Sigoulant	000-0D 0155		F	70		68 350	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-136	17468	DUNOYER Vincent	PT-16-SU-CA-261	21686	485024	6557409	16	LES ADJOTS	Les Galants / Le Grand Re	ZK 0028		F		2 000	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-137	17476	THALER Georg	PT-16-SU-CA-262	20915	486533	6547407	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 0089		F	140	20 000	92 273	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-137	17476	THALER Georg	PT-16-SU-CA-263	20916	486559	6547363	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 0101		F	50		16 404	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-138	17480	LAVAL Mathieu	PT-16-SU-CA-264	21697	472671	6535818	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 0070		F	50		27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-139	17481	LAVAL Maxime	PT-16-SU-CA-265	21696	472671	6535818	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 0070		F	50		27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-24	10185	EARL ROUSSELOT Thierry	PT-86-SU-CA-72080	20709	496229	6564841	86	SAVIGNÉ	La Martinière				216	54 090	153 412	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-30	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-86-SU-CA-73189	20737	487176	6557128	86	LIZANT	Follemprise	0A 0312			79	30 000	27 340	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	10187	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-8	20707			86	CHARROUX	La Chabretie				113	10 000	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	10187	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-98010	20708	497773	6562976	86	CHARROUX	Pré de Breuil	0F 0030			113	21 290	131 600	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-87	10189	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-SU-CA-79107	20761	496914	6564756	86	CHARROUX	La Roche	0G 0075			60	6 000	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-103	10191	GAEC DE LA CHACLOUE	PT-86-SU-CA-87012	20748	502266	6555590	86	CHATAIN	La Forge	0E 0112			99	25 500	82 020	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-111	10192	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	PT-86-SU-CA-91042	20768	488677	6563631	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 0050			79		54 304	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	10193	EARL DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-89016	20936	495321	6565426	86	SAVIGNÉ	La Chauvellerie	0G 0813			39		30 758	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	10193	EARL DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-90184	21641	493762	6565474	86	SAVIGNÉ	La Verdrière				39		17 088	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-305	10194	GAEC ZEPHYR	PT-86-SU-CA-91034	20675	500860	6557786	86	CHATAIN	La Vergne	0H 0267			69	30 000	68 350	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-373	10195	ROUSSEAU Aurélien	PT-86-SU-CA-89007	20953	487104	6562263	86	SAINT-SAVIOL	Comporté	ZK 0076			44	9 000	24 606	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-377	10196	EARL LAFRECHOUX Philippe	PT-86-SU-CA-99006	20908	502373	6554580	86	CHATAIN	Les Pres Bonneau				94	15 000	78 6	

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-421	10035	SCEA MIREISPA	PT-86-SU-CA-76461	20710	485700	6559310	86	VOULÈME	Le Roc	0P 0523				99		107 911	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-454	10199	GAEC DE CHEZ BELEAU	PT-86-SU-CA-90028	20714	497045	6564051	86	CHARROUX	Greffier					89	10 000	61 515	60 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-495	10201	GAEC DE LAITNERGIE	PT-86-SU-CA-90007	20935	495553	6565117	86	SAVIGNÉ	Chez Brumelot					59	20 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-495	10201	GAEC DE LAITNERGIE	PT-86-SU-CA-90007new	21675	496375	6564281	86	CHARROUX	Les Malpieres	000-0H 0126					30 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-496	10202	GAEC DE VERNEUIL	PT-86-SU-CA-89012	20693	501384	6558144	86	ASNOIS	Pre du Moulin	0A 0157				100	15 000	107 153	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	10203	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-73011	20752	497820	6562858	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043				177	20 000	41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	10203	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-90075	20753	497873	6562949	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043				177	20 000	75 185	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-536	10541	DUNOYER Alain	PT-86-SU-CA-77156	21607	486823	6557505	86	VOULÈME	Pré de la Boutrie	ZM 0018				64	5 000	44 428	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-542	10205	GAEC EM TOURON	PT-86-SU-CA-99007	20910	500020	6559631	86	ASNOIS	Fontaine des tuiles	0B 0312				50		41 010	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-548	10206	GAEC DE LA GARENNE	PT-86-SU-CA-99005	20909	502374	6555422	86	CHATAIN	Les Villannieres	0D 0497				79	10 000	88 855	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-555	10207	PROSZENUCK Philippe	PT-86-SU-CA-118	20922	501603	6556960	86	CHATAIN	Tezier	0A 0309				69	20 050	55 746	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-560	10208	GAEC DES RODERIES	PT-86-SU-CA-87015	20824	498194	6562788	86	CHARROUX	Les Roderies					94	50 000	95 690	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-584	10209	SCEA DE LERAY	PT-86-SU-CA-89015	20835	487415	6563845	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Leray	0H 0093-0096-00				74	16 000	44 428	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-633	10211	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-79229	21391	485853	6559073	86	VOULÈME	Chez Blondin	0D 0099				118	10 000	101 076	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-660	10212	ROUGIER Jean-Marie	PT-86-SU-CA-89047	20763	490604	6564330	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pre du Chambon	0B 0004				118	10 000	54 680	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-738	10213	EARL AIRAULT	PT-86-SU-CA-106	20766	485941	6558995	86	VOULÈME	Chez Blondin	0 0099-0100				79	6 700	102 717	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-765	10049	SCEA DU COURTIQU	PT-86-SU-CA-82115	20726	488758	6564091	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Dalidant					80	20 000	56 881	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-782	10214	DRAGON Christophe	PT-86-SU-CA-87013	20773	487907	6564161	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche					79	15 000	58 098	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-784	10053	EARL AUDOUIN	PT-86-SU-CA-79077	20765	488574	6563896	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184				79	10 000	34 175	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-797	10215	GAEC DES BOURSALTS	PT-86-SU-CA-107	20931	502245	6554847	86	CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifond	0D 0236				30		45 350	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-799	10216	GUENE Didier	PT-86-SU-CA-3040	20934	495220	6565203	86	CHARROUX	La Chauvellerie et Charraux					30	10 000	30 348	3 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-811	10188	GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-77127	20751	488974	6564169	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Fontaine	0E 0946			F	44			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-811	10188	GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-90001	20727	489667	6564353	86	CIVRAY	Moulin Minot	0D 0159				296			
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-SU-CIB-22	10009	EARL DES RECHERS	PT-86-CIB-10405	21279	493005	6556503	86	GENOUILLE	Les Congées					45	20 000	13 670	
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-SU-CIB-175	10412	MASSERON François	PT-86-CIB-129	21375	487826	6557275	86	LIZANT	Chez Poton					60		41 010	

**Total ESU CHARENTE-AMONT / CIBIOU :** 3 300 939 11 463 429 253 350

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	Point_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-001	10368	ASA de VIBRAC	PT-16-SU-CAV-001	21157	461546	6508656	16	VIBRAC	Grands Prés	ZD 0045			F	200	39 000	134 277	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-002	10369	BRUN Christopher	PT-16-SU-CAV-002	21376	469709	6507573	16	NERSAC	La Meure	AT 0036			F	40		22 623	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-003	10370	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-CAV-003	21332	469653	6506374	16	NERSAC	Champ de la Rivière	AR 0035			F	45	2 000	27 001	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-004	10371	ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-004	21579	469087	6508175	16	TROIS-PALIS	La Folie	0B 0809			F	3	400	4 000	200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-004	10371	ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-073	21687	466946	6506796	16	SIREUIL	Lavallade	ZM 0200			F	3	200	2 000	200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-005	10372	EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAV-083	21703	459735	6510212	16	GRAVES-SAINT-AMANT	Prairie de Saint-Amant	ZA 0038			M	250			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-005	10372	EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAV-084	21703	459349	6510494	16	SAINT-SIMON	Prairie d'Epineuil	ZH 0005			M	250			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-006	10373	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAV-006	21081	437316	6513971	16	MERPINS	Ile Marteau	ZC 0025			F	46		2 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-006	10373	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAV-007	21082	436931	6513960	16	MERPINS	Ile Marteau	ZB 0067			F	46		2 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-010	10377	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAV-016	21471	469411	6505557	16	NERSAC	Prise de la Garde	AR 0212			F	45		36 488	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-010	10377	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAV-017	21472	472339	6508652	16	NERSAC	La Rivière de Fleurac	AH 0001			F	60		21 893	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-014	10381	DEBEAU Maryse	PT-16-SU-CAV-022	21395	461800	6506506	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Prairie de Boisragon	ZA 0018			F	70	3 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-015	10382	SARL AUBOIN-SAUVAGET	PT-16-SU-CAV-023	21392	460231	6509332	16	ANGEAC-CHARENTE	Le Bridou	ZA 0014		160001325	F	50	10 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-016	10383	LESPINARD Pierre	PT-16-SU-CAV-082	21705			16	TRIAC-LAUTRAIT		ZB 0020			F	60			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-017	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAV-027	20861	476203	6511646	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BK 0170			F	25	600	2 500	500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-018	10384	MAIRIE D'ANGOULEME	PT-16-SU-CAV-028	21419	476393	6510848	16	ANGOULÈME	Les Agriers	DM 0212			F	65	3 600	12 406	4 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-019	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAV-029	21150	475923	6511348	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BI 0201			F	15	2 000	6 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-020	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-CAV-030	20941	475810	6511368	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente	BS 0121			F	12	1 500	8 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVD-022	17452	EARL PERAUD ET FILLE	PT-16-SU-CAV-032	21660	457278	6511541	16	BASSAC	La Forêt	ZA 0085			F	60	2 000	6 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-001	10387	BONNIN Maryse	PT-16-SU-CAV-035	21130	465193	6501598	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 0011			F	50	10 000	33 569	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-003	10389	EARL LES VILLARDS	PT-16-SU-CAV-039	21245	443145	6516449	16	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AM 0002			F	30	1 000	3 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-006	10392	SAS PÉPINIÈRES VITICOLE DES CHARENTES	PT-16-SU-CAV-042	21421	460338	6509827	16	SAINT-SIMON	L'île	ZE 0024			F	40	6 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-006	10392	SAS PÉPINIÈRES VITICOLE DES CHARENTES	PT-16-SU-CAV-078		458696	6510989	16	BASSAC	Les Grands Essards	ZC 0025			F	40		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-006	10392	SAS PÉPINIÈRES VITICOLE DES CHARENTES	PT-16-SU-CAV-081	21421	460171	6509827	16	SAINT-SIMON	L'île	ZE 0018			F	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-007	10393	EARL GERGAUD (Pépiniers Viticoles)	PT-16-SU-CAV-043	21370	456091	6512453	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Barde	0B 0210			F	120	5 000	10 946	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-009	10395	SCEA DE LA COMBE	PT-16-SU-CAV-047	21142	460352	6502086	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Puy Mesnard	0F 0646	BSS001UBJT		F	50	10 700	37 145	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-010	10396	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAV-049	21364	453084	6511071	16	MAINXE-GONDEVILLE	La Semarone	202-0C 0869			F	4	2 000	10 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-012	10398	SAS LA POMMERAIE	PT-16-SU-CAV-051	21178	437248	6515202	16	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Plaine du Buisson	AI 0099	BSS001TZDY		F	30		10 000	3 500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-016	10401	SARL PEPINIÈRES BUREAU	PT-16-SU-CAV-075	21689	462015	6506043	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	La Petite Rivière	ZC 0047			F	40	8 000	11 676	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-018	10625	DORMOY Jean Luc	PT-16-SU-CAV-057	21479	466791	6504019	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 0315			F	25	3 000	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-020	10641	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-059	21640	460760	6503860	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez	0F 0181			F	5	15 000	29 191	5 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-020	10641	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-060	21643	460977	6504008	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez	0F 1350			F	20		21 893	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-021	17444	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-061	21645	460178	6511808	16	BASSAC	Les Plantes	0C 0264			F	8		7 298	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-021	17444	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-062	21646	453699	6509493	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Petite Semarone	0E 1185			F	8	1 000	7 298	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-021	17444	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-063	21647	452400	6510170	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Boujut	202-0C							

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-023	17448	SCEA DU DOMAINE DE LA VENNERIE	PT-16-SU-CAV-065	21650	444688	6520900	16	NERCILLAC	Champ de la Forêt	0E 0027			F	8		10 946	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-025	17469	EARL DOMAINE DE CHEZ BACOU	PT-16-SU-CAV-076	21690	452790	6509643	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Bacou	0C 0708			F	8	22 000	16 055	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-026	17470	SCEA DU MAINE DRILHON	PT-16-SU-CAV-077	21691	467927	6497405	16	CLAIX	Le Ménager	0F 0100	BSS001VCRH		F	8		10 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-027	17483	GAEC PLANTAE TERRA	PT-16-SU-CAV-080	21698	465180	6511654	16	SAINT-SIMEUX	Les Seaux Blancs	0A 0483			F	25	5 000	5 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-028	17491	SCEA ERIC VIGNY	PT-16-SU-CAV-085	21707	454797	6512852	16	MAINXE-GONDEVILLE	Les Seaux Blancs	0B 0795			F				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-029	17490	PELLET Tibère	PT-16-SU-CAV-086	21706	464677	6507425	16	SAINT-SIMEUX	Port des loges	ZD 0011			F	28	3 000	10 000	
<b>Total ESU CHARENTE-MOYENNE :</b>																	<b>157 000</b>	<b>568 003</b>	<b>24 900</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	DdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	IPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-003	10423	GAEC DES BEAUTRAITS	PT-16-SU-NE-003	21024	457903	6483237	16	CHALLIGNAC	Fontgiat	0D 1242		Non Codifié	F	30	7 200	1 200	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-004	10424	SAS VTJ	PT-16-SU-NE-004	21575	437368	6507941	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 0022			F	40	6 000	7 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-005	10425	EARL DES GUIMBELOTS	PT-16-SU-NE-005	21026	438036	6510444	16	GIMEUX	Les Jongards	ZB 0141			F	150	10 000	15 725	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-013	10433	EARL PORTIER	PT-16-SU-NE-014	21045	436946	6512437	16	MERPINS	Les Fontenelles	AO 0107			F	55		19 656	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-014	10434	SCEA ALPHA	PT-16-SU-NE-015	20999	460400	6492719	16	SAINT-BONNET	Prairie des essaies	0B 0222			F	55	15 000	23 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	10435	SCEA BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-016	21047	447621	6497424	16	LACHAISE	Grandes Iles	0B 0084_0083_0		Non Codifié	F	50	12 000	11 794	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	10435	SCEA BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-017	21050	447253	6496395	16	LACHAISE	Prés de La Fontaine	0B 0739			F	6			
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	10439	SARL MOULIN DE LA RENAUE	PT-16-SU-NE-026	21547	445341	6499881	16	VERRIÈRES	La Renaude	0D 0389	160000943		F	25	5 990	1 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	10439	SARL MOULIN DE LA RENAUE	PT-16-SU-NE-027	21548	445811	6498881	16	VERRIÈRES	Jallet	0D 0325			F	30	5 250	5 500	998
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	10439	SARL MOULIN DE LA RENAUE	PT-16-SU-NE-029	21673	443114	6498188	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Fontaudru	0C 0471			F	25	5 000	5 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-020	10440	SCA LE LOGIS	PT-16-SU-NE-030	21582	445660	6498363	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Logis	0D 0045			F	40	26 820	23 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-021	10441	SCEA DE CHEZ GUERIN	PT-16-SU-NE-031	21583	449004	6496472	16	LACHAISE	Le Grand Pré	0B 0366		Non Codifié	F	40	500	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-024	10444	CHARRIER Christian El	PT-16-SU-NE-034	20990	452579	6495879	16	BELLEVIGNE	Touzac - Talluchet	386-0D 0653			F	40	9 000	10 614	9 600
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-025	10445	DROCHON Christian	PT-16-SU-NE-035	20996	457024	6490001	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Les Chauvins	0A 0199			F	60			
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-045	10643	SAS LOGIS DE MONTIFAUD	PT-16-SU-NE-062	21374	437061	6506992	16	SALLES-D'ANGLES	Logis de Montifaud	0H 0676			F	350	6 000	6 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-047	17460	EARL DE LA METAIRIE	PT-16-SU-NE-064	21677	448967	6496869	16	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	Beaumont	0E 0080			F	500	15 000	11 794	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-048	17489	SCEA LA FERME CALENDULA	PT-16-SU-NE-041	21408	464196	6485784	16	BESSAC	La Grande Versenne	0A 0473			F	10	4 000	4 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2010145100	10417	FOURNIER Christian	PT-17-SU-NE-1703941	21046	432157	6505469	17	ÉCHEBRUNE	Rouchave	ZI 0073	BSS001TZYQ		F	16		3 000	
<b>Total ESU NE :</b>																	<b>128 520</b>	<b>165 183</b>	<b>14 598</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	DdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	IPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	10470	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-001	21455	465989	6522597	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0014		Non Codifié	F	45		25 182	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	10470	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-002	21456	466624	6522108	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Rivière de Bois Raymon	0D 0484		Non Codifié	F	42		25 608	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	10470	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-003	21457	465789	6522860	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0007		Non Codifié	F	70		19 720	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	10370	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-005	21333	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 0866			F	60			
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	10370	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-021	21333	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 0866			F	60			
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-006	20822	465891	6522773	16	SAINT-CYBARDEAUX	Plaisance	YB 0047			F	60		11 066	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-007	20823	464471	6523459	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0009			F	60		8 600	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-009	20880	465709	6523019	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0004			F	50		12 201	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-010	20881	464903	6524550	16	SAINT-CYBARDEAUX	Fougère	YC 0012			F	50		11 279	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-007	10473	GAEC DES BEAUX PALMIERS	PT-16-SU-NOU-011	21123	464891	6524570	16	SAINT-CYBARDEAUX	Le Bouquet	YD 0028			F	40		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-011	10477	SCEA DE LA VOIE ROMAINE	PT-16-SU-NOU-015	21128	464235	6520899	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Bergerie	ZV 0018	BSS001SMAG		F	30		10 000	500
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-012	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SU-NOU-016	20924	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charettes	000-ZY 0028			F	80		25 963	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-013	10478	EARL TURPEAU Christophe	PT-16-SU-NOU-017	20977	463374	6523403	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Rossards	YB 0127			F	40		19 578	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-016	17485	EARL MIJON ET FILS	PT-16-SU-NOU-004	21152	466758	6522000	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Guillon	G1 0587		Non Codifié	F	40		19 011	
<b>Total ESU NOUERE :</b>																		<b>232 328</b>	<b>500</b>

EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-002	10483	FRAGNAUD Christophe	PT-16-SU-PE-002	21234	478082	6558416	16	LONDIGNY	Champ Rond	0A 0247			F	45		12 183	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-003	10484	EARL BERNARD	PT-16-SU-PE-003	21179	478686	6557310	16	LONDIGNY	Rivière de Londigny	0C 1202			F	60		42 493	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	10485	EARL DES TROIS T	PT-16-SU-PE-004	21059	477572	6556313	16	MONTJEAN	La Chaume	0Z 0042			F	40		29 427	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	10485	EARL DES TROIS T	PT-16-SU-PE-005	21060	479435	6555565	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Genouille	0C 0570			F	35		17 656	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	10486	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-007	21339	478712	6557347	16	LONDIGNY	Le Pont Neuf	0B 0710			F	30		11 771	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-006	17479	PENIGNAUD Anthony	PT-16-SU-PE-008	21695	472627	6557793	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	L'Houmelée	ZK 159			F	55		3 000	
<b>Total ESU PERUSE :</b>																		<b>116 530</b>	

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	DdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	IPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-003	10489	EARL BOUREE	PT-16-SU-SON-003	21297	492727	6536682	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F	90		66 517	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-004	10270	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-SON-004	20735	485326	6536040	16	MOUTON	Les Rivières	0D 0212			F	120		87 840	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-005	10490	EARL DE CHEZ ROLLET	PT-16-SU-SON-005	21387	497717	6538607	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Le Gravier	0B 0521	160002386		F	70		50 922	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-008	10632	BEAU Florian	PT-16-SU-SON-008	21526	488713	6536215	16	SAINT-FRONT	Le Coq	0C 0175			F	70		57 287	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-009	10493	GAEC LEMASSON	PT-16-SU-SON-009	21400	492724	6536685	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F	220		50 922	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-012	10647	EARL DE LASCoux	PT-16-SU-SON-014	21385	500274	6535796	16	CELLEFROUIN	Lascoux	0G 0397			F	60		19 096	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-013	17464	GAEC CHEZ PAULEX	PT-16-SU-SON-016	21682	493181	6537585	16	VENTOUSE	L'Houme	0D 0109			F	60		4 500	500
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-014	17473	ASA DE CELLEFROUIN	PT-16-SU-SON-017	21525	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 0708_1257	160002386		F	160		109 482	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-015	17482	GAEC FERME DE CHEZ FOUR	PT-16-SU-SON-018	21699	496076	6534463	16	LA TÂCHE	Les Champs du Puits	ZB 0068			F	13		2 500	1 000

Total ESU SON-SONNETTE : 449 066

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	Point_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	10497	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-001	21201	483075	6506211	16	SOYAUX	Prés du Grand Got	AN 0095			F	30		15 638			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	10497	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-002	21202	483066	6 506206	16	GARAT	La Collinette	AW 0022	BSS001UCXL		F	30		15 109			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-002	10428	EARL DU MAINE BELON	PT-16-SU-SA-003	21012	475996	6492424	16	CHADURIE	Combes de Chastenot	ZR 0009a		160003643	F	40		7 728	1 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	10498	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-004	21440	474675	6498728	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0015		160001127	M	35		28 480			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	10498	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-005	21441	474753	6498785	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0018			M	35					
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-006	20964	472079	6501616	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 0167			F	20		15 411			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-007	20965	472266	6501811	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 0167	BSS001UCJS		F	50		33 995	5 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-008	20966	471807	6501250	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Moreaux	0C 0470			F	20		907			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-009	20967	473242	6500418	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Pré du réservoir	0E 0842			F	45		22 663	3 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010	21117	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 0074			F	27		3 019			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-012	21119	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0163			M	27					
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	10501	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-014	21222	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 0102		160001008	F	40		16 469			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	10502	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-015	21406	473782	6500133	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Grands Champs	0E 0161		160001066	F	90		34 524			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	10502	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-041	21412	473241	6501302	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 0159		160001064	F	90		39 736			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	10505	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-018	21554	480282	6501406	16	TORSAC	Tombereau	ZO 0028		160001201	F	70		29 084	1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	10506	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-019	21169	479778	6501628	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 0009			F	40		16 620			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	10506	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	21171	477025	6502857	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 0028			F	60		30 898			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-012	10507	GAEC DE DALLIGNAC	PT-16-SU-SA-022	21133	476725	6502143	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Roc	0A 0092			F	40		10 000	2 600		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	10508	GAEC DE LA BOEME	PT-16-SU-SA-023	21360	478346	6501169	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 0652_0653		160001064	F	30		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	10509	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-024	21075	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 0056			F	60		8 000			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	10511	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-026	21184	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 0153			F	84		36 110	1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	10511	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-027	21185	482241	6503232	16	TORSAC	Le Pont Patory	ZA 0010			F	36		11 332	1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	10515	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-031	21061	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 0002			F	40					
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	10516	SCEA DE SAINT MARC	PT-16-SU-SA-032	21099	480779	6507381	16	ANGOULÈME	Saint Marc	BR 0053			F	36		10 000	6 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	10517	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-033	21528	479453	6501514	16	TORSAC	La Chapuze	OG 0006		160001194	F	60		44 269	3 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	10518	SCEA LA FERME DU ROI	PT-16-SU-SA-034	21414	474282	6499716	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Parentaud	0E 0916			F	21		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	10519	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-035	21304	480516	6507771	16	SOYAUX	Les Mérjiaux	AT 0332			F	10		5 434	1 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-036	20942	476634	6507438	16	ANGOULÈME	Métairie de Rabion	CN 0315			F	40		5 796	1 000		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-037	20943	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 0048			F	40		5 434	700		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	10119	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-038	21529	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 0074	BSS001UCRU		F	5		2 500	800		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-028	17463	SCEA CYBARDIN	PT-16-SU-SA-040	21203	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	0A 0046		160001185	F	75		25 458			
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-029	17496	EARL LES JARDINS DE CHAMPS ROSE	PT-16-SU-SA-041	21712												6 000	4 000		
<b>Total ESU SUD-ANGOUMOIS :</b>																				<b>500 614</b>	<b>32 600</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	2dOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	Point_OUG	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieuudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-14	10007	GENDREAU Jean-François	PT-86-BON-5104	21224	483599	6569458	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg	0G 0430	BSS001QSKY		F	130	17 915	101 369	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	17441	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2907	21107	486909	6571000	86	BLANZAY	Chez Mauduit	YI 0004	BSS001QSKM		F	60	8 140	45 702	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	17441	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2917	21108	488072	6570241	86	BLANZAY	Blanzay	YI 0038	BSS001QSKR		F	40	8 140	45 702	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-22	10009	EARL DES RECHERS	PT-86-BON-10406	21278	492817	6560410	86	GENOUILLE	Les Temples	ZA 0023	BSS001QUMN		F	40	5 579	31 575	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	10010	GIRARD Alain	PT-86-BON-2927	21219	485343	6568795	86	BLANZAY	Aux Champs de la Vigne	0G 1084	BSS001QSHU		F	70	12 408	70 211	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	10010	GIRARD Alain	PT-86-BON-23703	21264	486488	6568365	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Pommeraie	ZA 0007	BSS001QSKN		F	70	12 408	70 211	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-49	10011	EARL DE L'ANDRAUDIÈRE	PT-86-BON-22001	21251	490914	6559906	86	SAINT-GAUDENT	L'Andraudière	0C 0147	BSS001QULZ		F	40		1 000	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-76	10012	EARL MORISSET Philippe	PT-86-BON-6821	21620	480328	6567737	86	CHAUNAY	Le Grand Puits	ZX 0049	BSS001QRWQ		F	100	11 718	66 306	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-95	10013	CUMA DU PONT DE SAVIGNÉ	PT-86-BON-25512	21312	493116	6569455	86	SAVIGNÉ	Les Parcelles	ZB 0057	BSS001QSQY		F	120	14 963	84 668	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-106	10014	SCEA ROBERT Jean	PT-86-BON-6819	21151	481698	6569074	86	CHAUNAY	Vant	AH 0051	BSS001QRWA		F	70	13 064	73 923	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	10015	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2903	21062	485812	6571179	86	BLANZAY	La Popinière	0G 0430	BSS001QSHY		F	130		118 818	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	10015	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2916	21096	489062	6572115	86	BLANZAY	Chatain	0C 0412	BSS001QSKP		F	45	7 357	41 628	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-144	10018	GAEC LA BOULEURE	PT-86-BON-6813	21144	480851	6566056	86	CHAUNAY	La Morlière	YA 0018	BSS001QTKJ		F	120	18 708	105 856	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	10019	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13402	21256	484074	6566457	86	LINAZAY	Fortran	ZI 0024	BSS001QUBF		F	70	15 492	87 660	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	10019	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13410	21257	483782	6566190	86	LINAZAY	Chez Dorange	ZK 0049	BSS001QUDK		F	130	15 492	87 660	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-237	10021	EARL NAUDIN	PT-86-BON-24704	21621	485900	6566329	86	SAINT-SAVIOL	Les Chaumelles	ZH 0016	BSS001QUBJ		F	80	13 671	77 356	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-250	10022	EARL DE SAINT PIERRE	PT-86-BON-25506	21619	495241	6565995	86	SAVIGNÉ	Chez Rantonneau	0G 0128	BSS001QUML		F	100	18 649	105 524	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-281	10023	EARL BLAUDEAU Laurent	PT-86-BON-2914	21617	490721	6572747	86	BLANZAY	Les Petites Clavieres	ZO 0022	BSS001QSQQ		F	70	6 226	35 230	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	10024	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2902	21176	490518	6572449	86	BLANZAY	Le Marchais D'Ajoncs	ZP 0007	BSS001QSQM		F	80	10 866	61 486	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	10024	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2926	21177	490344	6572529	86	BLANZAY	Le Pré Guiot	ZP 0004	BSS001QSQV		F	70	10 866	61 486	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-298	10025	EARL DE BIARGE	PT-86-BON-6815	21164	482483	6570994	86	CHAUNAY	Les Petits Maras	ZT 0032	BSS001QSJS		F	75			
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-310	10026	GAEC DU BESSON	PT-86-BON-25504	21618	495814	6566390	86	SAVIGNÉ	Le Chaffaud	ZR 0005	BSS001QUMM		F	80	7 797	44 121	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-323	10027	EARL PAITRE Maryline	PT-86-BON-6828	21087	484619	6572447	86	CHAUNAY	Les Forges	0C 0356	BSS001QSKV		F	75	11 909	67 386	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-334	10028	EARL BORDIER Jacques	PT-86-BON-5410	21461	491102	6570595	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	0D 1122	BSS001QSTZ		F	100	17 621	99 708	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-335	10029	EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	PT-86-BON-13401	21163	484604	6567702	86	LINAZAY	Balandiere	ZH 0016	BSS001QSJJ		F	50	9 398	53 177	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13404	21226	482323	6566918	86	LINAZAY	Linazay	ZC 0069	BSS001QUBC		F	30			
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13406	21227	484494	6567702	86	LINAZAY	Linazay	ZE 0017	BSS001QSNA		F	120	33 186	187 783	1 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13413	21228	482356	6566889	86	LINAZAY	Linazay	ZB 0026	BSS001QUCC		F	75			
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13409	21328	482426	6566571	86	LINAZAY	Le Logis de Linazay	0C 0624	BSS001QUBP		F	50			
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-371	10033	SCEA DES HORTENSIAS	PT-86-BON-5511	21382	497403	6566497	86	LA CHAPELLE-BÂTON	La Bernardrie	0F 0855	BSS001QVNC		F	24	2 878	16 286	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2908	21282	489766	6569313	86	BLANZAY	Jesson	ZX 0045	BSS001QSRD		F	80	10 866	61 486	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2918	21283	489735	6569314	86	BLANZAY	Jesson	ZX 0049	BSS001QSPN		F	50	10 866	61 486	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2925	21284	490448	6569850	86	BLANZAY	Chassagne	0E 1150	BSS001QSRC		F	50	10 866	61 486	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-5403	21188	491123	6570695	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	ZW 0039 - ZW 00	BSS001QSPM		F	70	7 929	44 868	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-421	10035	SCEA MIREISPA	PT-86-BON-29501	20711	485009	6559253	86	VOULÈME	La Crouzatte	0E 0387	BSS001QUDU		F	75	9 545	54 008	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-448	10194	GAEC ZEPHYR	PT-86-BON-1034	20676	488991	6568994	86	BLANZAY	Les Panelières	YB 0016	BSS001QSKA		F	60	10 573	59 825	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	10037	SCEA PAGUS	PT-86-BON-1201	21320	498507	6559893	86	ASNOIS	Fontaine des Combes	0C 0306	BSS001QVMB		F	70	14 831	83 921	40 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	10037	SCEA PAGUS	PT-86-BON-1204	21321	497708	6559850	86	ASNOIS	Chez Barret	0C 0563	BSS001QVMV		F	78	14 831	83 921	40 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2912	21195	485748	6569571	86	BLANZAY	La Chaillochère	YE 0039	BSS001QSJZ		F	130	12 305	69 629	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5108	21199	482452	6569668	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon	ZD 0021	BSS001QSJT		F	50	24 611	139 258	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2920	21196	486192	6568788	86	BLANZAY	Les Derniaches	ZA 0023	BSS001QSKT		F	60	12 305	69 629	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-13412	21193	485295	6567856	86	LINAZAY	La Fourbetière	0B 0495	BSS001QSKS		F	80	12 305	69 629	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-553	10039	EARL DU GRAND LIZAC	PT-86-BON-25502	21350	494075	6567573	86	SAVIGNÉ	Lizac	0D 0646	BSS001QSPL		F	130	9 251	52 346	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-608	10042	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	PT-86-BON-6103	21180	500546	6564722	86	CHARROUX	Chateauneuf	ZH 0002	BSS001QVLZ		F	40	8 634	48 857	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-623	10044	GAEC DEBENEST	PT-86-BON-3911	21053	484882	6573594	86	BRUX	Chez Saboureau	0E 0180	BSS001QSLG		F	70	9 545	54 008	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	10045	SCEA NOWAK	PT-86-BON-24702	21307	485686	6565694	86	SAINT-CLAIR	Bois des petits jeux	0A 0443	BSS001QUBM		F	100	13 642	77 190	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	10045	SCEA NOWAK	PT-86-BON-13408	21100	484257	6566835	86	LINAZAY	Les Ebaupins	ZH 0046	BSS001QUBN		F	70	5 727	32 405	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-668	10046	ROCHER Jean-Baptiste	PT-86-BON-10403	21250	493256	6559237	86	GENOUILLE	La Touche	ZY 0072	BSS001QUMG		F	60	5 859	33 153	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	10047	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13407	21140	482450	6567020	86	LINAZAY	Le Griollet	0A 0765	BSS001QUBL		F	55	10 404	58 869	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	10047	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13414	21141	482595	6566693	86	LINAZAY	Le Griollet	ZB 0027	BSS001QUCC		F	100	10 404	58 869	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-751	10048	EARL TOULAT Emmanuel	PT-86-BON-3909	21384	484984	6573863	86	BRUX	Chez Saboureau	ZY 0002	BSS001QSKZ		F	90	10 015	56 667	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	10049	SCEA DU COURTIQU	PT-86-BON-2905	21280	487147	6569509	86	BLANZAY	La Chaîne du Chail	YH 0017	BSS001QSJL		F	40	9 545	54 008	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	10049	SCEA DU COURTIQU	PT-86-BON-2921	21281	487008	6569747	86	BLANZAY	Le Courtiou	YH 0017	BSS001QSKU		F	75	9 545	54 008	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-769	10050	COTTREAU Daniel	PT-86-BON-2906	20968	488848	6569795	86	BLANZAY	La Moinetterie	0F 0810	BSS001QSHG						

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	Point_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79001880	10065	DEBENEST Alain	PT-79-PE-79894	21269	482564	6563807	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 0018	BSS001QUGZ			10				
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79747	21422	484162	6563838	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces	ZN 0028	BSS001QUCL			60		103 589		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79751	21426	481763	6563658	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches	ZE0131	BSS001QTKL			90		314 098		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79753	21428	481277	6562933	79	LIMALONGES	Bourg	ZY 0072	BSS001QTKK			180		116 914		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79754	21429	479024	6563521	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges	ZH 0042	BSS001QTLJ			60				
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79748	21423	480003	6562908	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille	ZX 0035	BSS001QTKM			60				
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79749	21424	484921	6564931	79	LIMALONGES	Les Bouquets	ZL 0050	BSS001QUCJ			50		34 820		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79750	21425	484930	6564911	79	LIMALONGES	Les Bouquets	ZL 0007	BSS001QUCK			100				
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79752	21427	480455	6564958	79	LIMALONGES	Dessé	ZD 0089	BSS001QTKC			100				
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79151055	10062	GAEC DE VAUTHION	PT-79-PE-79359	21127	479926	6566357	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 0007	BSS001QTKE			96		57 981		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79507	21290	482333	6564960	79	LIMALONGES	Boutemail	ZH 0005	BSS001QUCQ			150		97 125		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79508	21291	482820	6564823	79	LIMALONGES	Les Egouts	ZH 0009	BSS001QUHV			75		48 562		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79509	21292	482287	6564978	79	LIMALONGES	Boutemail	ZH 0006	BSS001QUCR			75		48 562		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79155818	10059	EARL DE MONTENEAU	PT-79-PE-79852	21213	481471	6563104	79	LIMALONGES	Monteneau	ZR 0095	BSS001QTKR			140		115 169		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79156899	10061	BUJON Maxime	PT-79-PE-79744	21474	481557	6562794	79	LIMALONGES	Bourg	0E 0161	BSS001QTLB			60		42 118		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	10060	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79029	21377	484449	6565415	79	LIMALONGES	Boux-Narbet	ZA 0071	BSS001QUBQ			55		44 259		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	10060	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79233	21378	484460	6565419	79	LIMALONGES	Boux-Narbet	ZA 0075	BSS001QUJD			150		141 661		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79161750	17465	LES JARDINS BIOLOGIQUES DE CHEZ LES FAVRES	PT-79-PE-79236	21683	480036	6566151	79	PLIBOUX	Vauthion	0C 0231	BSS001QTTA			10		3 000	500	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79152668	10066	BEAUCHAMP Franck	PT-79-PE-79629	21435	473677	6559769	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse	AE 0036	BSS001QTBU		F	35		31 806		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79154669	10067	EARL DES GRANDS BOIS	PT-79-PE-79420	21420	472489	6560380	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier	ZN 0054	BSS001QSUN		F	55		32 124		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002644	10072	AUDE Jean-Luc et Patrice	PT-79-PE-79412	21366	472657	6566569	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente	ZV 0024	BSS001QSUF		F	75		56 554		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002744	10068	RIBOT Catherine	PT-79-PE-79463	21316	476021	6565245	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay	0B 0969	BSS001QTKV		F	70				
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79013625	10073	GAEC DU GRAND CERZE	PT-79-PE-79454	21212	476122	6568398	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0004	BSS001QSCW		F	30		14 277		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79015207	10069	FLAME Fabrice	PT-79-PE-79013	21551	475853	6564910	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon	ZD 0037	BSS001QTKT		F	75		32 520		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79158284	17439	EARL DU PATUREAU FLEURI	PT-79-PE-79464	21315	476326	6565225	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay	ZC 0025	BSS001QTKU		F	70		52 984		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79159905	10070	EARL AUBOUIN	PT-79-PE-79189	21524	476128	6568579	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0006	BSS001QSGZ		F	40		16 657		
<b>Total NAPPE PERUSE Z06 :</b>																			<b>1 404 780</b>	<b>500</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	Point_OUG	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VA
EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-ST-AI-001	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-ST-AI-001	21287	497311	6554278	16	LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 0432-0805		160003139	F	90	50 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-002	10551	EARL Olivier VIGNAUD	PT-16-ST-CA-002	21361	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 0750-0754-07		160002088	F	96	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-003	10552	SCEA AMELINE DUJARRIER	PT-16-ST-CA-003	21355	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 0754		160002088	F	68	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-005	10554	TOURENNE Cyrille	PT-16-ST-CA-005	21285	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 0189		160003082	F	40	30 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-006	10555	GAEC DES SITES	PT-16-ST-CA-006	21449	508003	6554806	16	ÉPENÈDE	Tras Lagrange	ZS 0007		160003086	F	60	40 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-007	10556	FONTENEAU Stéphane	PT-16-ST-CA-007	21067	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 0634		160003074	F	60	30 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-001	21014	469042	6487151	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0605-104		160000720	F	80	90 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-002	21015	469078	6487271	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0435-060		160000797		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-003	21016	469089	6487371	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0439-044		160000795		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-004	21017	469401	6487068	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 1054		160000755		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-002	10559	EARL DE CHEZ GILBERT	PT-16-ST-NE-005	21018	463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 0955		160003873	F	10	10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-006	21001	477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 0018-0019		160000017	F	70	75 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-007	21002	477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0020		160000725	F	65	60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-008	21003	476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0025		160000765			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-009	21004	477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Etang de Milsol	000-0D 0443		160003772	F	70	17 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-010	21005	477511	6490074	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		160000734			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-011	21006	477453	6489974	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		160000012			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-012	21007	470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 0017-0019-00		160000737	F	60	15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-013	21008	474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		160000803	F	65	25 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-014	21009	474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		160000710			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-008	10436	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-ST-NE-015	21085	461153	6488785	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	La Glaudière	WC 0024		160000562	F	30	10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	10419	SCEA LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-017	21584	460617	6488020	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 0013		160000617	M	60	8 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	10419	SCEA LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-019	21585	459769	6488197	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 0040		160000512	M	80	15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	10419	SCEA LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-021	21586	460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 0331		160000546	F	80	35 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	10561	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-024	20992	472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160003749	F	40	15 500
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	10561	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-025	20993	473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160001036			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	10561	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-026	20994	473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160001139			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	10563	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-028	21633	469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 0219		160003701	F	80	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	10563	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-029	21634	469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 0710		160000778			
	NE	OUV-16-ST-NE-021		EARL DU MAINE LARGE	PT-16-ST-NE-032												15 000
	NE	OUV-16-ST-NE-021		EARL DU MAINE LARGE	PT-16-ST-NE-033												20 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-022	17487	SCEA DU MAINE BONTEMPS	PT-16-ST-NE-034	21658	474719	6489822	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0039		160000709	F	45	25 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-024	17461	GAEC DU GEANT HIBOU	PT-16-ST-NE-039	21680	473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 0259		160001052	F	95	60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-024	17461	GAEC DU GEANT HIBOU	PT-16-ST-NE-040	21681	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 0573		160001007			
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-003	10567	EARL DES JOUFFEROUX	PT-16-ST-SA-003	21437	477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 0111-0112-01		160001087	F	440	120 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-004	10568	EARL DE RODAS	PT-16-ST-SA-004	21418	483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	Rodas	AP 0028		160001168	F	80	51 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-005	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-SA-005	21039	478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 0334-034		160001004	F	70	48 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-009	10428	EARL DU MAINE BELON	PT-16-ST-SA-009	21013	478166	6491702	16	BOISNÉ-LA-TUDE	La Piece de l'Homme	000-0D 0490		160001154	F	40	10 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-010	10572	BARRAUD Michel	PT-16-ST-SA-010	21597	472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 0020		160003944	F	30	
<b>Total ST :</b>																	<b>1 074 500</b>

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPoint_PDE	JPoint_OUC	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VH
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	10573	EARL PEROT	SUB-16-AG-001	21462	460848	6530035	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0016-001		160001751			
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	10573	EARL PEROT	PT-16-SUB-AG-001		460362	6530340	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0002	BSS001SLSJ		F	90	155 000
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	10574	SCEA DE FONT FLEURY	SUB-16-AG-002	21299	462717	6529807	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZL 0029		160001754			
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	10574	SCEA DE FONT FLEURY	PT-16-SUB-AG-002		462300	6529880	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZC 0003			F	100	130 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	10575	ASA DU FILLON	SUB-16-AC-001	21232	468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 0104		160003742			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	10575	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-A		467740	6547800	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 0052			F	60	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	10575	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-B		467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 0029			M	120	200 560
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	10140	GAEC DE CHANTEREINE	SUB-16-AC-002	20981	463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0001		160002217			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SUB-AC-002		463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0395	BSS001RQUB		F	200	261 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	10141	EARL BBIO	SUB-16-AC-003	21218	464181	6541478	16	LUPSALT	Champ des Pierres	ZB 0036		160002218			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	10141	EARL BBIO	PT-16-SUB-AC-003		463513	6542206	16	LUPSALT	Champ des Pierres	AD 0175			F	120	124 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	10576	EARL DE LA NOUE	SUB-16-AC-004	20874	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	OF 0812		160003039			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	10576	EARL DE LA NOUE	PT-16-SUB-AC-004		466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	OB 0901			F	120	151 200
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	10145	EARL DES BOULEAUX	SUB-16-AC-005	21183	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	OY 0023-0030		160002246			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	10145	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SUB-AC-005		466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	OE 0224			F	150	199 400
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	10153	EARL PRUDHOMME	SUB-16-AC-006	21191	469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 0029-0034		160003038			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SUB-AC-006		469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 0034			F	150	205 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	10155	EARL DES OLIVETTES	SUB-16-AC-007	21083	467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	OC 0115		160002248			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	10155	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SUB-AC-007		467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	OC 0058			F	130	147 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	10156	GAEC DES ORMEAUX	SUB-16-AC-008	20987	466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0030-0031-00		160002237			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SUB-AC-008		446199	6540872	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0045			F	100	165 700
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	SUB-16-AC-009	21259	467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0015		160003031			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SUB-AC-009		467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0024			F	100	70 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	SUB-16-AC-010	21235	470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0007-0009		160002238			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SUB-AC-010		470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0004			F	170	103 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-011	21300	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	000-AK 0106-010		160003743			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-011		467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 0173	BSS001SMDJ		F	240	370 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-012	31301	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 0012-0036-003		160003781			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-012		463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 0027	BSS001SLRP		F	204	315 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-013	21302	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 0039-0041-00		160003783			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-013		461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 0124	BSS001RQTN		F	287	441 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-014	21303	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 0102 à 0106 -		160003782			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-014		470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 0113			F	194	298 000
SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	10578	SARL DES RUHAUX	SUB-16-BI-001	21603	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 0026 - ZR 00		160002233			
SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	10578	SARL DES RUHAUX	PT-16-SUB-BI-001		477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 0032			F	50	100 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	10579	EARL DES NEGRES	SUB-16-CA-001	21232	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 0015-0016-00		160002281			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	10579	EARL DES NEGRES	PT-16-SUB-CA-001		483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 0186			F	120	216 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	10223	DUJARDIN Didier	SUB-16-CA-002	20676	477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	OF 0246		160001773			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	10223	DUJARDIN Didier	PT-16-SUB-CA-002		476647	6523565	16	VARS	Pre du Reclous	OB 1292			F	160	90 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	SUB-16-CA-003	20882	466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 0012-001		160001766			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SUB-CA-003		469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 0066			F	110	128 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	10338	SCEA DES LIEUX-DITS	SUB-16-CA-004	20874	475420	6537494	16	LUXÉ	La Justice	ZB 0008		160002249			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	10338	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SUB-CA-004		475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 0148			F	240	120 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	10340	SCEA LES PLANS	SUB-16-CA-005	20888	472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 0115		160003853			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	10340	SCEA LES PLANS	PT-16-SUB-CA-005		472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602			F	140	78 350
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	10580	ASA DE CONDEON-REIGNAC	SUB-16-NE-001	20972	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	OD 0324a0326-04		160000447			
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	10580	ASA DE CONDEON-REIGNAC	PT-16-SUB-NE-001		457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	OC 0730			F	200	400 000
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	10329	PAUBY Philippe	SUB-16-NOU-001	20926	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 0067-0068		160001752			
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SUB-NOU-001		462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 0028			F	80	220 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	SUB-16-SON-001	21432	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	OB 577-0578		160002332			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	PT-16-SUB-SON-001		495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	OC 0475			F	60	125 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	SUB-16-SON-002	21433	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	OG 1268		160002376			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	PT-16-SUB-SON-002		499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	OG 1257			F	150	235 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	SUB-16-SON-003a	21434	493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	OD 0631-0632		160002278			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	SUB-16-SON-003b		493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	OD 0200-0211-06		160002279			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON-SONNETTE	PT-16-SUB-SON-003		492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	OD 0398			F	150	328 000

Total SUB : 5 376 210

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2024-05-02-00001

Arrêté portant dissolution de l'association  
foncière d'aménagement foncier agricole et  
forestier de Londigny, Montjean,  
Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie,  
Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan



**ARRÊTÉ n°**

**portant dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan**

**Annule et remplace l'arrêté n°16-2024-04-11-000004**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code rural et notamment l'article R.133-9 ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 40-2<sup>ème</sup> alinéa b ;

**Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014071-0018 du 12 mars 2014 portant institution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015044-0002 du 13 février 2015 portant constitution du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan ;

**Vu** la demande de dissolution émanant du bureau de l'association et reçue en préfecture le 04 avril 2024 ;

**Vu** la délibération du bureau de l'association n°2019-04 du 20 novembre 2019 validant les rétrocessions des parcelles en propriété vers les communes de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie et Villiers-le-Roux, ainsi que le versement aux communes de l'actif et du passif restant au prorata de la surface récupérée ;

**Vu** la délibération du bureau de l'association n°2022AG01 du 17 mai 2022 validant la décision de dissoudre l'association, la rétrocession aux communes membres des biens de l'association sur leur périmètre et la nomination de la trésorière du service de gestion comptable de Ruffec en qualité de liquidateur.

**Vu** la délibération du bureau de l'association n°2024-03 du 29 mars 2024 donnant autorisation à son président pour demander la dissolution de l'association et valant décision du versement intégral du solde de l'actif et du passif de l'association aux communes de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie et Villiers-le-Roux au prorata des surfaces transférées ;

**Vu** la délibération n°2020\_2\_4 du 10 février 2020 du conseil municipal de la commune de Londigny validant la rétrocession des parcelles entre l'association et la commune ;

**Vu** la délibération n°2020-007 du 10 février 2020 du conseil municipal de la commune de Montjean validant la rétrocession des parcelles entre l'association et la commune ;

**Vu** la délibération n°2020N006STM du 21 février 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Clocher validant la rétrocession des parcelles entre l'association et la commune ;

**Vu** la délibération n°2023-09-019-04 du 19 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de La Chèvrerie validant la rétrocession des parcelles entre l'association et la commune ;

**Vu** la délibération n°2023\_09\_09\_04 du 9 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Roux validant la rétrocession des parcelles entre l'association et la commune ;

**Vu** les actes d'acquisition en forme administrative entre l'association et les communes membres signés et enregistrés au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Angoulême :

- pour la commune de Londigny, avec les références 1604P01 2023 P N°381
- pour la commune de Montjean, avec les références 1604P01 2023 P N°7851
- pour la commune de Saint-Martin-du-Clocher, avec les références 1604P01 2023 P N°7772
- pour la commune de La Chèvrerie, avec les références 1604P01 2023 P N°14720
- pour la commune de Villiers-le-Roux, avec les références 1604P01 2023 P N°14715

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-05-00005 du 5 mars 2024 donnant délégation de signature M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Considérant** que le maintien de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan ne se justifie plus et que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit dissoute ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16-2024-04-11-00004 du 11 avril 2024.

**Article 2** : L'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan instituée par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024 est dissoute.

**Article 3** : Le montant du bilan de sortie de l'association sera reversé dans son intégralité aux communes de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie et Villiers-le-Roux, au prorata des surfaces transférées, conformément à la décision du bureau de l'association par délibération du 29 mars 2024 et du tableau qui lui est annexé soit :

- pour la commune de Londigny, la somme de 163 594,90 euros ;
- pour la commune de Montjean, la somme de 68 805,28 euros ;
- pour la commune de Saint-Martin-du-Clocher, la somme de 116 826,59 euros ;
- pour la commune de Villiers-le-Roux, la somme de 80 629,88 euros ;
- pour la commune de La Chèvrerie, la somme de 221 153,87 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le président de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie, Villiers-le-Roux avec extension sur Villefagnan, le directeur départemental des finances publiques et le directeur

départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **- 2 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



Hervé SERVAT